

Le but du schéma directeur est d'assurer la charte entre les Administrations et les collectivités : charte qui fixe un cadre à leur action et leur permet d'assurer la localisation des implantations et les conditions d'exploitation des établissements publics et privés, à savoir : les routes, les canaux, les voies ferrées, les universités, les établissements universitaires, les établissements sportifs, etc., etc. Ce schéma municipal fait suite au schéma directeur de la métropole régionale de Lille.

**n° 2**

# Conseil Municipal de Lille

**Séance du 26 Février 1971**

## Compte rendu analytique

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. BOUTILLEUX est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, CAILLIAU, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, M<sup>me</sup> DESCAMPS-SCRIVE, MM. FRISON, HEURTEAUX, HUET, M<sup>me</sup> LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LEVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. DERNONCOURT, HENAU, IBLED.  
M. LE MAIRE — Mes chers collègues,

Le mardi 27 janvier, accompagnés par une foule émue, nous avons conduit à sa dernière demeure notre regretté collègue Jean ASTIE, emporté brutalement par une crise cardiaque.

A l'occasion de ce décès, j'ai reçu de très nombreux messages de condoléances émanant de milieux les plus divers de la Ville, témoignage émouvant de la considération et de la sympathie dont jouissait notre cher disparu. Nous garderons de Jean ASTIE le souvenir d'un homme de bien, d'un excellent et dévoué administrateur de la Ville. Personnellement, je conserverai de lui le souvenir d'un délicieux et fidèle ami.

Ce soir, nous renouvelons à M<sup>me</sup> ASTIE ainsi qu'à toute sa famille l'expression de notre sympathie attristée par le deuil cruel qui les a frappés.

## ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE — Nous avons à l'ordre du jour essentiellement le rapport relatif au **Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'arrondissement de Lille (S.D.A.U.)**.

Le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce schéma directeur avant que le Conseil de la Communauté Urbaine l'adopte définitivement au cours de sa réunion du 4 mars prochain.

Pour la présentation de ce document nous avons fait appel à un urbaniste de l'agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine, M. GAUBERT, accompagné de son collègue M. LANGAGNE, délégués pour cette mission.

Je souhaite la bienvenue à ces deux représentants de l'agence d'urbanisme et je les remercie de leur précieuse collaboration.

Le rapport qui vient d'être déposé sur vos tables a été établi sur la base des délibérations de la Commission Municipale de l'Urbanisme réunie le 24 février.

Avant d'aborder l'examen de ce rapport comportant l'avis de notre Commission de l'Urbanisme, nous allons entendre l'exposé technique de MM. GAUBERT et LANGAGNE.

Monsieur GAUBERT vous avez l'initiative des opérations.

M. GAUBERT — La loi d'orientation foncière a prévu les documents permettant d'organiser l'urbanisme et, en premier lieu, avait aussi fixé les organismes habilités à élaborer ces documents. C'est ainsi que l'Agence d'Urbanisme a été amenée à établir les documents d'urbanisme de l'agglomération métropolitaine. Elle s'est penchée d'abord sur les problèmes de la région et a édité un Livre Blanc, ces réflexions sur l'état de l'agglomération, ces perspectives et souhaits de développement permettaient de dégager une philosophie de l'aménagement pour la métropole. Ces réflexions ont donc permis de commencer les travaux pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme.

Qu'est-ce qu'un schéma d'aménagement et d'urbanisme ? C'est un document qui fixe les grandes lignes de développement et de structuration au niveau de l'agglomération. On s'est aperçu qu'il n'était pas possible de concevoir l'agglomération urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing en elle-même mais qu'il fallait développer cette étude jusqu'au niveau de l'arrondissement, et donc englober les communes hors Communauté dans cette étude. Le document ici présenté reprend donc à la fois l'agglomération métropolitaine et les communes hors Communauté qui sont liées à son développement.

Ce document est établi pour 25 à 30 ans et donne les perspectives d'aménagement jusque l'an 2000 ou 2010.

Quels sont les documents qu'il était nécessaire de réaliser au niveau du schéma d'aménagement et d'urbanisme ? Un schéma d'ensemble, un rapport justificatif et des pièces annexes qui sont l'assainissement, les transports en commun et un essai de phasage.

Le but du schéma directeur est en fait d'établir une charte entre les Administrations et les collectivités : charte qui fixe un cadre à leur action et leur permet d'agir dans les perspectives d'aménagement. Ce cadre donne l'orientation du développement, la localisation des grands équipements, infrastructure, superstructures, à savoir les routes, les canaux, l'assainissement, la localisation des industries, les grands équipements universitaires, les grands équipements sportifs, etc... et aussi la localisation des nouvelles zones à urbaniser.

Ce document non opposable aux tiers étant donné son intention, charte que se sont fixées les administrations et collectivités, est un plan général que l'on essaie de réaliser au fur et à mesure des années et des besoins.

Complétant ce document, un document plus précis, le plan d'occupation des sols, fixe les opérations beaucoup plus précisément, et ce dans un délai plus court.

Qu'est-ce qu'un plan d'occupation des sols ?

Etant opposable aux tiers il fixe essentiellement le droit de construire sur les terrains et est concrétisé par un coefficient d'occupation des sols.

Mais revenons-en au S.D.A.U. qui est l'objet de nos préoccupations de ce soir et nous allons voir la partie d'aménagement choisie et les objectifs qu'on lui a donnés.

Les objectifs sont les suivants : création d'une métropole régionale à vocation européenne et développement démographique compatible avec les objectifs fixés soit en l'an 1990, la création d'une agglomération de 1.470.000 habitants, ce qui donne une augmentation de 410.000 habitants environ.

Il est bien entendu que ce développement démographique et ces objectifs de création d'une métropole régionale à vocation européenne s'accompagnent d'autres objectifs, à savoir : maintien d'une culture relativement forte à proximité de cette métropole, restructuration et d'une diversification des industries, entraînant un développement tertiaire le plus important possible.

Ces objectifs s'accompagnent d'éléments complémentaires, entre autres la création de 177.000 logements nouveaux, non compris les 90.000 logements en rénovation qu'il faudrait pouvoir réaliser d'ici 1990.

Ceci suppose l'occupation de 2.600 hectares nouveaux pour les zones industrielles, la création de 120.000 m<sup>2</sup> de bureaux et de commerces, représentant une consommation de surfaces d'environ 600 à 700 hectares par an, soit 13.000 à 16.000 hectares en 1990.

Ces objectifs qui sont des objectifs économiques et d'aménagement ne doivent pas faire oublier les objectifs sociaux : cette Communauté doit se faire pour l'épanouissement de l'homme qui doit y trouver sa place.

Justification du parti : plusieurs partis étaient possibles.

On pouvait prendre un parti radio-concentrique, c'est-à-dire développer les îlots entourant l'agglomération existante ; lorsqu'on a un développement radio-concentrique l'accès depuis ces zones périphériques jusqu'au centre ville est en général très difficile.

Deuxième possibilité, création de villes parallèles. Ces unités nouvelles viennent se créer à proximité de l'unité ancienne ; cela risquait de contrebalancer les agglomérations existantes, et d'être nuisible à l'aménagement d'ensemble.

Un autre parti pouvait être choisi : l'aménagement en zones diffuses. Ces zones diffuses ne permettent pas un équipement rationnel étant donné qu'elles sont très étendues au sol ; les équipements se trouvent éloignés des différents points, et il n'est pas possible d'assurer la desserte de l'ensemble de façon satisfaisante.

Ceci a conduit à choisir un parti linéaire, parti déjà inhérent au site géographique et qui permettait de préserver les zones agricoles de part et d'autre de cet aménagement.

Ce parti linéaire est donc fonction à la fois de la zone naturelle à protéger de part et d'autre et du souci de relier l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing et les zones périphériques au bassin minier de façon à ce que cette zone entre la région minière et l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing fasse non pas deux pôles différents mais une seule agglomération capable, sinon de contrebalancer l'influence de Bruxelles et de Paris, tout au moins d'assurer sur place tout ce qu'on peut attendre d'une grande agglomération.

C'est pourquoi le parti choisi tente d'implanter dans cette zone intermédiaire des structures de liaisons rapides, les implantations d'usines, les extensions d'agglomérations afin de réaliser une composition de l'ensemble aussi judicieux que possible.

Le dossier comprend :

- 1<sup>o</sup> un plan d'assainissement,
- 2<sup>o</sup> un plan de transport en commun prévoyant la reprise des liaisons ferroviaires existantes, la création d'un transport à grande vitesse vers Bruxelles et Calais et la création d'un transport de banlieue desservant les zones d'urbanisations futures. Il prévoit aussi un réseau intérieur complétant le réseau banlieue ; dans une première phase ce réseau reprendrait les infrastructures existantes et serait complété par des lignes de métro dont le tracé schématique est indiqué ici,
- 3<sup>o</sup> le parti retenu, parti linéaire reprenant les infrastructures de liaisons routières, celle allant vers la Belgique, de nouvelles infrastructures menant vers le sud de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing, et également des liaisons est-ouest de façon à reprendre le trafic qui, à la sortie du tunnel sous la Manche, permettra la liaison de Calais vers la Ruhr,
- 4<sup>o</sup> l'état actuel, et
- 5<sup>o</sup> dernier volet de ce schéma, le phasage qui prévoit la description de l'agglomération à plus court terme.

Je pense en avoir terminé et me tient à votre disposition pour répondre aux questions éventuelles.

M. LE MAIRE — Merci Monsieur GAUBERT.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une information complémentaire, pour se faire renseigner sur un point particulier de l'exposé qui vient d'être fait par M. GAUBERT ?

M. CAMELOT — Monsieur le Maire, notre collègue M. HENAUXT, adjoint délégué à l'Urbanisme, étant absent, je pense qu'il est intéressant que nos collègues connaissent quelques observations qui ont été émises lors de la réunion qui s'est tenue à la Commission d'Urbanisme il y a 24 ou 48 heures.

Ces observations ne concernent pas l'intérieur de notre Ville puisque je ne crois pas que M. GAUBERT en ait parlé, le plan actuellement ne touche pas l'intérieur de la Ville de Lille, de sorte qu'il nous intéresse uniquement par tout ce qui se fait à la périphérie de la Ville.

Cependant, dans le plan, un certain nombre de remarques ont été faites en ce qui concerne notamment les points d'accès dans notre ville, je me permets de les énumérer, Monsieur le Maire.

Il s'agit tout d'abord de la pénétrante sud qui doublerait la RN 25, c'est-à-dire, pour le rappeler à nos collègues, pour doubler la rue du Faubourg-d'Arras.

M. LANGAGNE — L'axe dont vous parlez c'est donc cette route-ci ?

M. CAMELOT — Non, là c'est Faubourg-du-Sud, c'est plus à votre droite, la RN 25. A ce sujet, nous souhaitons que ce doublement soit fait un petit peu plus vers l'ouest de façon à éviter d'empêtrer trop sur le Jardin des Plantes actuel. Il y aurait une étude à faire dans ce sens.

M. LANGAGNE — Sur ce premier point, le schéma directeur, en ce qui concerne les principales infrastructures routières, prévoit un schéma d'intention c'est-à-dire qu'il prévoit la réalisation, comme vous l'avez rappelé, d'un doublement de la RN 25. Il est certain qu'au niveau du tracé précis le plan d'occupation des sols de ce secteur devra préciser de façon définitive le tracé exact.

M. CAMELOT — Deuxième point : pour la facilité d'accès dans notre Ville nous souhaitons l'installation de passages supérieurs ou inférieurs autour du périphérique, et, dès maintenant, l'installation de toboggans. Il existe d'ailleurs un projet des Ponts & Chaussées à ce sujet. Nous souhaiterions que ce toboggan soit installé, si possible, au carrefour Labis, au plus tôt, ainsi qu'ensuite au Pont de la Deûle.

M. LE MAIRE — Ce sont des souhaits que le Conseil municipal exprime à l'occasion de la présentation du schéma directeur. Sur la base des délibérations de la Commission de l'Urbanisme le Maire a établi le rapport que M. CAMELOT est en train de commenter. Si vous voulez, ce sont les délibérations de la Commission d'Urbanisme, revues et corrigées par le Maire.

M. CAMELOT — Très bien. Je suis à la disposition des collègues qui n'ont pas assisté à la réunion, ou Monsieur le Maire désirez-vous que je continue ?

M. LE MAIRE — Oui, il n'est pas mauvais d'énumérer les points qui ont fait l'objet de remarques, de suggestions, de propositions de la Commission d'Urbanisme et qui, probablement, seront tout à l'heure nos propositions, à nous, Conseil municipal.

Avant de poursuivre, je vois que notre collègue M. FRISON demande la parole, je vais la lui donner.

M. FRISON — C'est sur le point suivant : la discussion avait été soulevée de savoir si on devait installer des toboggans au carrefour Labis plutôt qu'à la sortie de l'autoroute. En réponse à une demande de M. le Vice-Président de la Communauté chargé de la voirie et signalisation, M. l'Ingénieur des Ponts & Chaussées de l'arrondissement urbain de Lille a répondu en date du 24 février par la lettre suivante où il donne l'explication du choix des Ponts & Chaussées pour la sortie de l'autoroute plutôt que le carrefour Labis.

M. LE MAIRE — Nous sommes parfaitement informés de cela mais il n'empêche que, si vous avez gardé le souvenir de la dernière réunion du Conseil de Communauté, il avait été entendu que la Commission de la Voie publique de la Communauté interviendrait auprès de la Direction de l'Equipement pour attirer son attention sur la préférence que marquent les Lillois de l'installation du toboggan plutôt au carrefour Labis qu'à la sortie de l'autoroute. C'est un vœu du Conseil municipal, nous demandons qu'il soit étudié.

Naturellement les crédits qu'il a obtenus doivent correspondre très exactement au projet technique qui a été envisagé pour la sortie de l'autoroute. C'est possible, cela n'empêche pas que nous pouvons faire des remarques, et nous les faisons en disant que s'il y avait d'autres toboggans à venir alors on pense tout de suite au carrefour Labis. Nous voudrions qu'on tienne compte de notre vœu.

Vous pouvez continuer Monsieur CAMELOT.

M. CAMELOT — Ensuite il s'agit de la traversée de Lille par l'autoroute A1 jusqu'au Croisé-Laroche. La Commission (je crois que le Conseil municipal a déjà formulé le même avis avec force) souhaite que le passage se fasse sur la voie ferrée. Là c'est quelque chose qui est tout à fait dans nos préférences, nous insisterons pour qu'une suite soit donnée.

M. LANGAGNE — Vous rejoignez l'avis exprimé au Conseil de Communauté par notre Président.

M. LE MAIRE — Très exactement, oui.

M. CAMELOT — Ensuite le boulevard périphérique serait une voie rapide, plutôt une voie doublée du boulevard périphérique pour rejoindre le boulevard périphérique actuel et la route nationale 17, c'est-à-dire à La Madeleine. Le dessin n'est pas parfait là, on le voit très mal.

M. LANGAGNE — Sur ce plan vous avez ici en noir le tracé actuel.

M. CAMELOT — C'est pratiquement un peu avant le carrefour Labis, le boulevard doit virer vers la droite au lieu de suivre actuellement et rattraper plus loin le carrefour Pasteur, si je ne me trompe.

M. LANGAGNE — Exact, c'est ce qui est indiqué en rouge.

M. CAMELOT — Sur le plan un peu plus détaillé que nous avons vu de plus près à la Commission d'Urbanisme cela mange assez fort sur le cimetière de l'Est, nous souhaiterions que cela serre un peu plus près la bordure du cimetière de l'Est, que le passage se fasse en aérien.

M. LANGAGNE — La solution retenue est aérienne.

M. CAMELOT — Le tracé n'étant pas en relief nous ne l'avons pas remarqué.

M. LANGAGNE — Il n'est pas question, en ce qui concerne ce nouveau boulevard périphérique, d'amputer une partie du cimetière, il est prévu en viaduc.

M. CAMELOT — Enfin dans la pénétrante nord-ouest, c'est-à-dire au sud de la Citadelle, il faudrait revoir le plan que nous avons vu pour éviter de mordre trop sur la zone verte de la Citadelle, c'est l'échangeur au sud de la Citadelle.

M. LANGAGNE — Le contournement de la Citadelle par l'ouest.

M. CAMELOT — Nous avions remarqué dans la même zone que le boulevard périphérique qui passera au nord-ouest de la Citadelle ainsi que le canal à grand gabarit qui courront, si je puis dire, parallèlement l'un à l'autre, au nord-ouest de la Citadelle, feront une séparation entre la zone de Lambersart et les jardins de la Citadelle, empêchant l'accès facile avec le bois et les jardins de la Citadelle. Nous souhaiterions que sur le canal à grand gabarit et sur le périphérique existe au moins des passages piétons.

M. GAUBERT — C'est au moment de l'exécution qu'il faudra en faire la demande, je crois que cela ne doit pas être impossible.

M. LANGAGNE — Cela ne doit pas poser de problèmes techniques.

M. CAMELOT — Voilà les quelques remarques qui ont été faites.

M. LE MAIRE — Vous avez énuméré les points qui ont fait l'objet de la délibération de la Commission de l'Urbanisme. Je demande s'il y a des collègues qui ont d'autres suggestions ou informations à formuler.

M. COLICHE — Je me permets de souligner à nouveau la nécessité de jonction entre l'est de Lille et le centre de Lille. Si nous avons donc cette autoroute aérienne qui doit rejoindre environ l'institut médico-légal au Grand Boulevard, déjà l'Est de Lille est un peu une ségrégation de la Ville et ce caractère va encore s'accentuer. Tous les habitants de l'Est de la Ville souhaitent qu'on pense bien leurs problèmes et que soient multipliées les routes d'introduction vers le centre de la Ville, surtout qu'en plus nous allons avoir un flux de population à cause de la Ville Est.

M. LE MAIRE — Bien. Pas d'autre observation ?

Je peux, par conséquent, demander si le Conseil municipal est d'accord pour donner un avis favorable à l'adoption du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'arrondissement de Lille ?

M. LERNOOT — Je ne pense pas que la Commission de la Voie publique, à laquelle j'appartiens, ait été saisie de ce problème, je n'en fais grief à personne mais je viens d'avoir sous les yeux, il y a un quart d'heure à peine, tous ces éléments. Il m'est difficile de prendre parti, et, de toute façon, comme vous le savez, je m'abstiendrai aux votes de cette soirée.

M. LE MAIRE — Dont acte.

Pas d'autre observation ?

M. BRIFFAUT — Pour répondre à l'explication sur l'éventualité du métro, le projet de métro est-il abandonné ou reste-t-il possible encore à envisager ?

M. LANGAGNE — Pour le moment nous avons mentionné sur ce schéma tout d'abord l'indication d'un transport en commun qui devrait desservir l'agglomération, le nord de Tourcoing, pourquoi pas la Belgique ? jusqu'au bassin minier. Ce transport en commun est indiqué ici en rouge, son tracé au niveau de Lille est encore incertain, disons qu'il a été porté à titre indicatif, il est actuellement l'objet d'études. Son indication au schéma montre bien que l'idée, au lieu d'être abandonnée, est au contraire renforcée. Il s'avérera nécessaire dans l'avenir, de prévoir un nouveau transport en commun au travers de la Ville de Lille qui soit à la fois reliée le mieux possible non seulement à la ville Est mais sur Roubaix, Tourcoing, avec le sud et le bassin minier.

M. BRIFFAUT — Nord-est à sud-ouest.

M. LE MAIRE — D'ailleurs nous pouvons porter à la connaissance du Conseil municipal l'information selon laquelle le Conseil des Ministres a décidé une dotation assez importante, 1.500.000 F, pour les études de cette partie des transports, dont la partie métro, ou passages supérieurs, car il y aura des endroits où ce sera métro et des endroits où ce sera des passages supérieurs, c'est bien cela ?

M. GAUBERT — Etude de liaison avec le Mongy actuel et l'arrivée du transport rapide de la ville Est.

M. LE MAIRE — En enregistrant l'abstention du Dr LERNOUT je peux considérer que le Conseil municipal est unanime pour donner un avis en direction de l'adoption par le Conseil de Communauté du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'arrondissement de Lille ?

(Unanimité moins une abstention).

Je vous remercie.

(Suspension de séance).

peripherique actuel et la route nationale 77.

ce n'est pas parfait là, on le voit très mal.

Le beau but concrètement, déterminer le Conseil municipal ses deux bons

bonnes lignes d'urbanisme, d'aménagement et de

l'arrondissement de Lille

— M. CAMELOT — C'est précisément ce peu avant le conseil d'Etat. Il boule-

é véritablement tout ce qu'il y a de moins bon dans le

arrondissement de Lille.

— M. LANGAGNE — Exactement, ce que nous voulons faire, c'est que

ce soit dans l'arrondissement de Lille

— M. CAMELOT — Sur le plan un peu plus précis que nous avons vu de plus

près à la Commission d'Urbanisme cela mène aussi à

— M. BRIFFAUT — M. LE MAIRE — nous souhaiterions que cela serre un peu plus près le bordure du cimetière de

l'Est, que le passage se fasse en aérien.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

71/3107 - Insuffisances de crédits - Matériel - Crédit

71/22 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 27 novembre 1970.

71/23 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 22 décembre 1970.

71/24 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 22 janvier 1971.

M. CORDONNIER — Je suis inscrit dans ce dernier procès-verbal parmi les excusés ayant donné pouvoir. Je voudrais qu'il soit spécifié que je m'étais excusé auprès de M. le Maire mais que je n'avais pas donné pouvoir à personne pour me représenter à ce Conseil.

De plus, Monsieur le Maire, vous connaissez ma position qui a maintenant été rendue officielle et ce soir je m'abstiendrai de prendre part au vote de toutes les délibérations sauf de celle concernant les funérailles de mon ami Jean ASTIE.

M. LE MAIRE — Nous prenons note de votre abstention pour tous les autres rapports.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des votants MM. LERNOUT et CORDONNIER ne prenant pas part au vote. Ces pièces figurent en tête des rapports des séances visées.

Rapporteur : M<sup>me</sup> LEMPEREUR

71/25 - Funérailles de M. Jean ASTIE, Conseiller municipal. Prise en charge des frais d'obsèques. Concession du terrain à perpétuité.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT ne prenant pas part au vote.

71/26 - XIII<sup>e</sup> Nuits de Flandre. Participation de la Ville aux frais d'organisation.

71/27 - Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais. Congrès annuel et Festival de Musique Populaire. Demande de subvention.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. LERNOUT et CORDONNIER ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Economat

Rapporteur : M. LUSSIEZ

71/1022 - Economat. Fourniture de costumes et uniformes pour les services municipaux. Année 1971. Marché à commandes.

71/1023 - Economat. Fourniture de vestes et gilets de cuir pour les services municipaux. Année 1971. Marché à commandes.

71/1024 - Economat. Fourniture de vestes de cuir pour les services municipaux. Année 1971. Marché à commandes.

71/1025 - Economat. Machine comptable. Contrat d'entretien. Société L.B.S. France.

71/1026 - Economat. Machines à calculer. Contrat d'entretien. Société L.B.S. France.

71/1027 - Economat. Machine à calculer. Contrat d'entretien. Société Olympia France.

71/1028 - Economat. Machine à écrire électrique. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. LERNOUD et CORDONNIER ne prenant pas part au vote.

Rapporteur : M. CAMELOT

71/1029 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1971. Complément.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, MM. LERNOUD et CORDONNIER ne prenant pas part au vote.

#### DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

71/2027 - Médecins des crèches et garderies. Relèvement des indemnités.

71/2028 - Personnel municipal. Régime complémentaire de retraite applicable aux agents municipaux non titulaires. Capital-décès complémentaire.

71/2029 - Personnel municipal. Remboursement des droits d'inscription consécutifs :

- 1<sup>o</sup>) à la préparation de la licence en droit ;
- 2<sup>o</sup>) à la participation aux journées d'études et d'informations sociales.

71/2030 - Personnel municipal. Bibliothèque municipale. Création d'un poste de dactylographe.

71/2031 - Personnel municipal. Palais des Beaux-Arts. Création d'un poste de chef d'équipe d'ouvriers professionnels. Suppression d'un poste de gardien.

71/2032 - Personnel municipal. Création de deux postes de concierge 2<sup>e</sup> catégorie.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. LERNOUD et CORDONNIER ne prenant pas part au vote.

#### DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

71/3102 - Comité des œuvres sociales de la Ville, du Bureau d'aide sociale et du Crédit municipal de Lille. Emploi de la subvention de 1970. Ratification.

71/3103 - Centre social de Lille-Sud-Est. Subvention.

71/3104 - Association d'action éducative du tribunal pour enfants de Lille. Subvention de fonctionnement.

71/3105 - Vente de vieux métaux. Admission en recettes.

71/3106 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1970.

71/3107 - Insuffisances de crédits « Matériel ». Crédits complémentaires. Autorisations spéciales. Exercice 1970.

71/3108 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt de 750.000 F. Réalisation.

71/3109 - Construction d'un gymnase de type B au Rond-Point Pasteur. Emission d'un emprunt obligataire de 240.000 F.

71/3110 - Construction d'un gymnase de type C au stade Jean-Bouin. Emission d'un emprunt obligataire de 330.000 F.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. LERNOUT et CORDONNIER ne prenant pas part au vote.

#### DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

#### CULTURELLES ET SPORTIVES

Instruction publique

Rapporteur : M<sup>me</sup> LEMPEREUR

71/4087 - Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1970-1971.

71/4088 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquis ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.

71/4089 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Cours de perfectionnement des jeunes agents. Rémunération des personnels.

71/4090 - Fournitures de livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers, papier pour dessin, articles scolaires divers nécessaires aux élèves des écoles publiques durant la scolarité 1970-1971. Lot n° 5 : fournitures scolaires diverses, collectives et individuelles. Avenant.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. LERNOUT et CORDONNIER ne prenant pas part au vote.

#### THEATRES

Rapporteur : M. ROMBAUT

71/4091 - Théâtres municipaux. Personnel saisonnier. Revalorisation des salaires.

Cette question importante a été étudiée avec beaucoup de soin, tant par la Commission des Théâtres que par le Conseil d'administration de la Ville. Je rappelle les revendications du personnel des Théâtres portant sur trois points :

- 1<sup>o</sup>) la prise en compte du chômage saisonnier ;
- 2<sup>o</sup>) l'octroi de certains avantages sociaux ;
- 3<sup>o</sup>) la revalorisation des salaires.

Nous avons été les premiers à alerter le Ministère des Affaires sociales, intéressé par la première question, celle du chômage saisonnier et à demander que la situation des personnels des théâtres soit reconsidérée par l'Etat.

Malheureusement, il s'est trouvé que le Ministère avait mal compris la question et il avait répondu comme s'il s'agissait du chômage « droit commun » et non d'un « chômage saisonnier » ce qui est tout à fait différent. Il avait répondu qu'il était possible d'affilier le personnel des théâtres, comme les autres personnels, aux caisses de chômage et tout particulièrement à l'ASSEDIC.

La situation de ces personnels est à considérer du fait que, par suite de leur contrat, ils se trouvent en chômage chaque année de mai à septembre. Le Ministère des Affaires sociales est maintenant d'accord mais le Ministère des finances ne l'est pas et aucune législation nouvelle n'est encore intervenue jusqu'à présent.

La « Réunion des théâtres lyriques » dont je fais partie avec toutes les grandes Villes de France : Bordeaux, Marseille, Lyon, Strasbourg, s'est saisie de la question et les syndicats ont compris que la pression de la Ville de Lille était à l'origine de l'étude en cours.

En ce qui concerne la seconde revendication ayant trait à certains avantages sociaux en matière de congé de maladie, nous sommes tout à fait d'accord pour assimiler le personnel des théâtres aux agents auxiliaires de la Ville qui bénéficient d'un statut spécial depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Par conséquent, sur ce point, le personnel a satisfaction.

La revalorisation des salaires, objet de la troisième revendication, était plus délicate. Après une étude longue et complète et une enquête auprès des grandes Villes de France nous sommes parvenus à une solution admise d'un commun accord.

Nous avons pour cela tenu, dans une ambiance empreinte de sincérité et de vérité, de nombreuses réunions non seulement avec la Commission de contrôle des théâtres, mais encore avec une commission spéciale créée à la demande de M. le Maire et présidée par notre collègue M. ALLARD, adjoint délégué au Personnel et par moi-même.

Nous regrettons qu'il n'existe pas sur le plan national un statut spécial du personnel des théâtres, ce personnel appartient à une profession tout à fait particulière, elle est presque une vocation. Il est normal que ces gens aient des traitements dignes de la situation qu'ils ont acquise et bien souvent les Villes font un effort considérable essentiellement du fait que l'Etat n'aide les théâtres lyriques nationaux que dans des proportions excessivement faibles. Je confirme, une fois de plus, que, véritablement, l'art lyrique disparaîtrait si les Villes ne supportaient pas une grande partie de la charge que représentent les théâtres des grandes Villes de Province. Or, le théâtre lyrique fait vivre un grand nombre de personnes ; il assure des débouchés à nos écoles de Conservatoire et enfin il contribue, pour

une grande part, au développement culturel. Lille, Capitale régionale et métropolitaine se doit d'aider, de plus en plus, cette forme de culture.

Nous n'agirons jamais suffisamment auprès des pouvoirs publics pour réclamer l'augmentation réelle du pourcentage consacré spécialement à l'art lyrique dans le budget réservé aux Affaires culturelles. Je connais particulièrement bien deux budgets : professionnellement celui de la Justice et, par les responsabilités que j'assume sur le plan municipal, celui des Affaires culturelles ; j'ai le regret de constater que ces deux budgets atteignent ensemble au maximum 1,50 % du budget national.

Le personnel qui aime son métier et sa profession se dévoue dans un domaine difficile et ce sont les Villes qui doivent faire un effort considérable pour lui assurer un traitement honnête et raisonnable. Les syndicats ont bien voulu admettre que nous sommes parvenus à un résultat et je demande au Conseil municipal de ratifier la proposition qui lui est présentée.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD ne prenant pas part au vote.

Jeunesse

Rapporteur : M. ALLARD

**71/4092 - Immeuble, 40, rue Fénelon. Mise à la disposition des Clubs Léo-Lagrange de Lille. Convention.**

Il y a actuellement 35 mouvements de jeunesse qui disposent de locaux municipaux. Nous avons pensé qu'il était indispensable de passer avec eux et avec les groupements qui, dans l'avenir, demanderont à utiliser d'autres locaux municipaux, une convention d'occupation.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD ne prenant pas part au vote.

**71/4093 - Centres socio-éducatifs. Mode de gestion.**

C'est là, sans doute, une des délibérations les plus importantes de notre législature : il s'agit du mode de gestion des centres socio-éducatifs..

Notre demande d'inscription au VI<sup>e</sup> Plan de six centres socio-éducatifs, s'ajoutant aux deux centres en cours de construction, vise à implanter un centre socio-éducatif par quartier et répond au vœu émis par l'Office municipal de la jeunesse.

Débouchant directement des réflexions et des travaux des mouvements de jeunesse et d'éducation qui se sont eux-mêmes appuyés sur les travaux de leurs ainés, un organisme gestionnaire, issu de l'Office municipal de la jeunesse a été créé sous le régime de la loi de 1901. Cette association dénommée « Lille-Jeunesse » rassemblera dans son Conseil d'Administration des élus, des personnes qualifiées par leur compétence et les services qu'elles ont rendus à la Jeunesse, des délégués représentant les mouvements de jeunesse et des représentants des usagers.

C'est à cette Association que la Ville a l'intention de remettre la gestion des deux centres socio-éducatifs dont la construction s'achève. Les rapports entre la

Ville qui a construit et l'Association « Lille-Jeunesse » qui va gérer, grâce à une subvention de fonctionnement couvrant l'ensemble de ses activités, seront réglés avec toutes les garanties indispensables. Ainsi l'Office municipal de la Jeunesse organisme de rencontres, de concertation et de réflexion au service de la jeunesse vient de parachever son œuvre en faisant confiance aux jeunes eux-mêmes pour gérer leurs centres.

Le rapport est adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT ne prenant pas part au vote.

Beaux-Arts et Affaires culturelles

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

71/4094 - Société des Amis des Musées. Organisation d'expositions en 1971. Subvention spéciale.

71/4095 - Comité d'organisation du concours régional de cinéma amateur. Subvention exceptionnelle.

71/4096 - Ecole régionale d'architecture de Lille. Subvention exceptionnelle de l'Etat pour assurer un enseignement d'initiation économique. Admission en recette. Crédit d'emploi. Convention.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

71/6149 - Centre Hospitalier régional. Aliénation d'un terrain à Orchies. Avis.

71/6150 - Centre Hospitalier régional. Aliénation de terrains sis à Neuville-en-Ferrain. Avis.

71/6151 - Centre Hospitalier régional. Aliénation d'un immeuble sis à Lille, 29, rue Sans-Pavé. Avis.

71/6152 - Centre Hospitalier régional. Convention avec la Direction du service de Santé de la 2<sup>e</sup> région militaire. Avenant n° 1. Approbation.

71/6153 - Centre Hospitalier régional. Echange de terrains avec la Société des Eaux du Nord. Avis.

71/6154 - Vente de la mitoyenneté des immeubles n° 17 et 19, rue des Buissons.

71/6155 - Terrain situé à Lille, rue de Paris, cour des Bourloires. Vente à la Société Civile Immobilière PARIS-NORD.

71/6156 - Aménagement des abords de la Porte de Gand. Acquisition d'un terrain complémentaire.

71/6157 - Acquisition d'un immeuble sis 30, rue du Pont-Neuf.

71/6158 - Construction d'un poste de distribution d'énergie électrique, rue Frédéric-Combemale. Acquisition d'un terrain.

- 71/6159 - Achat d'un terrain, rue Eugène-Jacquet. Règlement d'une indemnité d'éviction à M<sup>me</sup> Veuve LAFFEZ.
- 71/6160 - Zone non aedificandi. Expropriation de terrains situés dans le secteur des Dondaines (4<sup>e</sup> partie). Honoraires de M<sup>e</sup> PAYEN, avocat. Règlement.
- 71/6161 - Foire d'automne 1970. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.
- 71/6162 - Abattoirs. Locaux à usage professionnel. Versement à la Communauté Urbaine des Loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 1968.
- 71/6163 - Terrain du Centre Social de Fives. Admission en recette. Reversement d'indemnité.
- 71/6164 - Théâtre Sébastopol. Assurance contre l'incendie. Avenant de réduction de prime.
- 71/6165 - Indemnisations pour accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 71/6166 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.
- 71/6167 - Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents. Demande en reconnaissance d'utilité publique. Avis.
- 71/6168 - Canal de la Deûle. Concession des ports fluviaux de Lille et Santes à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing. Durée. Avis.
- 71/6169 - Legs Crépin. Augmentations de capital. Opérations concernant des actions.
- 71/6170 - Legs Crépin. Société « L'Abeille ». Augmentation de capital. Opération concernant des actions.
- 71/6171 - Legs Crépin. Vente de l'immeuble sis 3, place Philippe-de-Girard.
- 71/6172 - Location de terrains communaux. Homologation.
- 71/6173 - Location de bâtiments communaux. Homologation.
- 71/6174 - Concession par bail du droit d'affichage sur les propriétés communales. Cahier des charges. Additif. Marché de gré à gré. Avenant n° 1.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT ne prenant pas part au vote.

- 71/6175 - Permis de construire une station service et des logements, boulevard Montebello. Recours judiciaire. Autorisation d'ester.

Dans une question de cette importance qui a nécessité de nombreuses discussions, tant au sein des Commissions que du Conseil d'Administration, il est préférable que je lise le rapport qui traduit exactement l'opinion de l'Administration municipale.

Ce rapport est, je pense, assez précis mais M. BRIFFAUT désirera peut-être donner ensuite des explications complémentaires.

(lecture du rapport.)

J'ajoute que, par déférence, M. le Maire a écrit à M. le Préfet de région, Préfet du Nord, pour l'informer que le Conseil municipal serait appelé, lors de sa réunion de ce jour, à déferer, en vue de l'annulation au tribunal administratif, les arrêtés du 3 février, accordant les permis de construire.

M. THIEFFRY — Evidemment, nous votons cette demande d'autorisation d'ester. Toutefois, étant donné d'une part, les délais qui seront nécessaires au tribunal administratif pour faire connaître sa décision, d'autre part, l'émotion considérable qui s'est manifestée dans ce quartier et qui va certainement s'accentuer d'autant plus que les nouvelles diffusées sont plus ou moins justes, je propose que le Conseil municipal se rende sur place pour rassurer la population et qu'il examine le problème sur le terrain avec les habitants du quartier afin qu'ils sachent que la municipalité de Lille s'intéresse particulièrement à leur sort.

M. CAMELOT — L'instance est-elle suspensive ou non ?

M. ROMBAUT — Elle n'est pas suspensive.

M. CAMELOT — Dans ces conditions, je suis la proposition de notre Collègue THIEFFRY que j'estime très utile.

Mme LEMPEREUR — Le rapport présenté par M. ROMBAUT est excellent. La population, très axée sur ce problème, tiendra compte que la Ville n'a pas changé la doctrine qu'elle avait adoptée dès le début et qui consistait à supprimer les coureées insalubres mais en choisissant d'abord dans Wazemmes des terrains d'habitation de logements de transit pour les habitants du quartier.

Il est déplorable que, dans l'intervalle, d'autres opérations se soient déroulées mais je veux croire que la Presse reproduira fidèlement et clairement l'exposé de la question de manière à ce que la population intéressée puisse, au travers de toutes ces finesse juridiques, comprendre exactement les données de cette affaire.

Il vient d'être précisé à M. CAMELOT que le recours n'était pas suspensif.

Mais il apparaît que les autorités, qui ont leur mot à dire, auraient mauvaise grâce à permettre que, par une précipitation inconsidérée, les décisions du Conseil municipal de notre grande Ville de Lille soient réduites à zéro.

Je crois que la célérité apportée par M. le Maire dans cette affaire permettra aux habitants de reprendre espoir en constatant que la Ville se préoccupe de leurs intérêts.

M. BRIFFAUT — Je voudrais apporter au Conseil, ainsi qu'à la presse, des informations supplémentaires : nous avons dû attendre, pour agir dans cette affaire, la parution, en septembre seulement, du décret d'application de la loi foncière qui nous donnait la possibilité de constituer des réserves foncières.

Lors de la transmission, le 19 décembre, du dossier de permis de construire avec avis défavorable, l'autorité de tutelle savait que le 22 décembre le Conseil municipal adopterait une délibération demandant la déclaration d'utilité publique de l'acquisition du terrain.

M. LE MAIRE — Pas d'observation sur le fond. Par conséquent, le Conseil municipal donne au Maire l'autorisation : 1) d'engager une action judiciaire ; 2) de demander au tribunal administratif de prononcer le sursis à exécution.

La proposition faite par M. THIEFFRY n'ayant soulevé aucune observation, les dispositions nécessaires seront prises pour la concrétiser.

Ces décisions sont prises à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT ne prenant pas part au vote.

**71/6176 - Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux. Désignation d'un nouveau mandataire. Avenant.**

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT ne prenant pas part au vote.

Habitation

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**71/6177 - Habitat insalubre. Aides au relogement. Modalités d'attribution.**

**71/6178 - Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Ilot des Bourloires. Modification du périmètre.**

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION

ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

ET DES TRAVAUX EN REGIE POUR FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**71/7165 - Groupe scolaire de Wazemmes, rue du Marché. Travaux de décoration. Convention.**

**71/7166 - Ecole Bichat, rue Béranger. Modernisation des installations électriques. Marché de gré à gré.**

**71/7167 - Ecole Jules-Simon. Modernisation des installations électriques. Marché de gré à gré.**

**71/7168 - Lycée de jeunes filles Jean-Macé. Construction d'un gymnase de type B. Lot n° 9 : parquets. Décompte définitif. Avenant n° 2.**

**71/7169 - Stade Roger-Salengro, rue Paul-Lafargue. Construction d'un gymnase de type B. Lot n° 7 : revêtements de sols. Décompte définitif. Avenant.**

**71/7170 - Stade Jean-Bouin, avenue Louise-Michel. Construction d'un gymnase de type C. Lots de travaux. Marchés de gré à gré.**

**71/7171 - Construction d'un gymnase de type B au Rond-Point Pasteur. Equipement et matériel sportif. Marché de gré à gré.**

**71/7172 - Palais des Beaux-Arts. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat. Avenant n° 3.**

- 71/7173 - Opéra. Réfection des canalisations des installations d'éclairage de sécurité. Marché de gré à gré.
- 71/7174 - Etablissement de bains-douches de Wazemmes. Construction. Lots de travaux. Marchés. Avenants.
- 71/7175 - Etablissement de bains-douches de Wazemmes, rue Paul-Lafargue. Construction. Lot n° 7 : installations électriques. Marché. Avenant n° 1.
- 71/7176 - Etablissement de bains-douches de Wazemmes, rue Paul-Lafargue. Construction. Lot n° 9 : équipement thermique et installations sanitaires. Marché. Avenant n° 1.
- 71/7177 - Bâtiments communaux. Ameublement. Décoration. Fourniture et pose. Marché à commandes. Avenant.
- 71/7178 - Bâtiments communaux. Fourniture de peintures et produits similaires. Marché à commandes. Avenant.
- 71/7179 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Travaux de voirie. Dossier d'appel d'offres.
- 71/7180 - Immeuble communal rue Lalau à Marquette. Ferme Saint-Roch. Démolition. Marché de gré à gré.

- 71/7181 - Piscine olympique et centre socio-éducatif avenue Marx-Dormoy. Lot n° 7 : miroiterie-vitrerie. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD ne prenant pas part au vote.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**  
Nettoiement des voies publiques

Rapporteur : M. COLICHE

- 71/8037 - Transports municipaux. Vente de véhicules réformés et de vieux métaux. Admission en recettes.

- 71/8038 - Service du parc automobile. Fourniture de carburants. Dossier d'adjudication.

- 71/8039 - Balayage mécanique. Intégration de 4 balayeuses-ramasseuses au patrimoine communal.

- 71/8040 - Achat de corbeilles à papiers. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD ne prenant pas part au vote.

Voie publique

Rapporteur : M. le Maire

Remplaçant : M. HENAU

- 71/8041 - Dénomination de voies nouvelles. Cité de transit.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD ne prenant pas part au vote.

Parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations  
sur le domaine public

Rapporteur : M. DERIEPPE

**71/8042 - Direction des services techniques. Service des espaces verts. Acquisition d'un tracteur à pelle chargeuse. Marché de gré à gré.**

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD ne prenant pas part au vote.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,  
CULTURELLES ET SPORTIVES  
Beaux-Arts et Affaires culturelles

**71/4097 - Palais des Beaux-Arts. Achat de deux tableaux de Louis Watteau.**

M. LE MAIRE — Il s'agit d'une acquisition aux enchères publiques pour laquelle le prix maximum doit être fixé. Le Conseil municipal doit, en application de l'article 30 du code de l'Administration communale décider sans débat, par assis et levé, de se former en comité secret pour délibérer sur cette question.

La séance publique est close et tout à l'heure je vais vous proposer de siéger en comité secret.

M. LE MAIRE — Cette réunion est la dernière avant le renouvellement des Conseils municipaux qui aura lieu le 14 mars 1971.

Au terme du mandat qui nous a été confié en 1965, mes Chers Collègues, nous sommes conscients d'avoir rempli notre mission avec dévouement, en hommes de bonne volonté, en administrateurs clairvoyants des destinées de la Cité et de son rôle dans le développement de l'économie européenne, ayant devancé les décisions officielles, créant des métropoles d'équilibre et des Communautés Urbaines.

En ce qui concerne le jugement qui peut être porté sur notre action à l'Hôtel de Ville, nous nous en remettons avec confiance au bon sens, à la bonne foi et à la clairvoyance des Lillois.

La séance publique est levée à 20 h 30.

A la demande de l'Administration Municipale et à l'occasion des Bétes de Lille, le Théâtre Populaire des Flandres donnera le dimanche 26 juin 1971, à 18 heures une représentation publique et gratuite de cette pièce.

L'examen du projet de budget pour l'ensemble du programme laisse apparaître un excédent de dépenses de 64 800 F.

Afin de résorber le déficit résultant des dépenses d'organisation, M. ROBICHEZ sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission des Fêtes et Cérémonies réunie le 5 février 1971, nous vous proposons d'attribuer au Théâtre Populaire des Flandres une subvention de 25 000 F à titre de participation aux dépenses d'organisation des « XIIe Nuits de Flandre ».

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN COMITE SECRET

A l'unanimité des membres présents, MM. LERNOUT et CORDONNIER s'étant retirés, le Conseil décide de se réunir en comité secret pour examiner le rapport :

71/4097 - Palais des Beaux-Arts. Achat de deux tableaux de Louis Watteau.

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

La Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, ainsi que le Conseil d'administration de la Ville proposent de porter des enchères au nom de la Ville de Lille jusqu'à un prix maximum de 120.000 F frais compris.

M. FRISON — Je crois que nous devons insister sur le fait que le musée de Lille possède la presque totalité des œuvres de Watteau et qu'il serait souhaitable de faire un effort pour l'acquisition de ces deux tableaux. Je propose d'ajouter au prix indiqué les frais de transport et ceux de mise en dépôt à la salle des ventes dont le propriétaire demande le remboursement.

M. LEVY — Puisque M. l'Adjoint aux finances offre la possibilité de disposer de la somme nécessaire, je suis d'accord pour fixer le prix maximum à 120.000 F plus frais.

M. LEFEVRE — L'Etat ne dispose-t-il pas d'un droit de préemption pour l'acquisition de tableaux.

M. LEVY — S'il était possible d'exercer ce droit de préemption, le ministère le ferait pour nous.

M. LE MAIRE — Par conséquent, le Conseil municipal décide de permettre l'achat de deux tableaux pour un prix maximum qu'il fixe à 120.000 F plus frais.

La séance est levée à 20 h 45.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général de la Mairie.

Signé : R. RICHOUX.

71/8039 - Balayage mécanique. Intégration de 4 balayageuses dans le patrimoine communal.

71/8040 - Achat de corbeilles à papier. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité des votants. MM. CORDONNIER et LERNOUT ne prennent pas part au vote.

Voie publique

Rapporteur : M. le Maire  
Remplaçant : M. HENAUX

71/8041 - Dénomination de voies nouvelles. Cité de Lille.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants. MM. CORDONNIER et LERNOUT ne prennent pas part au vote.

**N° 71/25 - FUNERAILLES DE M. JEAN ASTIE, CONSEILLER MUNICIPAL.**

— PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES.

— CONCESSION DU TERRAIN A PERPETUITE.

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Pour manifester la reconnaissance de notre Cité à l'égard de M. Jean ASTIE, Conseiller municipal, décédé en cours de mandat le 24 janvier 1971, et rendre un hommage public à cet administrateur dévoué, nous avons estimé que les frais d'obsèques et d'une concession à perpétuité avec droit de superposition gratuit pour son épouse au cimetière de l'Est devaient être pris en charge par la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et décider que la dépense, évaluée à six mille trois cent trente cinq francs quarante deux (6.335,42) justifiée par des factures dûment acquittées, sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1971 sous la rubrique « Fêtes publiques et Cérémonies », chapitre 940/31, article 660.

*Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.*

**N° 71/26 - « XIII<sup>e</sup> NUITS DE FLANDRE ». PARTICIPATION DE LA VILLE  
AUX FRAIS D'ORGANISATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

M. ROBICHEZ, Directeur du Théâtre Populaire des Flandres, nous a présenté le programme des « XIII<sup>e</sup> Nuits de Flandre » qui se dérouleront à Lille du 17 au 20 juin 1971.

Ce programme comprend plusieurs manifestations à l'Opéra dont la reprise de la pièce de Crommelynck le « Cocu Magnifique » qui figurait au programme des fêtes du Tricentenaire et qui n'a pu être jouée en 1968 en raison des événements.

A la demande de l'Administration Municipale et à l'occasion des Fêtes de Lille, le Théâtre Populaire des Flandres donnera le dimanche 20 juin 1971 à 16 heures une représentation publique et gratuite de cette pièce.

L'examen du projet de budget pour l'ensemble du programme laisse apparaître un excédent de dépenses de 64.600 F.

Afin de résorber le déficit résultant des frais d'organisation, M. ROBICHEZ sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission des Fêtes et Cérémonies réunie le 5 février 1971, nous vous proposons d'attribuer au Théâtre Populaire des Flandres une subvention de 25.000 F à titre de participation aux dépenses d'organisation des « XIII<sup>e</sup> Nuits de Flandre ».

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 940/31, article 657 du budget primitif de 1971 sous la rubrique « Fêtes publiques et Cérémonies ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/27 - FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES  
DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.  
CONGRES ANNUEL ET FESTIVAL DE MUSIQUE POPULAIRE.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par lettre du 13 novembre 1970, M. ROSE, Secrétaire général de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais, informe l'Administration municipale que le Comité Fédéral a décidé de choisir la Ville de Lille pour organiser son 59<sup>e</sup> Congrès annuel et le grand festival de musique populaire qui l'accompagne.

Ce congrès a lieu traditionnellement en juin et les organisateurs ne s'opposeraient pas à ce que ce grand événement musical, qui rassemble habituellement 60 à 70 sociétés, se déroule le dimanche 20 juin, jour des Fêtes de Lille.

Se basant sur les précédents festivals qui ont eu lieu à Cambrai et Armentières, M. ROSE sollicite une participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de 50.000 à 60.000 F.

Considérant, d'une part, l'importance et le caractère populaire de cet événement musical qui complète heureusement le programme des Fêtes de Lille, d'autre part, tout l'intérêt qu'il y a à encourager l'art musical sous toutes ses formes et en particulier les sociétés musicales locales, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Fêtes et Cérémonies réunie le 5 février 1971, d'attribuer à la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais une subvention de 50.000 F pour l'organisation de ces diverses manifestations.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 940/31, article 657 du budget primitif de 1971 sous la rubrique « Fêtes publiques et Cérémonies ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/1022 - ECONOMAT. FOURNITURE DE COSTUMES ET UNIFORMES  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNEE 1971.  
MARCHE A COMMANDER.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue de procéder à l'achat des costumes et uniformes à attribuer en 1971 à certaines catégories du personnel municipal, les maisons spécialisées dans ce négoce ont été consultées.

Au cours de sa réunion du 29 janvier 1971, la Commission de l'Economat a examiné les propositions reçues.

Au vu des échantillons et des prix proposés, la Commission, tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles des concurrents et de leurs références, a retenu la soumission souscrite par la Société Herbeau-Denneulin dont le siège social est à Roubaix, 132, rue de l'Alouette, pour la fourniture de :

- 8 costumes de cérémonie,
- 10 uniformes pour chauffeurs-touristes,
- 110 uniformes pour agents municipaux,
- 30 tenues d'été pour gardiens de musées.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission, de vouloir bien nous autoriser à effectuer les achats envisagés et à passer avec la Société Herbeau-Denneulin un marché à commandes dont le montant peut être fixé à cinquante mille francs (50.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre 934/26 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, article 602, sous l'intitulé « Habillement ».

*Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.*

**N° 71/1023 - ECONOMAT. FOURNITURE DE VESTES ET GILETS DE CUIR  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNEE 1971.  
MARCHE A COMMANDES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de procéder à l'achat de vestes et de gilets de cuir à attribuer en 1971 à certaines catégories du personnel municipal, les maisons spécialisées dans ce négoce ont été consultées.

Au cours de sa réunion du 29 janvier 1971, la Commission de l'Economat a examiné les propositions reçues.

Au vu des échantillons et des prix proposés, la Commission, tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles des concurrents et de leurs références, a retenu la soumission souscrite par la société Inusa dont le siège social est à Roubaix, 22, rue du Grand-Chemin, pour la fourniture de :

- 190 vestes de cuir,
- 18 gilets de cuir.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission, de vouloir bien nous autoriser à effectuer les achats envisagés et à passer avec la société Inusa, un marché à commandes dont le montant peut être fixé à cinquante mille francs (50.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre 934/26, article 602 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971 sous l'intitulé « Habillement ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

— 71/27 - FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS MUSICALES

**N° 71/1024 - ECONOMAT. FOURNITURE DE VESTES DE CUIR  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNÉE 1971.  
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'achat de vestes de cuir à attribuer en 1971 à certaines catégories du personnel, les maisons spécialisées dans ce négoce ont été consultées.

Au cours de sa réunion du 29 janvier 1971, la Commission de l'Economat a examiné les propositions reçues.

Au vu des échantillons et des prix proposés, la Commission, tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles des concurrents et de leurs références, a retenu la soumission souscrite par la Société « Au Tailleur de Roubaix » dont le siège est à Lille, 10, rue Nicolas-Leblanc, pour la fourniture de :

— 412 vestes de cuir.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission, de vouloir bien nous autoriser à effectuer les achats envisagés et à passer avec la Société « Au Tailleur de Roubaix » un marché à commandes dont le montant peut être fixé à quatre vingt huit mille francs (88.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre 934/26, article 602 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé « Habillement ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/1025 - ECONOMAT. MACHINE COMPTABLE. CONTRAT D'ENTRETIEN.  
SOCIETE L.B.S. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine comptable Monroë Epic 3000 en service à la direction des finances depuis le 1<sup>er</sup> août 1970, la Société Litton Business Systems France, 20-22, rue Gombert à Lille, nous pro-

pose d'en assurer l'entretien moyennant une prime annuelle de mille vingt francs (1.020 F) augmentée de la T.V.A., à compter du 1<sup>er</sup> août 1970.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec la Commission de l'Economat, réunie le 29 janvier 1971, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 934/26, article 631/4 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé « Entretien de matériel ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/1026 - ECONOMAT. MACHINES A CALCULER.**

**CONTRAT D'ENTRETIEN. SOCIETE L.B.S. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement les appareils suivants :

- 2 machines à calculer Monroë, type M 570, n°s 800 089 et 717 953 en service à la Direction des personnels,
  - 2 machines à calculer Monroë, type M 580 n°s 83 157 et 83 160 en service à la Direction des finances,
- la Société Litton Business Systems France, 20-22, rue Gombert à Lille, propose d'en assurer l'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 moyennant une redevance annuelle de :
- 358 F augmentée de la T.V.A. pour chaque machine à calculer Monroë, type M 570 ;
  - 680 F augmentée de la T.V.A. pour chaque machine à calculer Monroë, type M 580.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 29 janvier 1971, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 934/26, article 631/4 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé « Entretien de matériel ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

Or, la redevance qui était de 3,60 F en 1967 a été portée respectivement à 3,50 F et 18 F à compter des 1<sup>er</sup> janvier 1968 et 1<sup>er</sup> juillet 1970.

N° 71/1027 - ECONOMAT. MACHINE A CALCULER.  
CONTRAT D'ENTRETIEN. SOCIETE OLYMPIA FRANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine comptable Olympia électronique RAE 4/30 - O n° 18 765, en service à la Direction des finances (2<sup>e</sup> Bureau), la Société Olympia France, 34, rue d'Arras à Lille, nous proposons d'en assurer l'entretien moyennant une prime annuelle de trois cent quatre-vingts francs (380 F) augmentée de la T.V.A., à compter du 13 novembre 1970.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 29 janvier 1971, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 934/26, article 631/4 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé « Entretien de matériel ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/1028 - ECONOMAT. MACHINE A ECRIRE ELECTRIQUE.  
CONTRAT D'ENTRETIEN. COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à écrire électrique type Direction n° 77 663-113 en service à l'Ecole Régionale d'Architecture, la Compagnie I.B.M. France, 114, boulevard de la Liberté à Lille, nous proposons d'en assurer l'entretien moyennant une redevance de :

- a) cent quarante trois francs (143 F) hors taxes (abonnement G valable pour 9 mois à compter du 16 juin 1970) ;
- b) deux cent vingt francs (220 F) hors taxes (abonnement N valable pour un an à compter du 16 mars 1971).

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat réunie le 29 janvier 1971, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943/62, article 631/4 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé « Entretien de matériel ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/1029 - ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES  
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE  
POUR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX.  
EXERCICE 1971. COMPLEMENT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 70/1020 du 22 décembre 1970, le Conseil municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire pour les différents services municipaux.

De nouvelles publications ayant été jugées nécessaires, d'une part à la documentation des services techniques, d'autre part, à l'enseignement dispensé à l'Ecole Régionale d'Architecture, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés pour l'année 1971 :

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prévision
<b>Administration générale</b>		
1	Annales de la voirie .....	38 F
1	Nuisances et environnement .....	50 F
<b>Ecole Régionale d'Architecture</b>		
1	Banque des Données Urbaines .....	20 F
1	Espaces et sociétés .....	50 F
1	Couleurs .....	36 F

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif de 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/2027 - MEDECINS DES CRECHES ET GARDERIES.  
RELEVEMENT DES INDEMNITES.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération du Conseil municipal n° 68-8008 du 29 février 1968, l'indemnité à allouer annuellement aux médecins des crèches a été fixée à 5.280 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 et à 5.760 F à compter du 1<sup>er</sup> mai 1967.

Cette indemnité est calculée sur la base de deux consultations par jour en moyenne pour 300 jours ouvrables, suivant le tarif des consultations applicable à l'égard des médecins de l'assistance médicale gratuite (A.M.G.).

Or, ledit tarif, qui était de 9,60 F en 1967, a été porté respectivement à 13 F, 15 F et 16 F à compter des 1<sup>er</sup> mai 1968, 1<sup>er</sup> novembre 1968 et 11 juin 1970.

En conséquence, il convient de fixer le montant de l'indemnité annuelle des médecins des crèches respectivement à 7.800 F, 9.000 F et 9.600 F à compter des 1<sup>er</sup> mai 1968, 1<sup>er</sup> novembre 1968 et 11 juin 1970.

La délibération susvisée a également fixé le montant de l'indemnité à verser au médecin chargé de la surveillance médicale des enfants fréquentant les garderies, à compter des 1<sup>er</sup> janvier 1966 et 1<sup>er</sup> mai 1967.

Cette indemnité est déterminée en fonction de la moyenne du nombre de ces enfants, du tarif applicable à l'égard des médecins de l'assistance médicale gratuite (1/3 du coût d'une consultation par enfant) et de dix mois de scolarité.

La moyenne du nombre des enfants fréquentant la garderie s'est élevée à 531 en 1968, 587 en 1969 et 620 en 1970.

Compte tenu de ces données et des variations du tarif de l'A.M.G. susmentionnées, le montant de l'indemnité annuelle à verser au médecin des garderies se calcule ainsi qu'il suit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au 31 décembre 1970 :

1°) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 :

$$\frac{9.60}{3} \times 531 \times 10 \dots \dots \dots = 16.992 \text{ F}$$

2°) A compter du 1<sup>er</sup> mai 1968

$$\begin{array}{r} 13 \\ \hline 3 \end{array} \times 531 \times 10 \dots \dots \dots = 23.010 \text{ F}$$

38) A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1968 :

$$\frac{15}{3} \times 531 \times 10 \dots \dots \dots = 26.550 \text{ F}$$

4°) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 :

$$\frac{15}{3} \times 587 \times 10 \dots \dots \dots = 29.350 \text{ F}$$

5°) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 :

$$\frac{15}{3} \times 620 \times 10 \dots \dots \dots = 31.000 \text{ F}$$

6°) A compter du 11 juin 1970 :

$$\frac{16}{3} \times 620 \times 10 = 33.066 \text{ F}$$

En accord avec votre commission des finances réunie le 3 février 1970, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures : la dépense

en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget pour les services intéressés.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/2028 - PERSONNEL MUNICIPAL. REGIME COMPLEMENTAIRE  
DE RETRAITES APPLICABLE AUX AGENTS MUNICIPAUX  
NON TITULAIRES. CAPITAL-DECES COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/3001 du 9 mars 1962, le Conseil municipal a décidé l'affiliation au régime de retraites complémentaires géré par la Caisse nationale de prévoyance, du personnel non titulaire occupé à temps complet.

Ce régime, repris sous le vocable « I.G.R.A.N.T.E. » (Institution générale de retraites des agents non titulaires de l'Etat), dont l'adaptation et l'extension aux personnels des départements, des communes et de leurs établissements publics avaient été autorisées par le décret n° 61/451 du 18 avril 1961, de même que le régime similaire applicable aux personnels contractuels et temporaires de l'Etat (I.P.A.C.T.E.) ont été refondus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, par l'effet du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970, en un seul organisme dénommé I.R.C.A.N.T.E.C. (Institution de retraite complémentaire des agents de l'Etat et des collectivités publiques).

Aux termes de l'article 12, § 3 du décret du 23 décembre 1970, les collectivités et les agents déjà tributaires de l'I.G.R.A.N.T.E. sont obligatoirement et de plein droit affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. Il n'est donc pas besoin pour notre collectivité de demander son affiliation à la nouvelle institution.

Toutefois, s'agissant du capital-décès complémentaire du capital-décès du régime général des assurances sociales, dont la création, au profit des ayants droit des agents tributaires décédés avant l'âge de 60 ans, est prévue à l'article 10 du décret susvisé, les collectivités qui désirent faire bénéficier de cette prestation leurs personnels affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. doivent transmettre à l'Institution une délibération prise à cet effet par leur assemblée compétente.

Soulignons que le droit au capital-décès est ouvert dans les conditions suivantes :

- a) Temps de services minimum : deux années.
- b) Montant de la prestation : 50 % des émoluments soumis à retenues I.R.C.A.N.T.E.C. versés durant les 12 mois précédent la date du décès.
- c) Taux de cotisation sur émoluments soumis à retenues I.R.C.A.N.T.E.C. :  
Agent : 0,15 %.  
Employeur : 0,15 %.

Considérant que cette prestation complémentaire présente un intérêt certain pour l'ensemble du personnel non titulaire tributaire du régime dont il s'agit, nous

vous proposons, en accord avec votre commission des finances réunie le 3 février 1971, de bien vouloir décider de le faire bénéficier de cet avantage.

La dépense en résultant, évaluée à 2.000 F environ par an, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent » - Article 618 : charges sociales.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOOT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/2029 - PERSONNEL MUNICIPAL. REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION CONSECUTIFS :**  
**1° A LA PREPARATION DE LA LICENCE EN DROIT**  
**2° A LA PARTICIPATION AUX JOURNEES D'ETUDES ET D'INFORMATIONS SOCIALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66-8011 du 24 juin 1966, approuvée le 19 juillet suivant, le Conseil municipal a décidé que la Ville remboursera chaque année, et intégralement, les frais engagés par ses agents inscrits aux cours de l'Association nationale d'études municipales (A.N.E.M.) ou de capacité en droit.

Or, quelques-uns de nos agents suivent en Faculté les cours de licence en droit, et nos assistantes sociales et auxiliaires de service social sont appelées, en vue d'améliorer leurs connaissances professionnelles, à participer aux journées d'études et d'informations sociales placées sous la présidence de M. le Directeur de l'action sanitaire et sociale.

Actuellement, les droits d'inscription à ces journées s'élèvent à 100 F, tandis que pour les cours préparant à la licence en droit les frais atteignent 98 F.

Dans un souci d'équité, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des finances réunie le 3 février 1971, de bien vouloir décider qu'il sera également procédé au remboursement de ces frais, dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du 24 juin 1966, c'est-à-dire en fin d'année scolaire, sur présentation d'une attestation.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOOT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/2030 - PERSONNEL MUNICIPAL. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. CREATION D'UN POSTE DE DACTYLOGRAPHIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 69-8 du 9 mai 1969, qui a fixé le tableau des effectifs du personnel municipal, a notamment prévu deux postes de dactylographe à la bibliothèque.

Or, d'un rapport établi par M<sup>me</sup> le Conservateur, il ressort qu'il serait indispensable de disposer d'une dactylographe supplémentaire dans cet établissement.

En effet, d'une part, l'accroissement des demandes de renseignements augmente considérablement le volume des travaux de secrétariat, d'autre part, les achats d'ouvrages se sont beaucoup développés ces derniers temps, d'où un travail de dactylographie de fiches plus important ; enfin l'ouverture de l'annexe de Fives a eu de sérieuses répercussions au niveau de la dactylographie.

Cette situation, déjà préoccupante, le devient davantage encore dans la perspective de la création prochaine d'un bibliobus.

La proposition de M<sup>me</sup> le Conservateur de la bibliothèque nous paraissant tout à fait justifiée, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des finances réunie le 3 février 1971, de bien vouloir décider la création d'un poste de dactylographe supplémentaire à la bibliothèque.

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèvera à environ 15.000 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/2031 - PERSONNEL MUNICIPAL. PALAIS DES BEAUX-ARTS.**

**CREATION D'UN POSTE DE CHEF D'EQUIPE  
D'OUVRIERS PROFESSIONNELS.**

**SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 70-2015 du 30 octobre 1970, vous avez décidé, en accord avec votre Commission des finances, de créer un poste de « chef du service de surveillance » au Palais des Beaux-Arts.

Votre décision se justifiait du fait que les vingt-quatre gardiens de ce musée ne sont pratiquement pas encadrés.

Toutefois, afin de réduire la dépense entraînée par cette création, vous avez accepté, dans le même temps, de supprimer un poste de gardien.

Or, par lettre du 11 janvier 1971, M. le Préfet nous a fait connaître que l'emploi de « chef du service de surveillance » n'existant pas dans la hiérarchie communale, il n'était pas possible de le faire figurer parmi les effectifs permanents.

Il convient cependant de trouver une solution car la présence d'un responsable du service de surveillance s'avère absolument indispensable au Palais des Beaux-Arts.

C'est pourquoi, sur proposition de M. le Conservateur, et à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres grandes villes, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste de chef d'équipe d'ouvriers professionnels.

Cet agent, recruté dans les conditions statutaires habituelles, serait chargé de l'encadrement des gardiens.

Il reste entendu qu'en compensation il serait procédé à la suppression d'un poste de gardien.

La dépense annuelle résultant de ces deux mesures s'élèvera à environ 8.000 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/2032 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION DE DEUX POSTES DE CONCIERGE 2<sup>e</sup> CATEGORIE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'ensemble comprenant un « centre socio-éducatif » et une piscine, en cours de construction avenue Marx-Dormoy, ainsi que le centre socio-éducatif de la rue du Long-Pot ouvriront bientôt leurs portes.

Par suite, il convient de prévoir le recrutement d'agents chargés d'assurer le gardiennage de ces immeubles de jour comme de nuit.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de deux postes de concierge 2<sup>e</sup> catégorie logés par nécessité absolue de service.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 69/8 du 9 mai 1969, les titulaires de ces postes, recrutés par voie directe, bénéficieront de l'échelle indiciaire de brigadier des garçons de bureau (emploi classé dans le groupe II de l'arrêté ministériel du 25 mai 1970 instituant différentes échelles de rémunération - Indices bruts 172 - 228 au 1<sup>er</sup> janvier 1971).

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèvera à environ 30.000 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3102 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DE LA VILLE, DU BUREAU D'AIDE SOCIALE ET DU CREDIT MUNICIPAL DE LILLE. EMPLOI DE LA SUBVENTION DE 1970. RATIFICATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Comité des œuvres sociales des personnels de la Ville, du Bureau d'aide sociale et du Crédit municipal de Lille a bénéficié, au titre de l'exercice 1970, d'une subvention de 452.260 F.

Géré par un conseil d'administration où siègent notamment les délégués des personnels, sous la présidence de M. l'Adjoint délégué au personnel, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné à l'entièr satisfaction de l'Administration municipale, laquelle a pu exercer le contrôle de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission des finances réunie le 3 février 1971, de bien vouloir approuver l'emploi de ladite subvention au titre de l'exercice considéré.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3103 - CENTRE SOCIAL DE LILLE-SUD-EST. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Centre social de Lille-Sud-Est, siégeant 126, rue de Douai à Lille a sollicité, de nouveau, en 1970, l'attribution d'une subvention communale au titre de participation de la Ville dans le fonctionnement de cet organisme.

Cette demande avait été ajournée dans l'attente de la décision à prendre quant au mode de gestion à adopter pour les centres sociaux qui seront construits, par la Ville, dans le cadre du VI<sup>e</sup> plan.

Cette position a été définie par délibération n° 70/18 du 27 novembre 1970 qui précise que la gestion des centres en cause serait assurée suivant une formule faisant sa juste représentation aux élus, aux personnes morales particulièrement qualifiées, aux représentants des usagers.

En attendant la mise en application de ces mesures et pour permettre au Centre social de Lille-Sud-Est de fonctionner, cette année, dans des conditions normales, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des finances réunie le 3 février 1971, de bien vouloir lui attribuer, au titre de l'exercice 1971, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre 955-1 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3104 - ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE  
DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE LILLE.  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Secrétaire général de l'Association d'action éducative du tribunal pour enfants de Lille, siégeant avenue du Peuple-Belge (Palais de Justice), sollicite une aide financière de la Ville en faveur des mineurs délinquants ou considérés comme étant en danger physique ou moral, qui relèvent de sa compétence.

Cet organisme a pour but de seconder, renforcer, prolonger l'action de l'Administration, venir en aide aux mineurs matériellement ou moralement, tant pendant la période où ils sont pris en charge par les établissements et services de l'éducation surveillée qu'après leur sortie.

Sur les 906 mineurs faisant l'objet d'une mesure de liberté surveillée ou bénéficiaires de l'action éducative en milieu ouvert, 238 sont Lillois.

Considérant les buts éminents poursuivis par l'organisme, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des finances, réunie le 3 février 1971, d'attribuer, à compter de 1971, une subvention de fonctionnement de 500 F, à l'association d'action éducative du tribunal pour enfants de Lille.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts ou à prévoir au chapitre 942-6 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Education surveillée », pour un montant correspondant.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3105 - VENTE DE VIEUX METAUX. ADMISSION EN RECETTES.**

**N° 71/3102 - COMpte DES RECOURS SOCIAUX DES PERSONNELS**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Après l'exécution de certaines fournitures ou de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif actuel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes :

Entrepreneurs débiteurs	Provenances en nature des matériaux	Poids ou unité	Prix du kg ou unité	Sommes à percevoir
BOUCQ Frères 36, rue de la Halle LILLE	<b>Centre aéré de La Carnoy.</b> Vieux zinc .....	29 kg	0,70 F	20,30 F
	Vieux zinc .....	252 kg 122	0,45 F	113,45 F
Sté BRUTIN 35, rue du Mal-Foch ROUBAIX	<b>Palais des Beaux-Arts.</b> Vieux zinc .....	4.210 kg		2.971,76 F
GRIMONPON H. 6, rue Coustou LILLE	<b>Palais des Beaux-Arts.</b> Vieux zinc .....	63 kg	0,70 F	44,10 F
	<b>Dépôt Propriété Publique.</b> Vieux zinc .....	162 kg	0,70 F	113,40 F
HENNION G. 19, av. Peuple-Belge LILLE	<b>Ecole Jean-Jaurès.</b> Vieux zinc .....	531 kg	0,70 F	371,70 F
		<b>TOTAL</b> .....		<b>3.634,71 F</b>

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les opérations de cession effectuées à l'occasion de l'exécution de fournitures ou de travaux dans les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une recette dont le montant ne peut être déduit du mémoire établi par l'entreprise.

En accord avec votre Commission des finances réunie le 3 février 1971, nous vous prions de vouloir bien ratifier l'admission en recettes des sommes ci-dessus qui ont été comptabilisées à nos documents budgétaires de 1970.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3106 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.  
TRANSFERTS DE CREDIT. EXERCICE 1970.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos commissions des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, de la propreté publique et des transports municipaux et des finances, réunies le 8 octobre 1970, 25 janvier et 3 février 1971, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— **Chapitre 901-5 — Espaces verts, parcs et jardins.**

Article 230-0 A 1 — Travaux neufs. Terrains.  
 Virement au même chapitre,  
 Article 214-9 A 1 — Autres biens meubles  
 d'une somme de ..... 20.000,00 F  
 destinée à l'acquisition de véhicules de chantier et matériel divers.

— **Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique.**

Article 212-7 A 1 — Installations de bâtiments.  
 Virement au même chapitre,  
 Article 214-2 A 1 — Mobilier et matériel scolaires ou culturels  
 d'une somme de ..... 1.288,55 F  
 destinée à l'acquisition de tapis de sport.

— **Chapitre 903-63 — Bibliothèques.**

Article 214-2 B 1 — Mobilier et matériel scolaires ou culturels.  
 Virement au même chapitre,  
 Article 214-2 A 1 — Mobilier et matériel scolaires ou culturels  
 d'une somme de ..... 50,00 F  
 destinée à l'acquisition de matériel divers.

— **Chapitre 905-1 — Transports routiers.**

Article 214-9 A — Autres biens meubles.  
 Virement au même chapitre,  
 Article 212-7 A — Installation de bâtiments  
 d'une somme de ..... 1.665,00 F  
 destinée à financer les travaux d'installation de réservoirs de carburant et de leurs distributeurs.

— **Chapitre 931-1 — Rémunérations et charges.**

Article 610 — Rémunération du personnel permanent.  
 Virement d'une somme de ..... 471.000,00 F  
 aux chapitres et articles ci-après :

Chapitre 943-52 — Enseignement technique. Cours professionnels et de promotion (garçons).

Article 611 — Rémunération du personnel temporaire 167.000,00 F

Chapitre 943-53 — Enseignement technique. Cours professionnels et de promotion (filles).

Article 611 — Rémunération du personnel temporaire 34.000,00 F

Chapitre 945-250 — Théâtres.

Articles 611 — Rémunérations du personnel temporaire .....	224.000,00 F
618 — Charges sociales .....	19.000,00 F
661-1 — Frais de déplacement du personnel .....	27.000,00 F
<b>— Chapitre 932-13 — Terrains vagues.</b>	
Article 630-4 — Location de matériel, outillage et mobilier.	
Virement au	
Chapitre 932-24 — Domaine privé.	
Article 630-4 — Location de matériel, outillage et mobilier d'une somme de .....	2.150,00 F
<b>— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.</b>	
Article 631-2 — Entretien de bâtiments.	
Virement au	
Chapitre 936-20 — Nettoiemment.	
Article 631-3 — Entretien de voirie et de réseaux d'une somme de .....	30.000,00 F
<b>— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.</b>	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.	
Virement d'une somme de .....	136.167,28 F
aux chapitres et articles ci-après :	
Chapitre 932-24 — Domaine privé.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs	1.167,28 F
Chapitre 936-20 — Nettoiemment.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs destinée au règlement des consommations d'eau relatives à l'exercice 1969.	135.000,00 F
<b>— Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.</b>	
Article 631-2 — Entretien de bâtiments.	
Virement d'une somme de .....	11.500,00 F
aux chapitres et articles ci-après :	
Chapitre 903-53 — Colonies de vacances.	
Article 230-2 K — Travaux neufs. Bâtiments .....	7.500,00 F
destinée au règlement des factures, relatives aux travaux d'installations sanitaires exécutés au centre aéré rue de l'Arbrisseau.	
Chapitre 932-07 — Atelier du service des installations thermiques et sanitaires.	
Article 609 — Autres fournitures d'une somme de .....	4.000,00 F
<b>— Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.</b>	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.	
Virement d'une somme de .....	204.000,00 F
destinée au règlement des consommations d'eau relatives à l'exercice 1969.	

aux chapitres et articles ci-après :	
Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs .....	78.000,00 F
Chapitre 936-20 — Nettoiement.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs .....	94.000,00 F
Chapitre 945-12 — Terrains de sports.	
Stades municipaux.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs .....	20.000,00 F
Chapitre 945-13 — Piscines boulevard de la Liberté et rue d'Armentières.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs .....	12.000,00 F
<b>— Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux.</b>	
Article 661-1 — Frais de déplacement du personnel.	
Virement d'une somme de .....	1.591,00 F
aux chapitres et articles ci-après :	
Chapitre 943-61 — Ecole des beaux-arts.	
Article 661-1 — Frais de déplacement du personnel	984,00 F
Chapitre 945-231 — Musée de folklore.	
Article 661-1 — Frais de déplacement du personnel	448,00 F
Chapitre 945-250 — Théâtres.	
Article 661-1 — Frais de déplacement du personnel	159,00 F
<b>— Chapitre 936-20 — Nettoiement.</b>	
Article 605 — Produits d'entretien ménager.	
Virement au	
Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.	
Article 631-2 — Entretien de bâtiments	
d'une somme de .....	1,00 F
<b>— Chapitre 945-12 — Terrains de sports — Stades municipaux.</b>	
Article 609 — Autres fournitures.	
Virement au	
Chapitre 944-1 — Ramassage scolaire.	
Article 645-5 — Frais de transports	
d'une somme de .....	231,64 F
<b>— Chapitre 945-220 — Bibliothèque municipale.</b>	
Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.	
Virement au	
Chapitre 903-63 — Bibliothèques.	
Article 214-2 A 1 — Mobilier et matériel scolaires ou culturels	
d'une somme de .....	150,00 F
destinée à l'acquisition de matériel.	
<b>— Chapitre 945-240 — Musique municipale.</b>	
Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.	
Virement au	
Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels.	
Article 214-2 E — Mobilier et matériel scolaires ou culturels	
d'une somme de .....	1.734,30 F
destinée à l'acquisition de matériel musical.	

<b>— Chapitre 945-251 — Tournées, récitals, comédies, etc...</b>	
Article 658-9 — Autres versements sur recettes.	
Virement d'une somme de .....	19.249,00 F
au chapitre 945-250 — Théâtres.	
Articles ci-après :	
625 — Taxe sur les spectacles .....	3.094,00 F
658-9 — Autres versements sur recettes .....	16.155,00 F
<b>— Chapitre 951-80 — Cimetière de l'Est.</b>	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.	
Virement au	
Chapitre 936-20 — Nettoiemnt.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.	
d'une somme de .....	30.000,00 F
destinée au règlement des consommations d'eau relatives à l'exercice 1969.	
<b>— Chapitre 951-81 — Cimetière du Sud.</b>	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.	
Virement au	
Chapitre 936-20 — Nettoiemnt.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs	
d'une somme de .....	47.840,00 F
destinée au règlement des consommations d'eau relatives à l'exercice 1969.	
<b>— Chapitre 967-7 — Etablissements de bains.</b>	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.	
Virement au	
Chapitre 936-20 — Nettoiemnt.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs	
d'une somme de .....	29.000,00 F
destinée au règlement des consommations d'eau relatives à l'exercice 1969.	

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3107 - INSUFFISANCES DE CREDITS « MATERIEL ».  
CREDITS COMPLEMENTAIRES. AUTORISATIONS SPECIALES.  
EXERCICE 1970.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 71/3095 du 22 janvier 1971, vous avez décidé l'inscription, aux autorisations spéciales de 1970, des dotations nécessaires au renforcement de crédits insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

D'autres insuffisances ayant été constatées depuis cette date, certaines dépenses ayant dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles, il s'avère indispensable de voter les crédits complémentaires correspondants.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 3 février 1971, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes.

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
900-1	214-4	<b>● Section d'investissement</b> <b>Service d'incendie</b> ..... Acquisition de matériel. Régularisation .....	39.285,—	
925-5	270	<b>Autres mouvements de créances, titres, etc...</b> ..... Dépôts et cautionnements (avances sur consommation d'électricité) .....	700,—	
931-1	644	<b>● Section de fonctionnement</b> <b>Rémunérations et charges</b> ..... Honoraire médical et frais pharmaceutiques (article insuffisamment doté) .....	2.000,—	
932-21	631-2	<b>Bâtiments communaux</b> ..... Entretien de bâtiments (règlement de factures T.R.U. et S.A.R.U.) .....	15.000,—	
932-22	632-2	<b>Bâtiments scolaires</b> ..... Exploitation des installations thermiques et sanitaires (article insuffisamment doté) .....	97.000,—	
934-23	630-4	<b>Service de l'économat</b> ..... Location de matériel, outillage et mobilier (article insuffisamment doté) .....	2.500,—	
934-26	661-1	<b>Hôtel de Ville. Autres services généraux</b> ..... Frais de déplacement du personnel (article insuffisamment doté) .....	1.600,—	
936-20	631-3	<b>Nettoiement</b> ..... Entretien de voirie et de réseaux (règlement de factures T.R.U. et S.A.R.U.) .....	28.000,—	
936-5	634-01	<b>Éclairage de la voirie communale</b> ..... Électricité éclairage public (dotation nécessaire au règlement des consommations d'électricité relatives au mois de décembre 1970) .....	145.000,—	

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
937-7	664-3	<b>Réseau téléphonique</b> ..... Téléphone (article insuffisamment doté) .....	16.000,—	16.000,—
940-10	611	<b>Etat civil. Démographie.</b> ..... Rémunération du personnel temporaire (article insuffisamment doté) .....	700,—	700,—
940-23	662-0	<b>Bulletin municipal</b> ..... Frais d'impression (article insuffisamment doté) .....	32.000,—	32.000 —
940-313	630-0	<b>Fêtes et cérémonies diverses</b> ..... Location de terrains (redevance à payer aux Domaines pour occupation de l'Esplanade en 1970) .....	3.500,—	8.500,—
	657	Subventions (article insuffisamment doté) .....	5.000.—	
		<b>● Section de fonctionnement (suite).</b>		
941-4	640-7	<b>Conseil des Prud'hommes</b> .. Contingent de la Ville dans les dépenses de fonctionnement du Conseil des Prud'hommes (article insuffisamment doté) .....	700,—	700,—
943-521	640-9	<b>Lycée Baggio. Cours de promotion sociale</b> ..... Autres contingents et participations diverses (participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement des cours de promotion sociale) .....	20.000,—	20.000,—
945-234	609	<b>Musée lapidaire</b> ..... Autres fournitures (article insuffisamment doté) .....	20,—	20,—
945-251	658-9	<b>Tournées, récitals, comédies</b> .. Autres versements sur recettes (article insuffisamment doté) .....	62.900,—	62.900,—
951-61	643-6	<b>Centre d'hébergement. Armée du Salut</b> .. Frais d'hébergement (article insuffisamment doté) .....	750,—	750,—
955-0	658-9	<b>Frais communs, contingents</b> .. Autres versements sur recettes (part du bureau d'aide sociale sur le produit de l'impôt sur les spectacles, dotation complémentaire) .....	70.785,64	70.785,64
955-52		Fêtes diverses. Distribution de colis (aide sociale aux personnes âgées) .....	3.800,—	

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
	601	Alimentation (article insuffisamment doté) .....	3.800,—	
964-2	657	<b>Logement</b> .....		45.000,—
		Subvention complémentaire de relogement allouée au P.A.C.T.	45.000,—	
965-4	622	<b>Matériel</b> .....		2.000,—
		Taxe sur le chiffre d'affaires (article insuffisamment doté) .....	2.000,—	
965-6	658-9	<b>Portefeuille</b> .....		
		Autres versements sur recettes (versement à la Communauté Urbaine de Lille du produit de la donation Labbé) .....	4,20	
		<b>TOTAL</b> .....		594 244,84

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3108 - PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX-DORMOY. CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE. EMPRUNT DE 750.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE et Cie, Courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la compagnie d'assurances « La Populaire », 11, square Max-Hymans, Paris (15<sup>e</sup>), serait disposée à consentir à notre commune un prêt de 750.000 F aux conditions suivantes :

- taux : 8,75 % l'an,
- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 91.675,35 F, payables sans anticipation,
- affectation : chapitre 903-52, article 230-2 du budget,
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt,
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti,
- approbation du contrat par M. le Préfet du Nord,
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 70/32 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1970.

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE et Cie, de l'emprunt de 750.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement complémentaire des travaux de construction de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE et Cie le contrat à intervenir, établi suivant les conditions sus-dites ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1972, et jusqu'en 1986, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités, soit 86,22 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.063,2772 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE et Cie ;
- de prévoir, à cet effet, l'inscription au budget supplémentaire de 1971, d'un crédit de 3.750 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 750.000 F. Commission ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3109 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE TYPE « B »**

**AU ROND-POINT PASTEUR.**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 240.000 F.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 70/7074 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé la construction d'un gymnase de type « B » au Rond-Point Pasteur et voté l'inscription, pour cet objet, d'un crédit de 1.105.000 F au chapitre 903-51, article 230-2 L 5, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970.

Pour la réalisation de ce projet, la part restant à la charge de la Ville, à financer par voie d'emprunt, a été fixée à 682.980 F, compte tenu des subventions à provenir de l'Etat et du Département.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 240.000 F, représenté par des obligations « Villes de France », aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Emprunt : 8,50 % 1970,
- Montant : 240.000 F,
- Amortissement : 15 ans,

— Annuité : 29.140,91 F,

— Affectation : chapitre 903-51, article 230-2 L 5 du budget.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

**Article 1er.** — En vue de financer partiellement les travaux de construction d'un gymnase de type « B » au Rond-Point Pasteur, la Ville de Lille émettra dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié, un emprunt obligataire de 240.000 F amortissable en quinze années, représenté par des obligations « Villes de France ».

**Article 2.** — Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954, une convention sera passée entre la Ville de Lille et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

— les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations « Villes de France » émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54.164 du 15 février 1954,

— le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

— les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Lille devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

**Article 3.** — Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Lille le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la commission de placement.

**Article 4.** — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires, pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5.** — Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

**Article 6.** — La Ville de Lille ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

**Article 7.** — La Ville de Lille prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

**Article 8.** — Après avoir pris connaissance d'une part, des dispositions générales concernant les emprunts « Villes de France » et d'autre part, des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54-164 du 15 février 1954.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/3110 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE « C »  
AU STADE JEAN-BOUIN.**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 330.000 F.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibérations n°s 70/7022 et 70/7071 des 30 janvier et 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé la construction d'un gymnase de type « C » au stade Jean-Bouin et voté l'inscription, pour cet objet, d'un crédit de 1.550.000 F au chapitre 903-51, article 230-2 L 4, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970.

Pour la réalisation de ce projet, la part restant à la charge de la Ville, à financer par voie d'emprunt, a été fixée à 932.570 F, compte tenu des subventions à provenir de l'Etat et du Département.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 330.000 F, représenté par des obligations « Villes de France » aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Emprunt : 8,50 % 1970,
- Montant : 330.000 F,
- Amortissement : 15 ans,
- Annuité : 40.068,75 F,
- Affectation : chapitre 903-51, article 230-2 L 4 du budget.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

**Article 1<sup>er</sup>.** — En vue de financer partiellement les travaux de construction d'un gymnase de type « C » au stade Jean-Bouin, la Ville de Lille émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié un emprunt obligataire de 330.000 F, amortissable en quinze années, représenté par des obligations « Villes de France ».

**Article 2.** — Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954 une convention sera passée entre la Ville de Lille et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

— les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations « Villes de France » émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

— le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

— les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Lille devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

**Article 3.** — Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Lille le produit des souscriptions aux obligations, déduction faite de la commission de placement.

**Article 4.** — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5.** — Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

**Article 6.** — La Ville de Lille ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

**Article 7.** — La Ville de Lille prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

**Article 8.** — Après avoir pris connaissance d'une part, des dispositions générales concernant les emprunts « Villes de France » et d'autre part, des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/4087 - SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES. ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITE 1970-1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'apporter une aide à certains élèves et étudiants lillois, issus de familles de condition modeste et poursuivant des études secondaires ou supérieu-

res dans des établissements d'enseignement publics, la Ville octroie chaque année des allocations pour achat de fournitures scolaires et des subventions en participation aux frais d'études supérieures.

A cet effet, un crédit de 60.000 F est inscrit au budget primitif de 1971.

Au cours de sa réunion du 27 janvier 1971, votre Commission de l'Instruction publique a établi les propositions d'attribution pour l'année scolaire 1970-1971.

Le montant des subsides à allouer s'élève à 50.260 F, le solde du crédit étant destiné à satisfaire les demandes qui pourraient nous parvenir ultérieurement.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions telles qu'elles sont reprises à l'état annexé.

P. J. : 1 état.

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

VILLE DE LILLE

**SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS  
D'ETUDES SUPERIEURES. ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT  
DE FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITE 1970-1971**

**Subventions :**

- Faculté de Droit.
- Faculté des Sciences.
- Faculté des Lettres.
- Faculté de Médecine et de Pharmacie.
- Lycée Faidherbe.
- Institut Universitaire de Technologie.
- Ecole d'Infirmières du Centre Hospitalier Régional.
- Centre Universitaire des Langues Orientales - Paris.
- Croix-Rouge Française.
- Institut Régional d'Orientation Professionnelle.
- Lycée La Fontaine - Paris.
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix.
- Ecole des Beaux-Arts.

**Allocations :**

- Lycée Faidherbe.
- Lycée Fénelon.
- Lycée Pasteur.
- Lycée Jean-Macé.
- Lycée d'Etat - Commerce.
- Collège d'Enseignement Secondaire Franklin.
- Collège d'Enseignement Secondaire Mme-de-Staël.
- Collège d'Enseignement secondaire Albert-Camus.

Collège d'Enseignement Secondaire Carnot.  
 Collège d'Enseignement Secondaire Baggio.  
 Collège d'Enseignement Secondaire Dupleix.  
 Collèges d'Enseignement Secondaire - Divers.  
 Collèges d'Enseignement Général - Divers.  
 Lycées - Divers.  
 Lycée Technique Baggio.  
 Lycée Technique Valentine-Labbé.  
 Collège d'Enseignement Technique Valentine-Labbé.  
 Collège d'Enseignement Technique, rue Michel-Servet.  
 Collège d'Enseignement Technique, rue Francisco-Ferrer.  
 Collège d'Enseignement Technique, avenue de Dunkerque.  
 Collèges d'Enseignement Technique - Divers.  
 Lycées Techniques - Divers.  
 Pigier.

l'empêche d'agir et je m'efforce de faire par l'arrêté du  
 19.01.1971, la composition de plusieurs  
 collectivités locales dont la somme totale de 1.912.516,24 francs.  
 directement à l'équipement  
 des collectivités locales dont la somme totale de 1.912.516,24 francs.  
 l'empêche d'agir et je m'efforce de faire par l'arrêté du  
 19.01.1971, la composition de plusieurs  
 collectivités locales dont la somme totale de 1.912.516,24 francs.  
 directement à l'équipement  
 des collectivités locales dont la somme totale de 1.912.516,24 francs.

Article 4. — Toute somme non versée par le ou les créanciers portera intérêt au taux de 10% par an.

## TITRE I. — SUBVENTIONS COMMUNALES

### CREANCIER

### BENEFICIAIRE

Nom et prénom	Qualité	Domicile	Nom et prénom	Somme allouée
---------------	---------	----------	---------------	---------------

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### FACULTE DE DROIT

BURY Cécile Vve ISABEL	t.l.	63, rue de Paris	ISABEL Eric	530 F
GALINSKI M. Vve WOJTAN	t.l.	1, rue de Buffon	WOJTAN Sophie	530 F

#### FACULTE DES SCIENCES

DESMARETS Anne-Marie Vve BECHET	t.l.	55, rue du Fg-de-Roubaix	BECHET Max	390 F
DEWYNTER Jacques	a.l.	48, rue de la Madeleine	DEWYNTER Amélie	250 F
FRETIN Roger	a.l.	88, rue Abéard	FRETIN Aimé	390 F
VANHEE André	a.l.	12, rue Gosselet	VANHEE Brigitte	180 F
BARTHELEMY D. Dcée VAREE	t.l.	95, rue B.-Delespaul	VAREE Hervé	180 F

#### FACULTE DES LETTRES

CIERPISZ Marian	a.l.	11/5/10, rue du Rhin	CIERPISZ Barbara	320 F
EECKHOUTTE Jacques	a.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE Françoise	180 F
ENGRAMER Edouard	a.l.	16 ter, cité St-Maurice	ENGRAMER Eric	250 F
MUNOZ Henri	a.l.	118, rue H.-Lefebvre	MUNOZ Annie	390 F
ROUSSEAU Jean-Jacques	a.l.	142, rue de Wazemmes	ROUSSEAU Dominique	180 F

#### FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Jean-François	320 F
BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Béatrice	320 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Ed.-Vaillant	BOUTELIER J.-Claude	390 F
COEVOET Robert	a.l.	18, rue Molière	COEVOET Bruno	390 F

COSTEUR René	a.l.	22/3. av. du Pt-Hoover	COSTEUR Francis	320 F
MARTEL M.-T. Vve DEPARIS	t.l.	9, rue de Coulmiers	DEPARIS Anne-Marie	320 F
PETIT Mauricette Vve ISBLED	t.l.	108, rue F.-Ferrer	ISBLED Geneviève	390 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34, Bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olga	460 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34, Bd de Strasbourg	KEPHALIANOS M.-Claire	460 F
MARIOJOULS Jean	a.l.	23, rue H.-Dunant	MARIOJOULS Claudie	250 F
DUPRET Antoinette Dcée TREELS			TREELS Monique	530 F
Spée GOULEY	t.l.	29, rue C.-Desmoulins		

**LYCEE FAIDHERBE**

MARTEL M.-T. Vve DEPARIS	t.l.	9, rue de Coulmiers	DEPARIS Bernard	320 F
DEBRUYNE Denise				
Dcée DESCAMPS	t.l.	22/13, r. G.-Clemenceau	DESCAMPS Carole	320 F
DUFOSSE Yvon	a.l.	6/5, bd du Dr-Calmette	DUFOSSE Marie-Josée	250 F
SIRBU Léon	a.l.	62, rue des Dondaines	SIRBU Daniel	180 F

**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

COEVOET Robert	a.l.	18, rue Molière	COEVOET Myriam	390 F
DEBEVERE Pierre	a.l.	272/3, rue P.-Legrand	DEBEVERE Renée	180 F
FRETIN Roger	a.l.	88, rue Abélard	FRETIN Georges	250 F
LEPAGE Albert	a.l.	45, rue de Norvège	LEPAGE Christian	460 F

**C.H.R. INFIRMIERES**

PARDONCHE Gaston	a.l.	2, avenue E.-Varlin	PARDONCHE Martine	390 F
------------------	------	---------------------	-------------------	-------

**CENTRE UNIVERSITAIRE DES LANGUES ORIENTALES - PARIS**

FEITELSOHN Marcelle				
Dcée DEMEULENAERE	t.l.	4, Impasse Vikings	DEMEULENAERE Olivier	390 F

**CROIX-ROUGE FRANÇAISE - LILLE**

TONNOIR Gabriel	a.l.	7, place de Suède	TONNOIR Martine	390 F
-----------------	------	-------------------	-----------------	-------

**INSTITUT REGIONAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Marie-José	320 F
------------------	------	------------------------	------------------	-------

**LYCEE LA FONTAINE - PARIS**

SOUALLE Georges	a.l.	51, ch. des Margueritois	SOUALLE Pierre	250 F
-----------------	------	--------------------------	----------------	-------

**E.N.S.A.T.T. DE ROUBAIX**

DARME Michel	a.l.	61/19, rue de l'Epinette	DARME Pierre	180 F
--------------	------	--------------------------	--------------	-------

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**ECOLE DES BEAUX-ARTS**

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Faïcal	390 F
CLIEPEZ Albert	a.l.	25 bis, bd J.-B.-Lebas	CLIEPEZ Serge	250 F
DUBOIS René	a.l.	6/2, rue A.-Naquet	DUBOIS Bernard	180 F

## TITRE II. — ALLOCATIONS COMMUNALES

## ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

CREANCIER		BENEFICIAIRE		
Nom et prénom	Qualité	Domicile	Nom et prénom	Somme allouée
<b>LYCEE FAIDHERBE</b>				
AVERLANT Augustin	a.l.	79, rue Ph.-de-Comines	AVERLANT Marie-Françoise	50 F
BOUTOUTAOU Mohamed	a.l.	3/4, rue de la Loire	BOUTOUTAOU Foudil	50 F
CIERPISZ Marian	a.l.	11/5/10, rue du Rhin	CIERPISZ Marie-Lise	75 F
CREPIN Bernard	a.l.	4, rue Charles-Pranard	CREPIN Philippe	50 F
DHELLEMME Gérard	a.l.	8/2, rue Maxime-Gorki	DHELLEMME Martine	50 F
DI PASQUALE Giovanni	a.l.	97, bd de Strasbourg	DI PASQUALE Béatrice	125 F
DI PASQUALE Giovanni	a.l.	97, bd de Strasbourg	DI PASQUALE Léonardo	50 F
DI PASQUALE Giovanni	a.l.	97, bd de Strasbourg	DI PASQUALE Doménica	50 F
DUBAELE Gabriel	a.l.	26, rue Dupuytren	DUBAELE Jean-Paul	75 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	rue Malsence 4, cité Lys	LEFEBVRE Bernard	150 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Bernard	175 F
SOUALLE Georges	a.l.	51, ch. des Margueritois	SOUALLE Jean	75 F
IMPE Marie Vve TREELS	t.l.	22, rue Balzac	TREELS Jean-Jacques	125 F
<b>LYCEE FENELON</b>				
ADAFER F. Vve BOURKAIB	t.l.	93, rue du Fg-de-Roubaix	BOURKAIB Malika	150 F
DANDOY R. Dcée DUBUS	t.l.	105, rue des Stations	DUBUS Isabelle	50 F
LALANNE E. Spée DUTRIEZ	t.l.	175, rue d'Artois	DUTRIEZ Elisabeth	150 F
HAUSTRAETE Francis	a.l.	18/7, rue P.-Lafargue	HAUSTRAETE Yolaine	50 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olympia	150 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Irène	50 F
MARIOJOULS Jean	a.l.	23, rue Henri-Dunant	MARIOJOULS Nathalie	50 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Liliane	175 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Claudine	50 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Marianne	50 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Jacqueline	50 F
ROUSSEAUX Jean-Jacques	a.l.	142, rue de Wazemmes	ROUSSEAUX Barbara	75 F
VANRUYMBEKE Georges	a.l.	86, rue Raspail	VANRUYMBEKE Muriel	50 F
<b>LYCEE PASTEUR</b>				
BEAUMONT Marcel	a.l.	7/26, r. F.-de-Pressencé	BEAUMONT Patrick	75 F
BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Yves-Edouard	75 F
BRUYENNE Lucien	a.l.	54, rue des Dondaines	BRUYENNE Martine	125 F
BRUYENNE Lucien	a.l.	54, rue des Dondaines	BRUYENNE Patrick	125 F
CUVELIER Henri	a.l.	67, rue d'Emmerin	CUVELIER Patrick	150 F
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Patricia	125 F
DEMEULEMEESTER Louis	a.l.	44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER Mich.	125 F
DURIEZ Claude	a.l.	8, rue Dumont-D'Urville	DURIEZ Bernard	150 F
EECKHOUTTE Jacques	a.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE Martine	75 F
VASSEUR Marguerite				
Dcée LAMIRAND	t.l.	14/22, bd du Pt-Hoover	LAMIRAND Bernard	100 F
LECOCHE Charles	a.l.	132, av. Verhaeren, p. 7	LECOCHE Jacqueline	75 F
LEMIERE Robert	a.l.	50, r. Ponts-de-Comines	LEMIERE Hervé	75 F
DEWULF Marie-Thérèse Dcée				
QUEVAL Epse GRYSON	t.l.	25, rue de Flers	QUEVAL Bernard	75 F
WABONT Fr. Dcée RIGAUT	t.l.	26, place Sébastopol	RIGAUT Jean-Luc	175 F
VANSEUNINGEN André	a.l.	14, rue de La Madeleine	VANSEUNINGEN Evelyne	75 F
VERMEULEN Jacques	a.l.	18, square Picardie	VERMEULEN Bernard	75 F
VERMEULEN Jacques	a.l.	18, square Picardie	VERMEULEN Huguette	75 F

LYCEE JEAN-MACE

BATISTA José	a.l.	84/11, bd de Metz	BATISTA Marie-José	125 F
BETREMIEUX Joseph	a.l.	98/1, rue de l'Arbrisseau	BETREMIEUX Joselyne	50 F
BORDEYNE Jules	a.l.	46, rue d'Avesnes	BORDEYNE Edith	75 F
DUPIRE Bl. Vve BOUTILLIER	t.l.	8/9, rue M.-Gorki	BOUTILLIER Pascaline	50 F
OLIVIER Cl. Spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Claudia	100 F
OLIVIER Cl. Spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Marina	100 F
COLPAERT Yv. Dcée CLAIS	t.l.	32, rue du Dr-Yersin	CLAIS Viviane	125 F
DHENNE Alphonse	a.l.	5/9, rue L.-Tolstoï	DHENNE Annie	75 F
GARRIGOU G. Vve DUCATEZ	t.l.	41, avenue Kennedy	DUCATEZ Antoinette	50 F
DUFLOS Claude	a.l.	11/1, bd du Mal-Vaillant	DUFLOS Gisèle	75 F
FEVRIER Gilbert	a.l.	64/15, bd de Strasbourg	FEVRIER Annick	50 F
GABRIEL Jean	a.l.	5, rue de Maubeuge	GABRIEL Christine	100 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue G.-Tell	GUILBERT Christine	100 F
HAMMANI Amara	a.l.	49, rue D.-Verhaeghe	HAMMANI Baya	125 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue Léon-Tolstoï	LECLERCQ Christine	75 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue Léon-Tolstoï	LECLERCQ Martine	200 F
LECLERCQ Pierre	a.l.	5, rue Violette	LECLERCQ Evelyne	75 F
MARCY Henri	a.l.	46, rue du Marché	MARCY Chantal	50 F
MARICAU Marcel	a.l.	74/5, bd de Strasbourg	MARICAU Christine	50 F
PORQUET France				
Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Brigitte	125 F
WATTEUW P. Spée NEYENS	t.l.	1, rue Colette	NEYENS Valérie	50 F
NINI Ahmed	a.l.	33, rue D.-Bondues	NINI Nadia	125 F
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Françoise	50 F
PRESENT James	a.l.	19, rue des Secouristes	PRESENT Marie-Françoise	125 F
SADONE Léonard	a.l.	79, rue des Meuniers	SADONE Jocelyne	50 F
SADONE Léonard	a.l.	79, rue des Meuniers	SADONE Evelyne	50 F
STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK Dominique	50 F
URBAN Alois	a.l.	10/10, rue de Cannes	URBAN Carole	50 F
VANDAELE Henri	a.l.	11, rue Defaucomptret	VANDAELE Colette	50 F
VAN-PRAET Victor	a.l.	136, bd Victor-Hugo	VAN-PRAET Patricia	50 F
VIGNON André	a.l.	21, rue de Valenciennes	VIGNON Dominique	50 F

LYCEE D'ETAT - COMMERCE

THOBEL France Vve ADAM	t.l.	13, rue de Thumesnil	ADAM Dominique	250 F
CLIEZ Albert	a.l.	25 bis, bd J.-B.-Lebas	CLIEZ Patrice	75 F
COELEN Claude	a.l.	1/6, rue Ch.-Delesalle	COELEN Patrick	125 F
EECKOUT J. Spée CORDIER	t.l.	7/5, rue de Constantine	CORDIER Josiane	125 F
CREPIN Bernard	a.l.	4, rue Ch.-Pranard	CREPIN Françoise	150 F
CZAKOW Jaroslaw	a.l.	9, rue de la Plaine	CZAKOW Stefan	75 F
DECLERCK Michel	a.l.	16, rue Salomé	DECLERCK Monique	75 F
DEMEULEMEESTER Louis	a.l.	44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER	
DEBRUYNE Denise			Louisette	125 F
Dcée DESCAMPS	t.l.	22/13, r. G.-Clemenceau	DESCAMPS Dominique	100 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue G.-Tell	GUILBERT Catherine	100 F
HENNION Georges	a.l.	4/234, avenue Verhaeren	HENNION Jocelyne	150 F
HERMENT Victortien	a.l.	82, rue Léon-Blum	HERMENT Jocelyne	100 F
GASSEE L. Vve LAFOSSE	t.l.	7, rue de Constantine	LAFOSSE Jean-Pierre	200 F
LAGNEAU Roger	a.l.	73, ch. des Margueritois	LAGNEAU Martine	150 F
NOULEZ Georges	a.l.	16/1, bd de Strasbourg	NOULEZ Muriel	75 F
PICHON Georges	a.l.	12, rue du Four-à-Chaux	PICHON Alain	100 F
PICHON Georges	a.l.	12, rue du Four-à-Chaux	PICHON M-Christine	100 F
ROSE Jean	a.l.	16/10, r. de Maupassant	ROSE Christine	250 F
SOREL Elise	t.l.	8, rue de la Justice	SOREL Christine	250 F
STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK Marie-Agnès	100 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Jocelyne	200 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Myriam	200 F

VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Kléber	75 F
DOUEZ J. Spée VAROMPAY	t.l.	14/10, rue du Rhône	VANROMPAY Bernadette	125 F

**C.E.S. FRANKLIN**

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Allèle	50 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Ed.-Vaillant	BOUTELIER Dominique	50 F
OLIVIER Cl. Spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Jean-Louis	100 F
CHARDRON Jean	a.l.	14/17, bd de Strasbourg	CHARDRON Alain	50 F
CHARDRON Jean	a.l.	14/17, bd de Strasbourg	CHARDRON Jean-Luc	50 F
DUMOULIN Roger	a.l.	1/6, rue de l'Asie	DUMOULIN Denis	75 F
FROMENTIN André	a.l.	43, rue D.-Verhaeghe	FROMENTIN Jean	50 F
GRZES KAZIMIERA	t.l.	57, rue J.-Gielée	GRZES René	150 F
HOUARA Salah	a.l.	12, rue S.-Verhulst	HOUARA Jamel	50 F
HUBERT Alfred	a.l.	167, rue de l'Arbreisseau	HUBERT Alphonse	50 F
LAUSIN Henri	a.l.	74, bd de Strasbourg	LAUSIN Didier	50 F
LAUSIN Henri	a.l.	74, bd de Strasbourg	LAUSIN Alain	50 F
LEBLANC Yv. Spée L'HOMME	t.l.	140, rue de Paris	L'HOMME Philippe	50 F
DUFOUR J. Dcée MAHIEU	t.l.	2, rue Gosselet	MAHIEU Pascal	50 F
MARCY Henri	a.l.	46, rue du Marché	MARCY Patrick	50 F
POMPONIO Mario	a.l.	100, rue de Condé	POMPONIO Nicola	50 F
RICART Jean	a.l.	2, av. du Pt-Hoover	RICART Alain	50 F
RICART Jean	a.l.	2, av. du Pt-Hoover	RICART Bruno	50 F
EECKELOOT D. Spée TETU	t.l.	8/10, rue de la Garonne	TETU Jean-Pierre	50 F
VERBRUGGEN Jean-Pierre	a.l.	18, rue Ed.-Doyennette	VERBRUGGEN Marc	75 F

**C.E.S. M<sup>me</sup> DE STAEL**

AMELOT Michel	a.l.	68/2, bd de Metz	AMELOT Brigitte	50 F
BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Marie-Jeanne	50 F
BRANKANVAL Marguerite	t.l.	2/17, rue Coli	BRANKANVAL Dominique	75 F
BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Corinne	100 F
CARPENTIER Roger	a.l.	10, avenue Dorchies	CARPENTIER Julien	50 F
HUART Yvette, Epse COLIN	t.l.	202, rue Colbert	COLIN Annie	75 F
DARcq Pierre	a.l.	15, avenue Verhaeren	DARcq Didier	50 F
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Catherine	50 F
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Sylvie	50 F
TREDEZ Jacqueline Vve DEDYN				
Epse DIGENNARO	t.l.	4/6, bd de Metz	DEDYN Marinette	100 F
DEHU Jean	a.l.	24, rue Chaplin	DEHU Claude	50 F
DELFOSSE Michel	a.l.	2/1, rue Coli	DELFOSSE Patrick	50 F
BAES Micheline Vve DEMETS	t.l.	5, rue Montesquieu	DEMETS Ghislaine	50 F
		20, cité Saint-Louis		
LEVISSE J. Dcée D'HOOP	t.l.	61, rue de Flandres, c. 2	D'HOOP Gérard	50 F
LEVISSE J. Dcée D'HOOP	t.l.	61, rue de Flandres, c. 2	D'HOOP Philippe	50 F
DIGENNARO Pasquale	a.l.	4/6, bd de Metz	DIGENNARO Rosa	100 F
DUFLOS Roger	a.l.	4, bd de Strasbourg	DUFLOS Michelle	50 F
DUMON Jules	a.l.	34, rue du Mal-Assis	DUMON Henri	50 F
ELMOKRETAR Mohamed	a.l.	15, rue d'Arcole	ELMOKRETAR Isabelle	125 F
VANDENBERGHE Denise, Spée ENGELS	t.l.	27, rue Mermoz	ENGELS Martine	100 F
VANDENBERGHE Denise, Spée ENGELS	t.l.	27, rue Mermoz	ENGELS Valérie	100 F
VANDENBERGHE Denise, Spée ENGELS	t.l.	27, rue Mermoz	ENGELS Véronique	100 F
FOBERT Louis	a.l.	98/4, bd de Metz	FOBERT Denis	50 F
GERARD Armand	a.l.	8/8, rue Léon-Blum	GERARD Evelyne	50 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue G.-Tell	GUILBERT Pascaline	50 F
HERNOUT Fernand	a.l.	68, rue de Dieppe	HERNOUT Didier	50 F
HOUVENAGHEL Henri	a.l.	17, rue Duhem	HOUVENAGHEL Michel	150 F

KUBISIAK Joseph	a.l.	61, rue de Suède	KUBISIAK Thierry	50 F
LANGLET Roger	a.l.	32, rue de Suède	LANGLET Béatrice	50 F
LAQUEMANT Jeanne	t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Anne-Marie	75 F
LAQUEMANT Jeanne	t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Didier	75 F
LAQUEMANT Jeanne	t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Marcelle	75 F
LAQUEMANT Jeanne	t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Philippe	75 F
LEPOIVRE Pierre	a.l.	140, r. du F-des-Postes	LEPOIVRE Pierre	50 F
LOISON Jean-Pierre	a.l.	47, rue du Pôle-Nord	LOISON Françoise	50 F
LOISON Jean-Pierre	a.l.	47, rue du Pôle-Nord	LOISON Jeannette	50 F
BAUDELLE A. Spée LUCHEZ	t.l.	15, place du Mal-Leclerc	LUCHEZ Bernadette	50 F
LEFEBVRE Christiane Vve MACKELBERGHE	t.l.	236 bis, r. Fg-des-Postes	MACKELBERGHE Marie-Christine	50 F
ASSELIN Liliane Vve MADDELEIN Vve CEPILE	t.l.	18/12, bd de Metz	MADDELEIN Raymonde	100 F
MOISON A. Spée MAHIETTE	t.l.	25, rue d'Arcole	MAHIETTE Richard	150 F
MEIRE Marie-Thérèse	t.l.	2/13, rue Coli	MEIRE Jean-Marc	150 F
MERCIER Lucien	a.l.	1/19, rue Coli	MERCIER Jacques	50 F
CLEMENT J. Vve MESSIAEN	t.l.	1/9, square du Pacifique	MESSIAEN Brigitte	50 F
CLEMENT J. Vve MESSIAEN	t.l.	1/9, square du Pacifique	MESSIAEN René	50 F
WATTEUW P. Spée NEYENS	t.l.	1, rue Colette	MEYENS Catherine	50 F
NOTERMAN Denis	a.l.	38, rue des Secouristes	NOTERMAN Michèle	50 F
PAMART Alfred	a.l.	134, r. du Fg-des-Postes	PAMART Patrick	50 F
PLUCAIN André	a.l.	14/3, bd de Strasbourg	PLUCAIN Jean-Pierre	50 F
PLUCAIN André	a.l.	14/3, bd de Strasbourg	PLUCAIN Nadine	50 F
SEGERS Suzanne Dcée PROCUREUR	t.l.	8, rue Pierre-Curie	PROCUREUR Jocelyne	50 F
ROSE Jean	a.l.	16/10, r. de-Maupassant	ROSE Françoise	100 F
STRASSEELE Félicien	a.l.	16, rue Verhaeren	STRASSEELE Walter	50 F
TOSSIN Marcel	a.l.	3/17, rue Coli	TOSSIN Noëlla	50 F
VAN MOFFAERT Jean	a.l.	167/8, avenue Verhaeren	VAN MOFFAERT Nadine	50 F
VANGYSEGHEM Robert	a.l.	13, rue Baudin	VANGYSEGHEM M.-Claude	50 F
VULTAGGIO Benoit	a.l.	7, rue Javary	VULTAGGIO Jean-Luc	50 F
WUILMOTTE Suzanne	t.l.	2/5, rue de Cannes	WUILMOTTE Chantal	50 F

**C.E.S. ALBERT CAMUS**

BAERT Paul	a.l.	Place de Suède	BAERT Michèle	50 F
BAILLEUL Constant	a.l.	12/3, bd de Metz	BAILLEUL Pierre	50 F
BAILLEUL Constant	a.l.	12/3, bd de Metz	BAILLEUL Joëlle	50 F
RICATTE N. Dcée BOURIK	t.l.	56, rue d'Arcole	BOURIK Gilbert	150 F
CAVALLO Antonio	a.l.	4/4, bd de Metz	CAVALLO Dominique	50 F
CREUS André	a.l.	22, impasse Blériot	CREUS Véronique	50 F
DARCO Pierre	a.l.	15, avenue Verhaeren	DARCO Brigitte	50 F
DELFOSSÉ Michel	a.l.	2/1, rue Coli	DELFOSSÉ Michel	50 F
DEVIENNE Maurice	a.l.	82/4, bd de Metz	DEVIENNE Marc	50 F
VANDERMYNSBRUGGE Eliane Spée DUQUESNOY	t.l.	7, rue Fabre-d'Eglantine	DUQUESNOY Nadine	100 F
KUBISIAK Joseph	a.l.	61, rue de Suède	KUBISIAK Didier	50 F
GOSELIN Eloïse Vve LEGHAIT Epse COPIN	t.l.	5/10, rue de Cannes	LEGHAIT Alain	150 F
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/8, rue de l'Epinette	LEPINE Jean-Gérard	100 F
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/8, rue de l'Epinette	LEPINE Jean-Maurice	100 F
PIEDANNA Edmond	a.l.	50/8, rue Léon-Blum	PIEDANNA Claudine	50 F
SIMOENS Raymond	a.l.	55, rue de Norvège	SIMOENS Dominique	50 F
SIMOENS Raymond	a.l.	55, rue de Norvège	SIMOENS Raymond	50 F
SLADKOWSKI Oswald	a.l.	27, rue de Norvège	SLADKOWSKI Liliane	50 F
TONNOIR Gabriel	a.l.	7, place de Suède	TONNOIR Olivier	50 F
TONNOIR Gabriel	a.l.	7, place de Suède	TONNOIR Marie-France	50 F
MAS Marceline Dcée VANOVERTVELD	t.l.	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Jean	100 F

MAS Marceline	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Louis	125 F
Dcée VANOVERTVELD	t.l.		
BRANSWYCK Marie	36/4, rue Léon-Blum	VERFAILLIE Michèle	50 F
Spée VERFAILLIE	t.l.		
BRANSWYCK Marie	36/4, rue Léon-Blum	VERFAILLIE Marie-Claude	50 F
Spée VERFAILLIE	t.l.		
VERSTAEVEL René	a.l. 98, bd de Metz	VERSTAEVEL Christian	50 F
VERSTAEVEL René	a.l. 98, bd de Metz	VERSTAEVEL Jean-Marc	50 F
VERSTAEVEL Hilaire	a.l. 60/1, rue Léon-Blum	VERSTAEVEL Guy	50 F

**C.E.S. CARNOT**

RICATTE N. Dcée BOURIK	t.l. 56, rue d'Arcole	BOURIK Chantal	150 F
KONOPA W. Vve CYTHERE	t.l. 25, rue Dupleix	CYTHERE Nicole	50 F
DEMEULEMEESTER Louis	a.l. 44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER Fr.	50 F
PAQUET S. Spée FERNANDES	t.l. 26, rue du Gros-Gérard	FERNANDES Martine	75 F
IWANSKA Télesfore	t.l. 18, rue Léon-Trulin	IWANSKA Michèle	50 F
NOEL Cécilien	a.l. 66, rue L.-Danel	NOEL Georges	50 F
PARMENTIER René	a.l. 15, rue Corneille	PARMENTIER Bruno	150 F
PRUNIER Maurice	a.l. 31, rue Branly	PRUNIER Marc	50 F
VAILLANT Charles	a.l. 75 bis, rue de Jemmapes	VAILLANT Viviane	50 F
VULTAGGIO Benoit	a.l. 7, rue Javary	VULTAGGIO Christian	50 F

**C.E.S. BAGGIO**

DELPORTE Marguerite	7/15, rue Colette	AMARA Mouloud	150 F
Vve AMARA Spée BASTIEN	t.l.		
DELPORTE Marguerite	7/15, rue Colette	AMARA Sadiaa	150 F
Vve AMARA Spée BASTIEN	t.l.		
ANDRES Emilien	a.l. 23, rue de la Seine	ANDRES Dominique	50 F
ARNOUDTS Albert	a.l. 8/3, rue de la Garonne	ARNOUDTS Bernard	50 F
BELMOKH Ahmed	a.l. 11, rue G.-Courbet	BELMOKH Abdessalam	50 F
BONNEZ Charles	a.l. 6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Michèle	150 F
BONNEZ Charles	a.l. 6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Philippe	150 F
DEVRIEZE Colombe	16/1, r. de-Maupassant	BOUBEGUIRA Leila	125 F
Spée BOUBEGUIRA	t.l.		
DEVRIEZE Colombe	16/1, r. de-Maupassant	BOUBEGUIRA Nasser	125 F
Spée BOUBEGUIRA	t.l.		
CEUGNET Jean	a.l. 90/21, bd de Metz	CEUGNET Pascal	50 F
COELEN Claude	a.l. 1/6, rue Ch.-Delesalle	COELEN Myriam	50 F
COELEN Claude	a.l. 1/6, rue Ch.-Delesalle	COELEN Philippe	50 F
PEYNEN Irène Spée CREUS	t.l. 23, rue des Pénitentes	CREUS Evelyne	125 F
DARcq André	a.l. 36, rue de Marseille	DARcq Jean-Pierre	50 F
COUSIN R. Spée DEHULLU	t.l. 2/8, r. de-Maupassant	DEHULLU Pierre	50 F
DEBRUYNE Denise	22/13, r. G.-Clemenceau	DESCAMPS Hugues	50 F
Dcée DESCAMPS	t.l.		
DESPINOIS Jules	a.l. 16/4, r. de-Maupassant	DESPINOIS Alain	50 F
DETIMMERMAN Jean-Pierre	a.l. 16, rue du Chauffour	DETIMMERMAN Jean-Marc	50 F
DETIMMERMAN Jean-Pierre	a.l. 16, rue du Chauffour	DETIMMERMAN Patrick	50 F
VANDAMME Solange	1/24, rue du Rhin	DEVENDEVILLE Bernard	50 F
Dcée DEVENDEVILLE	t.l.		
DEWULF Charles	a.l. 69, ch. des Margueritois	DEWULF Martine	50 F
DUTERQUE Robert	a.l. 53, ch. des Margueritois	DUTERQUE Joëlle	50 F
DUTERQUE Robert	a.l. 53, ch. des Margueritois	DUTERQUE Robert	50 F
FIEMS Paul	a.l. 9/275, rue de la Seine	FIEMS Brigitte	50 F
FIEMS Paul	a.l. 9/275, rue de la Seine	FIEMS Roselyne	50 F
FOUQUES Raymond	a.l. 5/46, rue J.-Verne	FOUQUES Didier	50 F
HENNION Georges	a.l. 4/234, avenue Verhaeren	HENNION Dominique	150 F
JESSUS Gaston	a.l. 11/8, rue des 18 Ponts	JESSUS Patrick	50 F

LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue J.-Verne	LANGNER Guy	50 F
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue J.-Verne	LANGNER Myriam	50 F
LEROUX Cyr	a.l.	60/10, bd de Strasbourg	LEROUX Jean-Luc	50 F
MEURILLON Gilbert	a.l.	24, rue Arago	MEURILLON Jacques	50 F
MONCHEAUX Charles	a.l.	3/1, rue des 18 Ponts	MONCHEAUX Alain	50 F
MONCHEAUX Charles	a.l.	3/1, rue des 18 Ponts	MONCHEAUX Denis	50 F
PORQUET France		21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Guy	125 F
Vve MONCOMBLE	t.l.			
MY Jean	a.l.	19, rue Ch.-Pranard	MY Didier	50 F
NIREL Marceau	a.l.	142, rue de Cambrai	NIREL Lucien	50 F
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Eric	50 F
REDJEM Ali	a.l.	96 B, rue du Vaisseau	REDJEM Mohamed	75 F
		Le Vengeur		
RUCAR Michel	a.l.	46, r. rue du Gal de la Bourdonnaye	RUCAR Pascal	50 F
SCHOREEL Adrien	a.l.	2/3, rue A.-Naquet	SCHOREEL Patricia	50 F
HADOUX L. Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Malik	150 F
HADOUX L. Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Nadia	150 F
TAKACS Etienne	a.l.	3/9, rue L.-Tolstoï	TAKACS Sylviane	50 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Didier	75 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace		
TRAMINE Henri	a.l.	18/5, r. de-Maupassant	TRAMINE Claude	50 F
VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Carole	50 F
VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Patrice	50 F
VANDAELE Raymond	a.l.	43, rue de Trévise, cour Maturin n° 4	VANDAELE Murielle	150 F
VAN-GRIMBERGHE Raymond	a.l.	3/23, rue J.-Verne	VAN-GRIMBERGHE Michel	50 F
VERBRUGGEM Jean-Pierre	a.l.	18, rue Ed.-Doyennette	VERBRUGGEN Jean-Pierre	75 F
VILLETTÉ Claude	a.l.	16, rue Ed.-Doyennette	VILLETTÉ Patrick	50 F
DEVINCK H. Vve WILLAUME	t.l.	58, rue D.-Verhaeghe	WILLAUME Marie-Chantal	75 F
DEVINCK H. Vve WILLAUME	t.l.	58, rue D.-Verhaeghe	WILLAUME Pascal	75 F

C.E.S. DUPLEX

BALLOY Marcel	a.l.	5/4, rue St-Just	BALLOY Alain	50 F
VERDONCKT Marie-Thérèse				
Vve BERARD	t.l.	18, rue Leverrier	BERARD Dominique	125 F
ADAFER F. Vve BOURKAIB	t.l.	93, r. du Fg-de-Roubaix	BOURKAIB Amar	150 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Ed.-Vaillant	BOUTELIER Marie-Agnès	50 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Ed.-Vaillant	BOUTELIER Nicole	50 F
BUFKENS Pierre	a.l.	9, petite rue de l'Alma	BUFKENS Monique	50 F
GALMACE Josiane Dcée CARRU				
Spée DESFROMONT	t.l.	13/10, rue Ed.-Herriot	CARRU Brigitte	150 F
CRETAL Henri	a.l.	63, rue de Bouvines	CRETAL Jean-Paul	50 F
DANNOOT Daniel	a.l.	205/15, r. Fg-de-Roubaix	DANNOOT Isabelle	50 F
DANNOOT Daniel	a.l.	205/15, r. Fg-de-Roubaix	DANNOOT Sylvie	50 F
DEPREZ Michel	a.l.	36, rue de Lannoy	DEPREZ Béatrice	50 F
DHALLUIN Paul	a.l.	10/8, rue Cabanis	DHALLUIN Dominique	50 F
DHALLUIN Paul	a.l.	10/8, rue Cabanis	DHALLUIN Philippe	50 F
VANDENBROUCKE Raymonde				
Vve DUPONT	t.l.	22, rue Becquerel	DUPONT Patrick	50 F
DURIEZ Claude	a.l.	8, rue Dumont-d'Urville	DURIEZ Murielle	50 F
EMERE Robert	a.l.	61, r. du Fg-de-Roubaix	EMERE Evelyne	50 F
ENGRAMER Edouard	a.l.	16 ter, cité St-Maurice	ENGRAMER Lydie	50 F
GERE Alphonse	a.l.	28/12, rue de Rivoli	GERE Philippe	50 F
SCHMITT Eva Vve GROAIN	a.l.	5/10, rue St-Just	GROAIN Martine	50 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue Léon-Tolstoï	LECLERCQ Gilles	75 F
PRUNIER Maurice	a.l.	31, rue Edouard-Branly	PRUNIER Pascal	50 F
VANRUYMBEKE Georges	a.l.	86, rue Raspail	VANRUYMBEKE Chantal	50 F
VANSEUNINGEN André	a.l.	14, rue de La Madeleine	VANSEUNINGEN Christine	50 F

VANSEUNINGEN André	a.l.	14, rue de La Madeleine	VANSEUNINGEN Michel	50 F
VERBURGHT Gilbert	a.l.	33, rue Denis-du-Péage	VERBURGHT Michel	50 F

**C.E.S. JEAN-JAURES - LOMME**

DESITTER Marguerite	t.l.	1/2, rue Coli	DESITTER Françoise	50 F
FREMAUX J. Vve GARD	t.l.	7, avenue Dorchies	GARD Steve	150 F
GEORGE Lucien	a.l.	5/4, allée Guynemer	GEORGE Christine	50 F
LINKTEVOET Louis	a.l.	5/1, rue Nungesser	LINKTEVOET Martine	50 F
LAMERAND M. Spée VALCKE	t.l.	11, rue Gavarni	VALCKE Marie-France	50 F

**C.E.S. DEBEYRE - LOOS**

CREUS Alexandre	a.l.	22, impasse Blériot	CREUS Béatrice	50 F
LEPAGE Albert	a.l.	45, rue de Norvège	LEPAGE Francis	50 F
LEPAGE Albert	a.l.	45, rue de Norvège	LEPAGE Gilbert	50 F
LEPAGE Albert	a.l.	45, rue de Norvège	LEPAGE Michel	50 F
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/8, rue de l'Epiniette	LEPINE Marguerite	100 F

**C.E.S. - RONCHIN**

MOURAIT F. Dcée DEPAEPE	t.l.	4/2, rue de la Garonne	DEPAEPE Jean-Pierre	50 F
-------------------------	------	------------------------	---------------------	------

**C.E.S. - MONS-EN-BAROEUL**

BEAURAIN Florent	a.l.	2/39, rue Saint-Just	BEAURAIN Chantal	50 F
------------------	------	----------------------	------------------	------

**C.E.S. - THUMESNIL**

WILLOCQ A. Vve HERMEZ	t.l.	106, rue Paul-Bourget	HERMEZ Françoise	50 F
-----------------------	------	-----------------------	------------------	------

**C.E.G. - WATTIGNIES**

HAMMANI Amara	a.l.	49, r. Désiré-Verhaeghe	HAMMANI Dalila	50 F
HAMMANI Amara	a.l.	49, r. Désiré-Verhaeghe	HAMMANI Leïla	50 F
DEFLANDRE Janine		100 bis, rue du Vaisseau		
Spée HERWEGH	t.l.	Le Vengeur	HERWEGH Ghislaine	100 F
HADOUX L. Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Camel	150 F

**C.E.G. - LA MADELEINE**

MAES Henri	a.l.	24/2, avenue de l'Architecte-Cordonnier	MAES Maryse	50 F
------------	------	---	-------------	------

**LYCEE D'ETAT D'HAUBOURDIN**

DELOFFRE Roger	a.l.	28, rue de Suède	DELOFFRE Francis	125 F
MAENHOUT Julien	a.l.	6, bd de Metz	MAENHOUT Christian	125 F
MONTE Pierrette	t.l.	rue Aristote, 2, cour St-Georges	MONTE Patricia	125 F
BLADKOWSKI Oswald	a.l.	27, rue de Norvège	SLADKOWSKI Christian	100 F

**LYCEE JEAN-PERRIN - LAMBERSART**

TALLEUX O. Spée ERNOULT	t.l.	6/20, rue Nungesser	ERNOULT Philippe	200 F
TALLEUX O. Spée ERNOULT	t.l.	6/20, rue Nungesser	ERNOULT Bernard	75 F
FREMAUX J. Vve GARD	t.l.	7, avenue Dorchies	GARD Teddy	150 F
MERCIER Lucien	a.l.	1/19, rue Coli	MERCIER Annie	75 F
DUPRET Antoinette Dcée TREELS				
Spée GOULEY	t.l.	29, rue C.-Desmoulins	TREELS Jean-Michel	200 F

LYCEE DE MARCQ-EN-BAROEUL

DELEFOLIE F. Vve BAERT	t.l.	20/9, av. du Pt-Hoover	BAERT France	175 F
BERNARD André	a.l.	3, square Wannoschot	BERNARD Dominique	50 F
BERNARD André	a.l.	3, square Wannoschot	BERNARD Christian	50 F
BERNARD André	a.l.	3, square Wannoschot	BERNARD André	50 F
MUNOZ Henri	a.l.	118, rue H.-Lefebvre	MUNOZ Bernard	125 F

LYCEE PAUL-HAZARD - ARMENTIERES

DUPREZ Marc	a.l.	72 ter, av. Peuple-Belge	DUPREZ Jean-Paul	75 F
-------------	------	--------------------------	------------------	------

LYCEE DE TOURCOING

BOITE Michel	a.l.	4, rue de l'Alcazar	BOITE Roselyne	75 F
--------------	------	---------------------	----------------	------

LYCEE DE GONDECOURT

DEFLANDRE Janine		100 bis, rue du Vaisseau		
Spée HERWEGH	t.l.	Le Vengeur	HERWEGH Johanny	225 F

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LYCEE TECHNIQUE BAGGIO

CORDONNIER René	a.l.	6/4, rue de Calais	CORDONNIER Didier	150 F
CORDONNIER René	a.l.	6/4, rue de Calais	CORDONNIER Guy	150 F
DA SILVA Joseph	a.l.	11, rue de Constantine	DA SILVA Michel	100 F
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Bruno	100 F
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Didier	100 F
DEWEIRELD André	a.l.	4, rue Marin-La-Meslée	DEWEIRELD Gilbert	125 F
DUHAMELLE Alfred	a.l.	84, rue de Bellevue	DUHAMELLE Bernard	100 F
DUHAMELLE Alfred	a.l.	84, rue de Bellevue	DUHAMELLE Guy	100 F
GAMBLIN Robert	a.l.	10/6, bd du Dr-Calmette	GAMBLIN Christian	75 F
GOBLAS Fernand	a.l.	382, rue de l'Arbrisseau	GOBLAS Gérard	75 F
HOUARA Salah	a.l.	12, rue Sylvère-Verhulst	HOUARA Habib	125 F
HOUVENAGHEL Albert	a.l.	43, av. de Bretagne	HOUVENAGHEL Jacques	200 F
LANGLET Roger	a.l.	32, rue de Suède	LANGLET Dominique	100 F
LECLERCQ Jean-Pierre	a.l.	12/7, bd de Strasbourg	LECLERCQ Pascal	75 F
MARCHAND Louis	a.l.	25, rue Condorcet	MARCHAND Bernard	125 F
MONCHEAUX Léonard	a.l.	77, rue Laplace	MONCHEAUX Dominique	75 F
FEYS J. Dcée MORTELETTE	t.l.	6/3, rue de l'Oise	MORTELETTE Jean-Louis	175 F
LY Jean	a.l.	19, rue Ch.-Pranard	MY Jean-Luc	125 F
MIREL Marceau	a.l.	142, rue de Cambrai	MIREL Pierre	125 F
PIEDANNA Edmond	a.l.	50/8, rue Léon-Blum	PIEDANNA Patrick	150 F
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Marc	150 F
ROBBE Auguste	a.l.	92, r. du Vais.-le-Vengeur	ROBBE Christian	200 F
BARTHELEMY D. Dcée VAREE	t.l.	95, rue B.-Delespaul	VAREE Régis	75 F

LYCEE TECHNIQUE VALENTINE-LABBE

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Khedidja	150 F
DARCQ André	a.l.	36, rue de Marseille	DARCQ Martine	150 F
DEWEIRELD André	a.l.	4, rue Marin-La-Meslée	DEWEIRELD Serge	125 F
GARRIGOU G. Vve DUCATEZ	t.l.	41, avenue Kennedy	DUCATEZ Geneviève	125 F
ENGRAMER Edouard	a.l.	16 ter, cité Saint-Maurice	ENGRAMER Ingrid	100 F
HAMMANI Amara	a.l.	49, rue D.-Verhaeghe	HAMMANI Myriam	125 F
HELLEPUTTE Michel	a.l.	44, rue du Long-Pot	HELLEPUTTE Solange	100 F

HOUVENAGHEL Henri	a.l.	17, rue Duhem	HOUVENAGHEL Thérèse	250 F
LEIGNEL Achille	a.l.	57 bis, rue G.-Werniers	LEIGNEL Claudette	125 F
ROMANIN Angelo	a.l.	5, rue Berlioz	ROMARIN Lucile	75 F
DIEU G. Vve SCHWARZ	t.l.	16, rue de la Piquerie	SCHWARZ Christine	100 F
SIMOENS Raymond	a.l.	55, rue de Norvège	SIMOENS Joëlle	75 F

**C.E.T. VALENTINE-LABBE**

AMZALLAG Ezer	a.l.	59, rue de Lens	AMZALLAG Pauline	75 F
VERDONCKT Marie-Thérèse				
Vve BERARD	t.l.	18, rue Leverrier	BERARD Brigitte	250 F
CABY René	a.l.	3/6, rue de l'Asie	CABY Anne-Marie	125 F
BOSSUT H. Vve CAILLEUX	t.l.	45, rue des Pavillons	CAILLEUX Brigitte	175 F
MONTUELLE Germaine				
Vve CARPENTIER	t.l.	11, rue Saint-Hubert	CARPENTIER Eliane	175 F
DEMEESTERE Marcel	a.l.	11/6, bd du Mal-Vaillant	DEMEESTERE Nicole	100 F
DEVINCK Roger	a.l.	74/6, r. du V.-le-Vengeur	DEVINCK Béatrice	75 F
DUMON Jules	a.l.	34, rue du Mal-Assis	DUMON Rose-Marie	125 F
VANDENBROUCKE Raymonde				
Vve DUPONT	t.l.	22, rue du Becquerel	DUPONT Madeleine	175 F
VERCAMPEN Marcelle				
Spée LEHAQUE	t.l.	72/7, bd de Strasbourg	LEHAQUE Laurence	75 F
MARICAU Marcel	a.l.	74/5, bd de Strasbourg	MARICAU Muriel	125 F
SIMOENS Raymond	a.l.	55, rue de Norvège	SIMOENS Christine	75 F
SIMOENS Raymond	a.l.	55, rue de Norvège	SIMOENS Martine	75 F

**C.E.T. MICHEL-SERVET**

CLEMENT J. Spée BLONDEAU	t.l.	1/10, rue Ch.-Delesalle	BLONDEAU Elisabeth	200 F
CLEMENT J. Spée BLONDEAU	t.l.	1/10, rue Ch.-Delesalle	BLONDEAU Martine	200 F
DEKNUYT Paul	a.l.	58, rue D.-Bondues	DEKNUYT Brigitte	100 F
DERYCKERE Marie-Jeanne				
Dcée DELEFORTRIE	t.l.	14, r. de l'Hôp.-St-Roch	DELEFORTRIE M.-Ch.	250 F
WEST Fr. Dcée DESBORDES	t.l.	13/8, rue des 18 Ponts	DESBORDES Muriel	125 F
DESPINOIS Jules	a.l.	16/4, rue de Maupassant	DESPINOIS Danièle	125 F
FOBERT Louis	a.l.	98/4, bd de Metz	FOBERT Louisette	75 F
GODEVELLE Ginette				
Dcée HOMBERT	t.l.	7/3, rue Saint-Just	HOMBERT Patricia	125 F
GOSSELIN Eloise Vve LEGHAIT				
Epée COPIN	t.l.	5/10, rue de Cannes	LEGHAIT Patricia	250 F
NIREL Marceau	a.l.	142, rue de Cambrai	NIREL Patrick	125 F
VAN MOFFAERT Jean	a.l.	167/8, avenue Verhaeren	VAN MOFFAERT Murielle	125 F

**C.E.T. FERRER**

BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Hervé	200 F
DAVIGNY François	a.l.	3, rue de la Justice	DAVIGNY Philippe	75 F
DUBO Yv. Vve HAELEWYN	t.l.	27/1, bd du Mal-Vaillant	HAELEWYN Didier	250 F
HELLEPUTTE Michel	a.l.	44, rue du Long-Pot	HELLEPUTTE Alain	75 F
HELVIG Gaston	a.l.	5, bd Paul-Painlevé	HELVIG Jean-Luc	125 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	rue Malsence, 4 cité Lys	LEFEBVRE Dominique	125 F
PETITPREZ Gaston	a.l.	26, rue Ed.-Vaillant	PETITPREZ Patrick	100 F
PETITPREZ Gaston	a.l.	26, rue Ed.-Vaillant	PETITPREZ Claude	100 F
POMPONIO Mario	a.l.	100, rue de Condé	POMPONIO Thérésa	125 F
STRECK Michel	a.l.	2/11, rue Saint-Just	STRECK Jean-Michel	100 F
VERHAEGHE Robert	a.l.	22, place A.-Dumas	VERHAEGHE Danièle	75 F
VERSTAEVEL Hilaire	a.l.	60/1, rue Léon-Blum	VERSTAEVEL Patrick	75 F

**C.E.T. Avenue de DUNKERQUE**

BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Daniel	100 F
STRASSEELE Félicien	a.l.	16, rue Verhaeren	STRASSEELE Daniel	75 F

**ECOLE TECHNIQUE DE FIVES LILLE-CAIL**

REBOUX Eliane Vve TESSON	3/1, rue A.-Camus	TESSON Hervé	75 F	
Epse MACON	t.l.			
TOURNEL Albert	a.l.	8/1, rue de-Maupassant	TOURNEL Francis	75 F

**C.E.T. D'HAUBOURDIN**

RUCAR Michel	a.l.	46, rue du Gal Anne de La Bourdonnaye	RUCAR Didier	125 F
--------------	------	---------------------------------------	--------------	-------

**C.E.T. DE LA BASSEE**

DOUEZ J. Spée VANROMPAY	t.l.	14/10, rue du Rhône	VANROMPAY Colette	125 F
-------------------------	------	---------------------	-------------------	-------

**C.E.T. rue de la Mitterie - LOMME**

COUSIN R. Spée DEHULLU	t.l.	2/8, rue de-Maupassant	DEHULLU Maryse	100 F
------------------------	------	------------------------	----------------	-------

**C.E.T. DE LOOS**

CZAKOW Jaroslaw	a.l.	9, rue de la Plaine	CZAKOW Karol	75 F
VANDAMME Solange		1/24, rue du Rhin	DEVENDEVILLE Philippe	75 F
Dcée DEVENDEVILLE	t.l.			

**C.E.T. DE MARCQ-EN-BARCEUL**

DEKNUYT Alphonse	a.l.	26, rue D.-Verhaeghe	DEKNUYT Patrick	75 F
DEVINCK H. Vve WILLAUME	t.l.	26, rue D.-Verhaeghe	WILLAUME André	200 F

**C.E.T. DE SECLIN**

SOLNIE R. Dcée DELOURME	t.l.	71, rue du Four-à-Chaux	DELOURME Pascal	75 F
-------------------------	------	-------------------------	-----------------	------

**C.E.T. DE ROUBAIX**

MATON Rolande Vve ELIAS	t.l.	49, rue des Margueritois	ELIAS Jean-Luc	250 F
-------------------------	------	--------------------------	----------------	-------

**C.E.T. DE SAINT-ANDRE**

DELFOSSE Michel	a.l.	2/1, rue Coli	DELFOSSE Thérèse	125 F
DOYE Jean	a.l.	114, rue de Pologne	DOYE Jean-Michel	125 F

**COURS PROFESSIONNEL DE SOLESMES**

DARCQ André	a.l.	36, rue de Marseille	DARCQ Régine	125 F
-------------	------	----------------------	--------------	-------

**LYCEE TECHNIQUE DE TOURCOING**

CREUS André	a.l.	22, impasse Blériot	CREUS Françoise	150 F
-------------	------	---------------------	-----------------	-------

**LYCEE TECHNIQUE D'ARMENTIERES**

VASSEUR Marguerite				
Dcée LAMIRAND	t.l.	14/22, av. du Pt-Hoover	LAMIRAND Didier	100 F

## ENSEIGNEMENT AUTONOME

## ECOLE PIGIER

JESSUS Gaston a.i. 11/8, rue des 18 Ponts JESSUS Brigitte 150 F

## RECAPITULATION

	Nombre de bénéficiaires	Subsides octroyés	Totaux
Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures :			
Enseignement Supérieur .....	40	13.010 F	
Total pour les subventions .....			13.010 F
Allocations communales pour achat de fournitures scolaires :			
Enseignement du second degré ..	327	26.025 F	
Enseignement Technique .....	89	11.075 F	
Enseignement Autonome .....	1	150 F	
Total pour les allocations .....	417	37.250 F	37.250 F
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>457</b>		<b>50.260 F</b>

Nombre total de dossiers ayant reçu une suite : 457, pour la scolarité 1970-1971.

Montant global des subsides alloués : 50.260 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/4088 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.**  
**ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».**  
**HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR**  
**LE PERSONNEL ENSEIGNANT.**  
**APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 70/4025 du 12 juin 1970, approuvée le 2 juillet 1970, le Conseil municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima, calculés en fonction des dispositions du décret n° 66/787 du 14 octobre 1966, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'Tits Quinquis ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue, à compter des 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre 1970, par le décret n° 70/393 du 12 mai 1970, ces taux maxima sont, ainsi que le précisent les circulaires de M. le Ministre de l'Education Nationale en dates des 26 juin et 30 novembre 1970, portés :

- pour les instituteurs et directeurs d'école élémentaire, à 8,08 F au 1<sup>er</sup> avril et 8,39 F au 1<sup>er</sup> octobre 1970 ;
- pour les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et le personnel enseignant assimilé, à 8,89 F au 1<sup>er</sup> avril et 9,22 F au 1<sup>er</sup> octobre 1970.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 27 janvier et 3 février 1971, nous vous demandons de vouloir bien décider de l'application, avec effet des dates susvisées, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**MESDAMES, MESSIEURS,**

**N° 71/4089 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.**  
**COURS DE PROMOTION SOCIALE.**  
**COURS DE PERFECTIONNEMENT DES JEUNES AGENTS.**  
**REMUNERATION DES PERSONNELS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 70/4018 du 13 mars 1970, approuvée par M. le Préfet le 23 avril 1970, le Conseil municipal a décidé l'application du décret n° 69.1151 du 19 décembre 1969 pour la rémunération des personnels des cours professionnels municipaux filles et garçons et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rémunération ayant été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970, il est proposé conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 4 janvier 1971, de calculer les traitements des personnels enseignants, censeur

et surveillants des cours professionnels de garçons, des cours de promotion sociale, des cours professionnels municipaux de filles et, par analogie, des cours de perfectionnement des jeunes agents sur les bases suivante :

Nature de l'enseignement	Traitement au 1-10-70
Enseignement théorique :	
Niveaux IV a et IV b .....	1.241,91
Niveaux V, V bis et VI .....	981,09
Enseignement pratique :	
Niveaux IV a et IV b .....	531,00
Niveaux V, V bis et VI .....	432,63
Enseignement pratique commercial ..	796,41

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour MM. BIENCOURT et TUA, respectivement Directeur et Intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale et pour la secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne M<sup>me</sup> CLERAMBEAUX, M. le Préfet du Nord, par lettre du 24 février 1971, a fait savoir que l'intéressée, Directrice des cours professionnels municipaux de filles, pouvait bénéficier, à compter de la rentrée scolaire 1969-1970, d'une rémunération calculée sur la base des barèmes tels qu'ils ont été fixés, pour le personnel de direction et de gestion des cours et centres de perfectionnement conduisant à la promotion sociale ouverts dans les établissements d'enseignement public, par circulaire n° 70-285 de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 6 juillet 1970.

M. le Préfet précise que ces barèmes, repris ci-après, sont, aux termes d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 1970, applicables aux personnels homologues participant au fonctionnement des cours et centres organisés et gérés par les collectivités locales.

Tranches en heures effectives par année	DIRECTEURS				
	Indemnité de base 1969 (1)	Indemnité après aug- mentations 1969 (2)	Indemnité de base au 1.1.70	Indemnité de base au 1.4.70	Indemnité de base au 1.10.70
0 à 1.000 .....	1.800	1.842	1.909	1.967	2.031
1.000 à 2.000 .....	2.700	2.763	2.863	2.951	3.047
2.000 à 3.000 .....	3.600	3.684	3.818	3.934	4.062
3.000 à 4.000 .....	4.500	4.605	4.772	4.918	5.078
4.000 à 5.000 .....	5.400	5.526	5.727	5.901	6.093
5.000 à 10.000 .....	6.300	6.447	6.681	6.885	7.109
10.000 à 20.000 .....	7.200	7.368	7.636	7.868	8.125
Plus de 20.000 .....	10.000	10.233	10.605	10.928	11.284

(1) Barème de référence calculé sur la base du taux moyen du décret du 23 mai modifié.

(2) Barème à appliquer pour toute la durée de 1969, compte tenu des augmentations du traitement afférent à l'indice 450 net au 1<sup>er</sup> avril 1969 (2 %) et au 1<sup>er</sup> octobre 1969 (3 %).

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique réunie le 27 janvier 1971 et votre Commission des Finances réunie le 3 février 1971, nous vous demandons :

- de faire votres les propositions concernant les traitements des personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels de garçons, des cours de promotion sociale, des cours professionnels municipaux de filles et, par analogie, des cours de perfectionnement des jeunes agents ;
- de décider :
  - que l'indemnité à allouer à M<sup>me</sup> CLERAMBEAUX sera calculée suivant le barème ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 1969-1970 ;
  - que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
    - au chapitre 943-52 sous rubrique « enseignement technique, cours professionnels et de promotion sociale garçons » ;
    - au chapitre 943-53 sous rubrique « enseignement technique, cours professionnels et de promotion sociale filles » ;
    - au chapitre 931-0, article 615, sous rubrique « Personnel permanent, formation professionnelle - Rémunérations diverses ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N<sup>o</sup> 71/4090 - FOURNITURES DE LIVRES CLASSIQUES,  
LIVRES DE BIBLIOTHEQUE, LIVRES DE PRIX,  
MATERIELS DIDACTIQUES, COPIES POUR DEVOIRS, CAHIERS,  
PAPIER POUR DESSIN, ARTICLES SCOLAIRES DIVERS,  
NECESSAIRES AUX ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES  
DURANT LA SCOLARITE 1970-1971.  
LOT N<sup>o</sup> 5 : FOURNITURES SCOLAIRES DIVERSES,  
COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication du 7 avril 1970, relative aux fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles publiques durant la scolarité 1970-1971 et dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 11 mai suivant, la Société Druez, Frères et Fils, à Landrecies, a été déclarée titulaire du 5<sup>e</sup> lot : fournitures scolaires diverses, collectives et individuelles, dont le montant avait été évalué approximativement à 160.000 F, à l'article 3 du cahier des charges en date du 6 février 1970.

Or, dans la perspective de l'adoption de nouvelles méthodes d'enseignement, de nombreux chefs d'établissements scolaires ont demandé moins de matériel classique traditionnel et présenté des demandes beaucoup plus importantes de fournitures intéressées par le lot n<sup>o</sup> 5.

Les dépenses complémentaires consécutives à ce supplément de commandes et les dépenses à intervenir, dans le même domaine, avant la fin de l'année scolaire

1970-1971, entraînent une augmentation du montant du marché, de l'ordre de 55.000 francs.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 27 janvier 1971, nous vous demandons de régulariser cette augmentation du montant des dépenses en nous autorisant à passer un avenant au marché de la Société Druez Frères et Fils, 6, rue des Vieilles-Boucheries, à Landrecies, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits ouverts au chapitre 943/1 du budget des exercices considérés.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/4091 - THEATRES MUNICIPAUX. PERSONNEL SAISONNIER.  
REVALORISATION DES SALAIRES.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le personnel de nos théâtres et notamment les musiciens ont souhaité une revalorisation de leurs salaires et l'attribution d'avantages sociaux en cas de maladie.

En l'absence d'un statut national applicable à cette catégorie de personnel, une large enquête a été effectuée auprès des grandes villes de France et a permis d'établir que les rémunérations servies aux agents des théâtres de ces villes sont supérieures à celles octroyées à nos propres agents.

Les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un examen particulier de la part de la Commission des Théâtres dans différentes réunions et d'une Commission spéciale réunie à notre demande sous la double présidence de M. l'Adjoint délégué aux Théâtres et de M. l'Adjoint délégué au Personnel.

Après cette étude, il nous a paru équitable :

- 1° d'assimiler le personnel saisonnier des théâtres aux agents auxiliaires de la Ville affiliés au régime général de la Sécurité sociale, en ce qui concerne les congés de maladie ;
- 2° de fixer comme suit l'indexation des salaires des musiciens, des répétitrices, choristes, danseurs et autres personnels contractuels des théâtres :

Dénomination	Indexation actuelle (indices nouveaux majorés)	Indexation proposée (indices nouveaux majorés)
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SERVICE</b>		
Caissier principal .....	170	184
Caissiers .....	147	159
Chef contrôleur .....	170	184
Sous-chef contrôleur (intermittent)		
par vacation .....	1/100 de 397	1/100 de 429
Coursier .....	133	144
Contrôleurs de salle (intermittent)		
par vacation .....	1/100 de 351	1/100 de 379
Contrôleurs (intermittent) par vacation .....	1/100 de 267	1/100 de 288
Ouvreuses (intermittent) par vacation .....	1/100 de 163	1/100 de 176
Habilleuses (intermittent) par vacation .....	1/100 de 267	1/100 de 288
Tapissier (intermittent) par vacation .....	1/100 de 351	1/100 de 379
Aides-machinistes (intermittent) par vacation	1/100 de 351	1/100 de 379
Aides-électriciens (intermittent) par vacation	1/100 de 351	1/100 de 379
Chef figurant (intermittent) par vacation .....	1/100 de 458	1/100 de 495
Figurants (intermittent) par vacation .....	1/100 de 267	1/100 de 288
<b>PERSONNEL ARTISTIQUE</b>		
2 <sup>e</sup> chef d'orchestre .....	397	429
Chef des chœurs .....	351	379
Chef des chœurs adjoint .....	276	298
Pianistes répétitrices .....	266	309
Pianiste répétitrice (intermittent)		
par vacation .....	1/34 de 266	1/34 de 309
Régisseur général metteur en scène .....	397	429
Metteur en scène .....	397	429
Régisseurs .....	272	294
Maître de ballet danseur étoile chargé de cours .....	536	579
Assistante régisseur du ballet .....	272	294
Musiciens (1 <sup>re</sup> catégorie) .....	284	330
Musiciens (2 <sup>e</sup> catégorie) .....	274	319
Musiciens (3 <sup>e</sup> catégorie) .....	266	309
Régisseur d'orchestre .....	266	309
Bibliothécaire .....	207	224
Musiciens supplémentaires (intermittent) :	par service :	par service :
(1 <sup>re</sup> catégorie) .....	1/34 de 284	1/34 de 330
(2 <sup>e</sup> catégorie) .....	1/34 de 274	1/34 de 319
(3 <sup>e</sup> catégorie) .....	1/34 de 266	1/34 de 309
Chœurs .....	Ind. femmes 212 Ind. hommes 207 Ind. stag. fem. 180 Ind. sta. hom. 174	Ind. femmes 227 Ind. hommes 222 Ind. stag. fem. 197 Ind. sta. hom. 191

Dénomination	Indexation actuelle (indices nouveaux majorés)	Indexation proposée (indices nouveaux majorés)
Choristes supplémentaires (intermittent) ..	Cachets par vac. 1/100 de 437 Forf. par ouvrage 1/20 de 265	Cachets par vac. 1/100 de 472 Forf. par ouvrage 1/20 de 286
Accessoiriste .....	237	256
Souffleur .....	207	224
Chef costumier .....	283	306
Costumier .....	213	230
Couturière coupeuse .....	189	204
Couturières .....	169	183
Danseurs choristes boys .....	207	213
Danseurs grands sujets boys .....	207	213
Danseuses grands sujets .....	196	204
Danseuses de quadrille .....	189	197
Danseuses de quadrille stagiaires .....	131	147
Elèves danseuses .....	50 % de l'ind. 131	50 % de l'ind. 147

En accord avec votre Commission des Théâtres et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 3 février 1971, nous vous demandons :

- d'adopter les propositions formulées ci-dessus en ce qui concerne les avantages sociaux et les nouvelles indexations qui prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1971 ;
- de modifier en conséquence le tableau dit « des effectifs et des rémunérations des théâtres municipaux » annexé au règlement général d'exploitation ;
- de décider que la dépense supplémentaire de l'ordre de 257.000 F (charges sociales comprises) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote (voir compte rendu analytique p. 125).

**N° 71/4092 - IMMEUBLE 40, RUE FENELON. MISE A LA DISPOSITION  
DES CLUBS LEO-LAGRANGE DE LILLE. CONVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

De nombreux locaux appartenant à la Ville sont mis gracieusement à la disposition des mouvements de jeunesse ; c'est ainsi que les Clubs Léo-Lagrange de Lille disposent de l'immeuble sis à Lille, 40, rue Fénelon, à l'exception des locaux du premier étage réservés à usage de restaurant scolaire.

Il est apparu souhaitable de définir les conditions de gestion de ces propriétés et une convention pouvant servir de cadre a été établie sur proposition et après étude de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Cette convention a reçu l'agrément de la Commission de la Jeunesse réunie le 21 septembre 1970 et de la Commission des Affaires Juridique et Immobilière le 19 janvier 1971.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Clubs Léo-Lagrange de Lille la convention que nous vous soumettons et qui définit les conditions de mise à leur disposition de l'immeuble sis 40, rue Fénelon à Lille.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote (voir compte rendu analytique p. 127).

P. J. : 1 convention.

#### VILLE DE LILLE

Office Municipal de la Jeunesse

Immeuble communal n° 40, rue Fénelon à Lille

Mise à la disposition des Clubs Léo-Lagrange de Lille

#### CONVENTION

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du tracé à la main qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de l'Autorité supérieure,

d'une part,

et les Clubs Léo-Lagrange de Lille, domiciliés à Lille, 55, place Rihour, représentés par M. Michel POUPART, Président,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### CONVENTION

La Ville de Lille accorde, à titre gracieux et aux conditions reprises ci-après, la gestion de l'immeuble communal sis 40, rue Fénelon à Lille, à l'exception des locaux du 1<sup>er</sup> étage réservés à usage de restaurant scolaire, tel qu'il est décrit ci-dessous, aux Clubs Léo-Lagrange de Lille qui acceptent.

#### DESCRIPTION

La propriété dont la gestion est confiée aux Clubs Léo-Lagrange de Lille se compose :

1<sup>o</sup> d'une salle au rez-de-chaussée,

2<sup>o</sup> d'une grande salle au second étage,

3<sup>o</sup> du grenier,

4<sup>o</sup> d'un baraquement implanté dans la cour.

Un état des lieux sera établi contradictoirement, lors de la signature de la présente convention.

### CONDITIONS

Ladite convention intervient sous les charges, clauses et conditions suivantes que les Clubs Léo-Lagrange de Lille s'obligent à exécuter et à accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1) Prendre la propriété dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exiger de la Ville ni changements ni embellissements.
- 2) Entretenir la propriété de toutes les réparations locatives quelconques, réputées telles par la loi et par l'usage des lieux, de manière à la maintenir en parfait état d'entretien.
- 3) Ne pouvoir changer la destination ou la distribution des lieux mis à la disposition des Clubs Léo-Lagrange de Lille qu'avec l'autorisation écrite de l'Administration municipale. Toute transformation ou percement de gros murs devront être exécutés, au surplus, sous le contrôle du service municipal de construction et d'entretien des immeubles communaux.
- 4) Rendre, à la fin de l'occupation, les locaux dans l'état où ils les auront trouvés, mais laisser, sans recevoir aucune indemnité, les améliorations ou les installations apportées, à moins que l'Administration municipale n'exige le rétablissement gratuit des lieux dans leur état primitif.
- 5) Renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie ou d'accident, ou pour tout autre motif, et contracter à cet effet toutes assurances nécessaires ; rapporter la justification de celles-ci.
- 6) Supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées à l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.
- 7) Satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.
- 8) S'engager à ouvrir largement sur l'extérieur leurs activités et notamment prêter, gratuitement, la salle du rez-de-chaussée, après avis de l'Office Municipal de la Jeunesse, à toute association qui leur en fera la demande écrite.
- 9) Etablir, chaque mois, en liaison avec l'Office Municipal de la Jeunesse, un calendrier d'occupation de la salle visée en 8<sup>o</sup>.
- 10) Etablir un règlement d'utilisation des locaux qu'ils communiqueront, pour information, à l'Office Municipal de la Jeunesse. Le règlement pourrait prévoir le remboursement des prestations de service.
- 11) Faire ramoner une fois par an les cheminées de l'immeuble concerné.
- 12) laisser les représentants de la Ville visiter l'immeuble au moins une fois par an, et chaque fois qu'ils en exprimeront le désir.

13) Renoncer à céder à quiconque le droit de jouissance obtenu par la présente convention ou autrement en disposer.

14) Supporter le paiement des frais et droits éventuels intervenant consécutivement à la présente convention.

L'Administration municipale assumera, pour sa part, toutes les charges d'entretien incombant normalement au propriétaire.

En cas de non-observation par les Clubs Léo-Lagrange de Lille d'une des prescriptions ci-dessus, l'Administration municipale pourra reprendre, après avertissement, la gestion de son immeuble.

#### DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature et elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra, à tout moment, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple lettre recommandée avec préavis de trois mois.

Le Président  
des Clubs Léo-Lagrange de Lille,  
Michel POUPART

N° 71/4093 - CENTRES SOCIO-EDUCATIFS. MODE DE GESTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les deux centres socio-éducatifs en cours de construction avenue Marx-Dormoy et rue du Long-Pot seront achevés prochainement.

Par ailleurs, au cours de votre réunion du 27 novembre 1970, vous avez décidé de demander l'inscription au VI<sup>e</sup> Plan de six autres centres socio-éducatifs.

Cette demande vise à implanter un centre socio-éducatif par quartier et répond au vœu émis par l'Office Municipal de la Jeunesse.

La participation effective des usagers à la gestion, aux activités et à l'animation globale de chaque centre constitue une caractéristique du fonctionnement de ces centres.

De même, les associations de jeunesse, membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, organe de rencontre, de concertation et de réflexion au service des jeunes, seront appelées à participer à cette gestion.

Cette participation implique que la gestion des centres socio-éducatifs soit assurée par une formule qui fera sa juste représentation aux élus, aux personnes morales particulièrement qualifiées, aux représentants des associations et des usagers.

L'association appelée à gérer sera constituée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont l'esprit facilite la souplesse des structures.

Les rapports entre la Ville, promoteur, et l'association gestionnaire seraient réglés suivant le mode contractuel.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse réunie le 2 février 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider que la gestion des centres socio-éducatifs en cours de construction et de ceux envisagés dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan sera assurée suivant l'orientation proposée.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote (voir compte rendu analytique p. 127).

3) Ne pouvoir changer la destination ou la distribution des lieux mis à la disposition des Clubs Leo-Lagrange ~~du~~ avec l'autorisation écrite de l'Administration municipale. La transformation ou percement de gros murs devront être effectués ~~après~~ <sup>après</sup> avis de l'école du service ~~de~~ <sup>de</sup> construction et d'entretien des propriétés communales.

4) Rendre, à la fin de l'occupation, les locaux dans l'état où ils les auront trouvés, mais faire, si nécessaire, une indemnité, les améliorations ou les installations apportées, à moins que l'Administration municipale n'exige le rétablissement.

#### N° 71/4094 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES.

##### ORGANISATION D'EXPOSITIONS EN 1971. SUBVENTION SPECIALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'organisation des expositions qui ont lieu au musée du Palais des Beaux-Arts et au musée de l'Hospice Comtesse est prise en charge, et ce depuis de nombreuses années, par la société des Amis des Musées. Or, le budget de telles manifestations est le plus souvent déficitaire et les finances de la société des Amis des Musées se trouvent dans une situation de plus en plus précaire.

M. OURSEL, Conservateur du musée du Palais des Beaux-Arts a souhaité que la Ville apporte une aide complémentaire à la société des Amis des Musées.

Appelée à examiner cette question à diverses reprises, la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles a émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande, à condition de chiffrer au plus juste le coût de chacune des expositions.

Invité à établir le programme des expositions à organiser en 1971, M. le Conservateur a présenté les propositions suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	
<b>L'art de Rome et des provinces.</b>			
Assurances .....	8.000 F	Entrée .....	10.000 F
Présentation .....	1.500 F	Catalogues .....	200 F
Affiches .....	3.000 F		
Invitations .....	1.000 F		10.200 F
Publicité .....	1.000 F		
Catalogues .....	500 F		
	15.000 F	DEFICIT : 4.800 F	
<b>Le Moal.</b>			
Assurances .....	1.000 F	Entrées .....	6.000 F
Transport .....	4.000 F	Catalogues .....	1.500 F
Catalogues .....	4.000 F		
Affiches .....	3.000 F		7.500 F
Invitations .....	1.000 F		
Publicité .....	1.000 F		
	14.000 F	DEFICIT : 6.500 F	
<b>Armoire hollandaise aux porcelaines de Chine.</b>			
Assurances .....	500 F	Entrées .....	8.000 F
Transport .....	1.500 F		
Affiches .....	3.000 F		
Invitations .....	1.000 F		
Publicité .....	1.000 F		
Frais divers .....	1.000 F		
	8.000 F	EQUILIBRE : 0	
<b>Dessins français.</b>			
Catalogues .....	15.000 F	Entrées .....	10.000 F
Affiches .....	3.000 F	Catalogues .....	2.000 F
Invitations .....	1.000 F		
Publicité .....	1.000 F		12.000 F
Présentation .....	5.000 F		
	25.000 F	DEFICIT : 13.000 F.	
		DEFICIT TOTAL .....	24.300 F
<b>Hospice Comtesse.</b>			
<b>Jeux traditionnels.</b>			
Catalogues .....	10.000 F	Entrées .....	6.000 F
Assurances .....	1.000 F	Catalogues .....	2.000 F
Affiches .....	3.000 F		
Invitations .....	1.000 F		8.000 F
Transports .....	2.000 F		
Publicité .....	1.000 F		
Présentation .....	4.000 F		
	22.000 F	DEFICIT : 14.000 F	

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 1<sup>er</sup> février 1971, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 3 février 1971, nous vous demandons :

— de décider l'octroi d'une subvention spéciale de 25.000 F au bénéfice de la société des Amis des Musées, dépense à prélever sur le chapitre 945-281, article 657, qui fera l'objet d'une dotation complémentaire d'égale importance, au budget supplémentaire de l'exercice 1971, cette subvention étant versée sur justification du déficit constaté pour chaque exposition et dans les limites de la dotation prévue.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/4095 - COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS REGIONAL DE CINEMA AMATEUR. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité d'organisation du concours régional de cinéma amateur, formé par le Club des cinéastes amateurs des Flandres et l'Union des cinéastes amateurs du Nord, organise en 1971 à Lille, le concours régional de cinéma amateur, qui n'a pas eu lieu dans notre Ville depuis 1964.

A cette manifestation seront présentés les films sélectionnés dans les différents clubs des départements du Nord — Pas-de-Calais — Somme — Aisne et Ardennes.

A cette occasion l'aide financière de la Ville est sollicitée par ce Comité.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunies le 1<sup>er</sup> février et votre Commission des Finances réunie le 3 février 1971, nous vous demandons :

— de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 F ;  
 — de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget pour l'octroi de subventions aux sociétés culturelles, qui sera renforcé d'une dotation équivalente au budget supplémentaire de 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/4096 - ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE DE LILLE.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT  
POUR ASSURER UN ENSEIGNEMENT D'INITIATION ECONOMIQUE.  
ADMISSION EN RECETTE. CREDIT D'EMPLOI. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 27 novembre 1970, de M. le Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, une somme de 5.000 F a été accordée à l'Ecole régionale d'Architecture de Lille à titre de subvention exceptionnelle.

Par lettre du 16 février 1971, M. le Chef du service des enseignements de l'Architecture et des Arts plastiques a précisé que cette somme doit être consacrée à un enseignement d'initiation économique destiné aux étudiants du 1<sup>er</sup> cycle, par contrat à passer avec le Centre de Recherches économiques et de Gestion, 1, rue François-Baës à Lille.

Cet enseignement, à assurer pendant l'année scolaire 1970-1971, comporterait 36 heures de cours et serait dispensé à deux groupes d'étudiants, soit 72 h, au prix fixé forfaitairement à 2.500 F par groupe d'étudiants, soit une dépense totale de 5.000 F (cinq mille francs), ce montant comprenant la rémunération du personnel d'enseignement, les charges sociales y afférentes, l'utilisation du matériel pédagogique spécialisé (jeu économique « Eco-Plany »).

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 1<sup>er</sup> février et votre Commission des Finances réunie le 3 février 1971, nous vous demandons :

— de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec le Centre de Recherches économiques et de Gestion ;

— de décider : fondamentales d'une intégration à l'unité économique mondiale.

- a) l'admission en recette de la subvention ;
- b) l'ouverture aux autorisations spéciales de 1970 du crédit d'emploi correspondant, réservé au paiement des honoraires dus au CREGE en vertu de la convention précitée au chapitre 943-62 « Ecole Régionale d'Architecture ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

### P.1 : Upe Convention

## VILLE DE LILLE

Ecole Régionale d'Architecture  
Enseignement d'initiation économique

## CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, d'une part,  
et

M. Etienne de COINTET, Directeur de l'Ecole d'Architecture de Lille, 97, boulevard Carnot, d'autre part,  
et

le Centre de Recherches économiques et de Gestion, ayant son siège à Lille, 1, rue François-Baës, représenté par son délégué général, M. Michel FALISE, et désigné ci-dessous par le terme CREGE, n° d'inscription à l'INSEE 986-59-350-0-259, par ailleurs,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. — Objet de la convention**

L'Ecole d'Architecture de Lille charge le CREGE, qui accepte, d'assurer un enseignement d'initiation économique aux étudiants du 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) de ladite école pendant l'année académique 1970-1971. L'intégralité du programme annuel sera dispensé entre le 1<sup>er</sup> mars 1971 et la fin de l'année scolaire.

**Article 2. — Conception et organisation de cet enseignement****A. Conception**

Dans toute la mesure du possible, l'enseignement macro-économique qui sera assuré par une équipe du CREGE sous la direction de M. LEPAS, refusera le principe du cours magistral. Il cherchera au contraire à faire participer le plus activement possible les étudiants. C'est dans ce but qu'on aura recours à une méthode d'enseignement semi-programmé (« Premiers pas en Economie » d'ALBERTINI).

Il apparaît cependant qu'il est possible de mener les étudiants plus loin dans la connaissance et la compréhension des faits économiques que ne le ferait une simple initiation. Au-delà de cette première étape, inévitable, l'équipe d'enseignement s'efforcera de répondre aux problèmes qui intéressent et donc motivent le plus les étudiants, en les amenant à y réfléchir par eux-mêmes, à l'aide des connaissances acquises tout au long de la phase d'initiation. L'enseignement s'articulera donc en deux stades distincts mais intimement liés.

**Etape n° 1 : initiation**

Le but visé sera simplement de faire acquérir aux étudiants une bonne connaissance des mécanismes et des régularités économiques au niveau de l'économie nationale. Le refus du cours magistral entraînera évidemment la nécessité d'une

collaboration active des étudiants à l'enseignement lui-même. C'est à cela que doit pourvoir l'ouvrage d'ALBERTINI précité. Les étudiants auront en effet à effectuer une première étude de ce livre qui, pour des raisons opérationnelles et d'efficacité, sera découpée en trois tranches. L'équipe du CREGE interviendra seulement pour éclairer les questions délicates, qui ont posé certaines difficultés de compréhension aux étudiants. Elle veillera aussi à tester le degré d'assimilation de la matière en recourant à de petits questionnaires à réponses rapides et multiples, qui seront corrigés ensemble et immédiatement. Ces tests pourraient éventuellement être utilisés dans le cadre d'un système de contrôle continu. En outre, elle aura le souci d'amener les étudiants à utiliser leurs nouvelles connaissances pour réaliser certains exercices d'application.

Cette méthode de travail implique une prise de conscience par les étudiants eux-mêmes de deux éléments : d'une part, qu'un enseignement économique n'est pas dénué d'utilité en ce qui les concerne ; d'autre part, qu'ils sont les responsables directs de leur propre formation.

Sur le plan technique, il semble raisonnable de n'intervenir que tous les quinze jours, afin de laisser aux étudiants le temps de travailler. On soulignera aussi l'intérêt que présenterait un travail volontaire en petits groupes, qui permettrait aux questions difficiles d'apparaître plus aisément.

Enfin, cette phase d'initiation sera conclue par la participation à un jeu économique : Eco-Plany. Celui-ci amène les équipes participantes à prendre des décisions économiques qui, pour être valables, doivent se fonder sur les connaissances théoriques précédemment acquises. Le jeu débouche en outre sur une analyse des fondements philosophiques des politiques économiques, qui n'est pas dénuée d'intérêt à notre époque.

#### **Etape n° 2 : développement des pôles d'intérêt**

Les bases fondamentales d'une initiation à l'analyse économique étant ainsi fournies, il est dès lors possible de passer à une phase plus active et plus concrète. La solution la plus efficace semble devoir être celle du travail sur dossiers. Chacun de ceux-ci concernera un thème économique d'intérêt général, tout en ayant le souci d'apporter un complément de formation théorique et conceptuelle (exemple : analyse de la dynamique de la consommation). Ici aussi, il semble utile de n'intervenir que tous les quinze jours, afin de laisser aux étudiants (si possible regroupés en petites équipes) le temps de la réflexion, de la lecture, de l'analyse. En outre, une destructure des groupes de base de 40 étudiants paraît nécessaire pour qu'un réel dialogue s'engage. La constitution de sous-groupes de 20 étudiants est sans doute proche de l'optimum d'efficacité pédagogique.

#### **B. Plan des interventions (hypothèse d'un groupe de 40 étudiants environ)**

##### **a) 1 séance de présentation de 2 heures, comportant :**

- 1 test très général destiné à mesurer le niveau d'information économique des étudiants, pris dans leur ensemble ;
- 1 présentation de la méthode d'enseignement suivi et surtout un essai de motivation psychologique à l'égard de l'économie dans le monde moderne.

- b) 3 séances d'intervention de 3 heures, portant chacune sur une grande partie de l'ouvrage d'ALBERTINI. Elles se structureront de la façon suivante :
  - 1 test de contrôle rapide des connaissances (20mn) ;
  - correction en commun du test (40 mn) ;
  - réponse aux questions des étudiants (1 h) ;
  - exercice d'application (1 h).
- c) 1 séance d'Eco-Plany de 3 heures. Les modalités de jeu impliquent la division du groupe de base en trois sous-groupes d'une bonne douzaine de personnes.
- d) 4 séances sur des questions intéressant directement les étudiants, avec l'aide de dossiers. Elles auront lieu par sous-groupes de 20.

### Article 3. — Conditions financières

La rémunération du CREGE sera calculée sur la base forfaitaire de 2.500 F pour 44 heures d'enseignement réparties comme suit par groupe de 40 étudiants :

#### a) nombre d'heures de prestation

1 séance de présentation .....	2 heures
3 séances d'intervention .....	9 heures
Eco-Plany (3 sous-groupes) .....	9 heures
 Sous-total étape 1 .....	20 heures
4 séances sur dossiers (2 sous-groupes) étape 2 .....	16 heures
 Total .....	36 heures

#### b) Rémunération

L'enseignement étant dispensé à deux groupes de 40 étudiants, la rémunération totale s'élèvera à  $2.500 \times 2 = 5.000$  F (cinq mille francs).

Ce montant comprend la rétribution du personnel d'enseignement, les charges sociales y afférentes, l'utilisation du matériel pédagogique spécialisé (jeu économique « Eco-Plany »).

### Article 4. — Conditions de règlement

La Ville de Lille se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention en effectuant les versements au compte bancaire ouvert au nom du CREGE à la banque Scalbert, compte n° 105.486, ou au C.C.P. Lille, compte n° 3510-17.

Le paiement des heures prestées aura lieu en deux fois, soit les 30 avril et 30 juin 1971.

### Article 5. —

Le comptable assignataire, chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 6. —**

La présente convention ne deviendra définitive qu'après approbation par l'autorité supérieure, de la délibération du Conseil municipal à laquelle elle est annexée.

**Fait à Lille, le**

le délégué général  
du CREGE,  
M. FALISE

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué,  
Jean LEVY

le Directeur de  
l'école  
d'Architecture,  
E. de COINTET

**N° 71/6149 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL  
ALIENATION D'UN TERRAIN A ORCHIES. AVIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Pour permettre l'aménagement d'une station d'épuration, la Ville d'Orchies envisage l'acquisition amiable d'une parcelle de 771 m<sup>2</sup>, à prélever sur un terrain cadastré au n° 629 — section A — commune d'Orchies, propriété du Centre Hospitalier Régional de Lille.

En raison du caractère d'utilité publique de l'opération, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a accepté, par délibération du 23 novembre 1970 cette cession, au prix offert, soit 1.445,60 F, majoré des frais, droits et honoraires, et sous la charge des baux et occupations en cours.

Elle a autorisé de plus, compte tenu de l'urgence, la prise de possession anticipée de la propriété, moyennant versement d'intérêts au taux légal.

Le bien provenant de la fondation Stappaert, le produit de la vente sera imputé suivant accord à intervenir avec le Département.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, de donner un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6150 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION DE TERRAINS  
SIS A NEUVILLE-EN-FERRAIN. AVIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Pour permettre l'aménagement d'une zone industrielle à Neuville-en-Ferrain, opération déclarée d'utilité publique le 29 octobre 1970, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing sollicite l'acquisition de terrains qui appartiennent au Centre Hospitalier Régional de Lille.

Les vingt-six parcelles touchées par ce projet et toutes reprises à la section A du cadastre, désignées dans la délibération de la Commission administrative, ont ensemble une superficie de 44 ha 31 a 20 ca.

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a accepté par délibération du 23 novembre 1970, de céder ce terrain au prix de 1.800.175 F, fixé par le Service des Affaires foncières et domaniales, majoré des frais, droits et honoraires, et sous la charge des baux et occupations en cours.

Elle a, par ailleurs, autorisé la prise de possession anticipée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1970, moyennant versement d'un intérêt au taux légal.

Les propriétés provenant du legs universel fait aux Hospices civils de Lille par M. Victor BEAUCOURT, le produit de l'aliénation sera affecté à l'amélioration des établissements recevant des personnes âgées.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à la vente envisagée.

*Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.*

**N° 71/6151 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN IMMEUBLE  
SIS A LILLE, 29, RUE SANS-PAVE. AVIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue de l'aménagement du quartier des Gares, la Ville de Lille a exproprié un immeuble sis à Lille, 29, rue Sans-Pavé, propriété du Centre Hospitalier Régional de Lille.

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional accepte, par délibération du 23 novembre 1970, le prix de 36.800 F fixé par le Service des Evaluations domaniales, majoré des frais, droits et honoraires et, éventuellement, d'une indemnité à verser au locataire emphytéote dont le bail est expiré le 17 mars 1970, pour la valeur des matériaux prisés sur le pied à emporter.

Le produit de l'aliénation sera imputé à la section d'investissement du budget du Centre Hospitalier Régional de Lille (constructions hospitalières), le bien provenant du fonds de dotation de l'Hôpital Notre-Dame.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à la délibération de la Commission administrative qui doit permettre la réalisation du projet de la Ville.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6152 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL.**

**CONVENTION AVEC LA DIRECTION DU SERVICE DE SANTE  
DE LA 2<sup>e</sup> REGION MILITAIRE. AVENANT N° 1. APPROBATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le 12 juin 1970, le Conseil municipal approuvait la convention passée le 15 décembre 1969 entre la Direction du service de Santé de la 2<sup>e</sup> région militaire et le Centre Hospitalier Régional de Lille qui acceptait d'accueillir, dans la limite de ses disponibilités, les militaires malades, de passage, évacués, etc...

Les parties ont, par avenir, complété leur contrat par des dispositions relatives au règlement des successions.

En application du Code de la Santé publique, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention susvisée.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6153 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ECHANGE DE TERRAINS  
AVEC LA SOCIETE DES EAUX DU NORD. AVIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Société des Eaux du Nord propose au Centre Hospitalier Régional l'échange de deux propriétés situées respectivement à Hellemmes et à Loos, et offre d'acquérir, en outre, le surplus de la parcelle reçue en échange.

Le terrain appartenant à la Société des Eaux du Nord, d'une superficie de 6.300 m<sup>2</sup>, est repris au cadastre de Loos — Section AY — N° 24 — et a été évalué à 18.900 F.

Celui appartenant au Centre Hospitalier Régional sis à Hellemmes, d'une surface de 13.512 m<sup>2</sup>, et repris au cadastre — Section AK — N° 126 — est estimé à 94.584 F.

Les lots seront donc échangés moyennant le versement d'une soultre de 75.684 F et sous la charge des baux et occupations en cours, la Société des Eaux du Nord supportant, en outre, les frais, droits et honoraires.

Ce bien du Centre Hospitalier Régional provenant de la fondation de l'ancien Hôpital Saint-Nicolas attribuée aux « Hospices de Lille », le produit de l'échange sera imputé à la section d'investissement (constructions immobilières).

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.*

**N° 71/6154 - VENTE DE LA MITOYENNETE DES IMMEUBLES  
N° 17 ET 19, RUE DES BUISSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la démolition des immeubles situés 19 et 21, rue des Buissons à Lille, le mur mitoyen qui les séparait du Centre de documentation du bâtiment et du logement a été dégagé et constitue désormais le mur pignon de ce bâtiment sis 15-17, rue des Buissons.

Le Directeur du Centre a demandé à acquérir la mitoyenneté de ce mur afin d'en disposer librement et accepte le décompte de mitoyenneté, établi par le service de construction et d'entretien des bâtiments communaux, qui s'élève à 3.007 F.

La Ville serait ainsi libérée de toute obligation d'entretien de ce mur.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de décider la vente au Centre de documentation du bâtiment et du logement de la région du Nord de la mitoyenneté désignée ci-dessus pour le prix de 3.007 F ;
- 2<sup>o</sup> de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire qui sera passé sous forme d'acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur ;
- 3<sup>o</sup> de comptabiliser la recette à provenir de cette vente au chapitre 922, article 210 B, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé « Vente de terrains — Produit ».

*Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.*

**N° 71/6155 - TERRAIN SITUÉ A LILLE, RUE DE PARIS, COUR DES BOURLOIRES.  
VENTE A LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE PARIS-NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6040 du 12 juin 1970, vous avez décidé la vente à la « Société civile immobilière PARIS-NORD », dont le siège se situe 14, rue Brunel

à Paris (17<sup>e</sup>), d'un terrain communal de 29 m<sup>2</sup> situé à Lille, rue de Paris, cour des Bourloires, repris en A, B et C au plan joint.

Or, il apparaît que la parcelle A de ce terrain, soit 5 m<sup>2</sup>, ne peut être vendue en raison de l'existence d'une servitude de recul des façades.

Il reste à vendre 24 m<sup>2</sup> dont la valeur s'élève à 7.200 F sur la base du rapport de M. Jacques MARCHE, géomètre-expert.

Dans ces conditions, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de décider l'annulation de votre délibération n° 70/6040 du 12 juin 1970 ;
- 2<sup>o</sup> de décider la vente à la « Société civile immobilière PARIS-NORD » des 24 m<sup>2</sup> concernés pour le prix de 7.200 F ;
- 3<sup>o</sup> de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;
- 4<sup>o</sup> de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Produits des ventes immobilières ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOOT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6156 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PORTE DE GAND.  
ACQUISITION D'UN TERRAIN COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 21 décembre 1970, M. le Directeur des Services fiscaux nous a informé que M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale avait autorisé la remise à son administration de la parcelle de terrain de 2037 m<sup>2</sup> sise aux abords de la Porte de Gand, cadastrée sous le n° 2957p de la section A, en vue de son aliénation au profit de la Ville, conformément à votre délibération n° 69/6/482 du 4 juillet 1969.

La cession s'opérera sur la base du prix de 10.400 F fixé par la Direction des Services fiscaux, majoré d'un intérêt-loyer, au taux de 4 %, à compter du 20 avril 1970, pour prise de possession anticipée.

Ce terrain a, en effet, déjà été aménagé lors de la réalisation des espaces verts aux abords de la Porte de Gand.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de confirmer la décision d'achat formulée par votre délibération n° 69/6/482 du 4 juillet 1969 ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense, évaluée à 13.000 F environ, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOOT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6157 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 30, RUE DU PONT-NEUF.**

mesdames, messieurs,

Pour agrandir le foyer de culture populaire qui fonctionne dans l'immeuble communal sis 30 bis, rue du Pont-Neuf, et améliorer ses conditions de fonctionnement, il apparaît souhaitable que la Ville acquière l'immeuble situé 30, rue du Pont-Neuf à Lille, qui lui est contigu.

Les Services fiscaux en ont fixé la valeur à 35.000 F.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat par la Ville, à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, sur la base de l'évaluation susmentionnée ou, le cas échéant, de l'indemnité fixée par le juge, de l'immeuble situé 30, rue du Pont-Neuf à Lille ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'éventuelle intervention d'un arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense évaluée à 40.000 F, sur le crédit reporté au chapitre 922, article 212.09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous rubrique « acquisitions d'immeubles ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6158 - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, RUE FREDERIC-COMBEMALE.**  
**ACQUISITION D'UN TERRAIN.**

mesdames, messieurs,

L'amélioration de l'éclairage public des voies proches de la Cité hospitalière de Lille implique la construction d'un poste supplémentaire de distribution d'énergie électrique.

Le nouveau poste sera adossé à celui qui existe déjà à l'entrée du Centre Oscar-Lambret.

Le terrain d'assiette de cette future construction est propriété du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est repris au cadastre sous les n°s 954p et 967p de la section E pour une superficie, d'après mesurage, de 16,50 m<sup>2</sup>.

La Commission administrative du C.H.R. de Lille a émis un avis favorable à la cession à la Ville des parcelles en cause, moyennant le prix symbolique de 1 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de décider l'acquisition des parcelles dont il s'agit, aux conditions énoncées ci-avant ;
- 2<sup>o</sup> de solliciter la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1003 du Code Général des impôts et de l'article 295 du Code de l'Administration communale ;
- 3<sup>o</sup> de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir, qui sera dressé à l'initiative de la Ville ;
- 4<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 300 F, frais compris, sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 901, article 210 A, du budget sous l'intitulé « Amélioration de l'éclairage public — Installation d'un poste de distribution d'énergie électrique — Acquisition de terrain » par transfert d'une somme correspondante prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 922, article 210 A ;
- 5<sup>o</sup> de décider que l'entrée du terrain concerné dans le patrimoine de la Ville sera comptabilisée pour la somme de 1.200 F.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

---

**N° 71/6159 - ACHAT D'UN TERRAIN, RUE EUGENE-JACQUET.**

**REGLEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Pour permettre la construction d'une école primaire, vous avez décidé, par délibération n° 70/6036 du 12 juin 1970, l'acquisition d'un terrain de 3.865 m<sup>2</sup> situé 25 à 31, rue Eugène-Jacquet, appartenant à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille.

M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ, commerçante foraine, occupe une construction à usage d'habitation, de garage pour son camion-étau et d'entrepôt frigorifique.

La Direction des Services fiscaux, consultée, a fixé à 10.160 F l'indemnité susceptible d'être allouée à l'intéressée pour faciliter le transfert de ses installations.

Une convention portant accord sur le montant de l'indemnité doit intervenir entre la Ville de Lille et M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons :

- de nous autoriser à passer avec M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ, la convention ci-annexée ;

— de nous autoriser à régler à M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ, en exécution de cette convention, la somme de 10.160 F qui serait imputée sur le crédit ouvert au chapitre 903-1, article 210 A, de la section d'investissement du budget par transfert d'une somme correspondante prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 922, article 210 A.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

P. J. : 1 convention.

**Convention d'indemnité d'éviction**

Entre les soussignés :

M. d'une part,, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du d'une part, qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

et M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ, née DOUTRELEN Fernande, demeurant 27, rue Eugène-Jacquet à Lille,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La présente convention est établie en vue de fixer à 10.160 F (dix mille cent soixante francs) l'indemnité due par la Ville à M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ pour éviction de l'immeuble qu'elle occupe 27, rue Eugène-Jacquet, conformément à l'évaluation de la Direction des Services fiscaux, dont une copie conforme demeura annexée aux présentes.

**Article 2.** — M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ s'engage à libérer complètement les lieux dans le délai d'un mois à compter du jour du paiement de l'indemnité susmentionnée.

**Article 3.** — M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ s'engage à effectuer toutes les formalités légales relatives au transfert de son habitation et de son dépôt de marchandises, de façon à ce que la Ville de Lille soit dégagée de toutes réclamations relatives à la présente convention.

**Article 4.** — Ladite somme de 10.160 F sera payée par M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille au compte ouvert au nom de M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ, ce règlement libérant définitivement la Ville envers M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ.

**Article 5.** — Le règlement des frais de timbre ou d'enregistrement consécutifs à la présente convention sera supporté par la Ville qui s'y oblige.

Fait à Lille, le  
Le Maire de Lille. M<sup>me</sup> Vve LAFFEZ.

N° 71/6160 - ZONE NON AEDIFICANDI. EXPROPRIATION DE TERRAINS SITUÉS  
DANS LE SECTEUR DES DONDAINES (4<sup>e</sup> PARTIE).  
HONORAIRES DE M<sup>e</sup> PAYEN, AVOCAT. RÉGLEMENT.

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Me Pierre PAYEN, avocat, 14, avenue du Peuple-Belge, à Lille, nous a transmis les notes de ses frais et honoraires, s'élevant à 1.800 F, qui lui sont dus pour avoir défendu, devant la Cour d'Appel de Douai, les intérêts de la Ville lors des instances engagées par les consorts DEBIEVRE et par M. MORY à la suite de l'expropriation de terrains de la zone non aedificandi, situés à Lille, dans le secteur des Dondaines (4<sup>e</sup> partie).

Ces 1.800 F se décomposent comme suit : **DRONNIER** et **LERNOUT** n'ayant pas de mandat pour déclarer les revenus de l'assassinat, il n'y a pas de déclaration à faire.

- Affaire DEBIEVRE : 850 F
- Affaire MORY : 950 F

La Cour d'Appel a confirmé les jugements en fixation d'indemnités qui étaient attaqués par les expropriés.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons de décider le règlement à M<sup>e</sup> PAYEN de la somme de 1.800 F qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 908-02, article 210-1A, du budget, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée en vue de l'aménagement en espaces libres ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/6161 - FOIRE D'AUTOMNE 1970. OCCUPATION DE LA PARTIE  
NON AFFERMEE DU CHAMP DE MARS.  
REGLEMENT DE LA PÉDÉVANCE.

MESDAMES MESSIEURS

L'Autorité militaire a permis, comme chaque année, l'occupation de la partie non affermée du Champ de Mars, du 17 août au 6 octobre 1970, pour l'organisation de la Foire d'automne de Lille.

La Direction des Services fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 3.500 F.

Cette redevance est payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de l'avis qui sera adressé à la Ville par M. le Receveur principal divisionnaire des impôts de Lille-Nord, majorée d'intérêts au taux de 9 % en cas de retard.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons d'accepter le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 du budget primitif de 1970, sous rubrique « Fêtes et cérémonies diverses ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6162 - ABATTOIRS. LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL.  
VERSEMENT A LA COMMUNAUTE URBAINE  
DES LOYERS DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1968.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a perçu, jusqu'au 31 mars 1968, les loyers des locaux à usage professionnel situés dans l'enceinte des abattoirs de Lille.

Or, l'article 21 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, portant création des Communautés urbaines, dispose que les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des attributions des nouveaux établissements publics leur sont affectés.

En conséquence, il y a lieu de verser à la Communauté urbaine de Lille les loyers encaissés durant le 1<sup>er</sup> trimestre 1968, soit 482,98 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle des Finances qui se sont réunies respectivement les 19 janvier et 3 février 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de décider le versement à la Communauté urbaine de la somme de 482,98 F susmentionnée ;
- 2<sup>o</sup> de prévoir l'inscription d'un crédit de cette importance au chapitre 965-2, article 690, des autorisations spéciales de 1970, sous l'intitulé « bâtiments productifs de revenus — remboursement de trop-perçus ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6163 - TERRAIN DU CENTRE SOCIAL DE FIVES. ADMISSION EN RECETTE.  
REVERSEMENT D'INDEMNITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le centre social de Fives — dit du Don Suisse — a été aménagé, rue du Long-Pot, sur un terrain appartenant aux Etablissements BOUTRY-DROULERS réquisitionné par M. le Préfet du Nord par arrêté en date du 26 juin 1946.

La Ville avait fixé à 7.053 anciens francs l'indemnité annuelle d'occupation suivant délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 1947 ; cette indemnité a été versée à la Société BOUTRY-DROULERS jusqu'en 1969.

Or, l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 1959, portant clôture partielle des opérations de remembrement de Lille-Fives, avait transféré à la Ville la propriété de ces parcelles reprises à l'ancien cadastre sous les nos 1922-1923 et 1924p de la section D.

La Société BOUTRY-DROULERS a consenti à reverser, le 19 octobre 1970, les indemnités qui lui ont été indûment payées, soit 705,30 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 19 janvier 1971, d'admettre en recette la somme de 705,30 F, qui sera comptabilisée au chapitre 955-9, article 733-6, de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires de 1970.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/6164 - THEATRE SEBASTOPOL. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.  
AVENANT DE REDUCTION DE PRIME.

*Candelab.* MESDAMES, MESSIEURS,

Les risques d'incendie du théâtre Sébastopol sont couverts par un contrat souscrit en 1950 auprès de la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales ».

Récemment, le théâtre Sébastopol ayant été doté d'une installation de détecteurs automatiques d'incendie, M. LEDOUX, Directeur de risques, 21 bis, place Sébastopol à Lille, représentant la compagnie apéritrice, nous a fait connaître que l'assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie a consenti à réduire le taux de la prime de base de 4,10 à 3,88 % à compter du 15 juin 1970.

Le montant de la prime est ramené à 27.582,74 F au lieu de 29.077,30 F précédemment.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec la compagnie « Les Assurances Générales » l'avenant nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-250 — compte 638 — du budget, sous l'intitulé : « Théâtres — primes d'assurances ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6165 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.****ADMISSION EN RESETTE.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation, et nous avons obtenu le remboursement des frais de leur remise en état.

Le montant de ces indemnités s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Règlement effectué par	Montant du remboursement
14-10-1970 Angle des rues d'Artois et B.-Delespaul.	M. Mollet, 50, boulevard de la Liberté - Lille.	190,27 F
27-10-1970 Boulevard Victor-Hugo.	M. le Directeur du Groupe Drouot, 50, boulevard de la Liberté - Lille.	79,55 F
17-11-1970 Carrefour Pasteur.	M. Mollet, 50, boulevard de la Liberté - Lille.	125,89 F
24-11-1970 Rue Brûle-Maison.	M. Mollet, 50, boulevard de la Liberté - Lille.	840,80 F
23-12-1970 Carrefour Labis.	M. Mollet, 50, boulevard de la Liberté - Lille.	2.908,12 F
<b>TOTAL .....</b>		<b>4.144,63 F</b>

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 4.144,63 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**REVERSEMENT D'INDEMNITE**

La dépense sera imputée au chapitre 932-50 — cotisations à la Sécurité sociale et à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants — 800

**MESDAMES, MESSIEURS**

**N° 71/6166 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.****ADMISSION EN RECETTE.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Diverses installations appartenant à la Ville ont été endommagées par des tiers au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Nous avons obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, dans les conditions ci-après.

Par ailleurs, les frais de déblaiement des décombres à la suite d'un incendie ont également été remboursés par l'assureur du sinistré.

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et éventuellement assureur	Montant des dégâts
18 Août 1969 Incendie 26, rue J.-J.-Rousseau.	M. Debock Charles. M. Dumont Yves - Conseil juridique, 94, rue du Molinel - Lille.	257,00 F
8 novembre 1969 Parapet de la Porte de Paris.	M. Ventorino Lorenzo. Centre Métropole Lillois, 105, rue Royale - Lille.	1.074,00 F
11 janvier 1970 Candélabre d'éclairage public, boulevard périphérique.	M. Rodarie André. M. Questroy Roger, assureur, 45, rue des Vosges - Roubaix.	114,26 F
24 avril 1970 Candélabre d'éclairage public, sortie de l'autoroute A 25.	M. Nouvelle Bernard. M. J.L. Le Berre, assureur, 21, rue des Bains - Dieppe.	2.171,03 F
19 juillet 1970 Candélabre d'éclairage public, carrefour Labis.	Mme Cornet Léger. Les Assurances Générales, 62, rue Carnot - Saint-Omer.	352,42 F
8-9 août 1970 Immeuble, 2, r. de la Bourse.	M. Sédira Bachir. Le Continent, 105, rue Royale - Lille.	1.917,00 F
En accord avec vos Commissions des Finances qui se sont réunies le 19 janvier 1971.		<b>TOTAL ..... 5.885,71 F</b>

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 5.885,71 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6167 - ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADOLESCENTS.  
DEMANDE EN RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE. AVIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'Association laïque pour l'Education et la Formation professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.) dont le siège est sis 35, boulevard Vauban à Lille, a déposé auprès de M. le Préfet du Nord, un dossier en vue d'obtenir la reconnaissance

d'utilité publique prévue par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur la liberté du droit d'association.

En vertu du décret du 16 août 1901, l'avis du Conseil municipal est sollicité et sera joint à la demande qui, après instruction par les services préfectoraux, sera transmise à M. le Ministre de l'Intérieur.

Créée en juillet 1959, cette association s'est donné pour buts l'enseignement, l'éducation et la rééducation de l'enfance et de l'adolescence, physiquement, mentalement ou socialement handicapées. Au cours de cette décennie ses réalisations ont été nombreuses et son rayonnement n'a cessé de croître grâce à un réseau d'une quinzaine d'établissements dont la mission s'inspire des buts inscrits aux statuts de l'Association mais qui ont leur caractère propre, leur spécificité, leur originalité tout en procédant d'un ensemble cohérent et efficace.

Considérant la tâche immense accomplie au cours de ces dix années par l'A.L.E.F.P.A., nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la reconnaissance d'utilité publique qui conférerait à l'Association la qualité d'établissement d'utilité publique et une plus grande capacité civile.

*Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.*

**N° 71/6168 - CANAL DE LA DEULE. CONCESSION DES PORTS FLUVIAUX  
DE LILLE ET SANTES A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING. DUREE. AVIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

M. l'Ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais a transmis, le 9 février 1971, le dossier constitué en vue de concéder, pour 50 ans, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing les nouvelles zones portuaires de Santes et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, la concession du Port de Lille qui expirait le 30 avril 2001, ceci afin d'harmoniser les deux concessions.

La Ville est invitée à formuler son avis dans un délai de quinze jours conformément aux dispositions du Code des ports maritimes (articles 4 et 5 du décret 69-140 du 6 février 1969).

Nous vous demandons de donner un avis favorable à la prolongation de la concession du port fluvial de Lille.

*Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.*

**MESDAMES, MESSIEURS**

N° 71/6169 - LEGS CREPIN. AUGMENTATIONS DE CAPITAL.  
AUGM.  
OPERATION CONCERNANT DES ACTIONS.

En conséquence, nous vous demandons :  
MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit Foncier de France procède à l'augmentation de son capital social par l'émission gratuite d'actions d'une valeur nominale de 100 F. La souscription est réservée aux actionnaires qui recevront 3 nouvelles actions pour 8 actions présentées.

Le Crédit du Nord augmente également son capital social. La répartition gratuite des actions s'opère à raison d'une nouvelle action de 50 F de valeur nominale pour 5 actions anciennes.

La Ville de Lille possède, au titre du legs CREPIN des certificats nominatifs correspondant à :

- 1) 16 actions du Crédit Foncier de France ;
- 2) 92 actions du Crédit du Nord.

Elle obtiendra, en conséquence, la remise gratuite de :

- 1) 6 nouvelles actions du Crédit Foncier de France;
- 2) 18 nouvelles actions du Crédit du Nord.

Toutefois, en ce dernier cas, les droits d'attribution attachés aux 2 actions anciennes formant « rompus » devront être vendus en Bourse.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières, des Finances qui se sont respectivement réunies les 19 janvier et 3 février 1971, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de ratifier ces opérations ;

2<sup>o</sup> d'inscrire en recette, en temps opportun, le produit de la vente des droits de souscription au chapitre 965-6 sous l'intitulé « Portefeuille — Revenus de titres et rentes » ;

3<sup>o</sup> de décider :

a) l'affectation de la somme à recevoir au financement partiel des travaux d'aménagement de la crèche 83, rue Royale à Lille et leur inscription en dépenses au chapitre 904-60 de la section d'investissement du budget de la Ville de Lille sous l'intitulé « Crèche — 83, rue Royale — Aménagement » ;

b) la vente des nouvelles actions lors de la liquidation du portefeuille provenant du legs CREPIN dont le produit sera affecté au financement d'œuvres sociales en faveur de l'enfance, décidée par délibération n° 70/6118 en date du 30 octobre 1970.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6170 - LEGS CREPIN. SOCIETE « L'ABEILLE ».****AUGMENTATION DE CAPITAL.****OPERATION CONCERNANT DES ACTIONS.**

En vertu du bâti du 16 mai 1968, avis de conseil municipal fait sollicité et sera joint à la demande qui, après instruction, sera transmis à M. le maire, sera transmis à M. le maire.

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par suite de l'augmentation du capital social de la Société « L'Abeille » il sera procédé à la distribution d'une action nouvelle de 100 F de valeur nominale pour six actions anciennes.

En conséquence, les droits d'attribution attachés aux deux actions que la Ville a reçues au titre du legs CREPIN, n'ouvriront pas droit à cette répartition et devront être vendus en Bourse.

Nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de ratifier cette opération ;
- 2<sup>o</sup> d'inscrire en recette, en temps opportun, le produit de la vente des droits d'attribution au chapitre 965-6 sous l'intitulé « Portefeuille — Revenus de titres et rentes » ;
- 3<sup>o</sup> de décider l'affectation de la somme à recevoir au financement partiel des travaux d'aménagement de la crèche 83, rue Royale à Lille et leur inscription en dépenses au chapitre 904-60 de la section d'investissement du budget de la Ville de Lille sous l'intitulé « Crèche — 83, rue Royale — Aménagement ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

M. l'Ingenieur en chef du service des voies navigables du port de Calais a transmis, le 8 février 1971, le dossier constitué en vue de concéder, pour 50 ans, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais, le droit d'exploiter les

**N° 71/6171 - LEGS CREPIN. VENTE DE L'IMMEUBLE****SIS N° 3, PLACE PHILIPPE-DE-GIRARD.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Parmi les biens légués par M. CREPIN et dont la Ville, jusqu'alors nue-propriétaire, a obtenu l'entièrre propriété au décès de Mme CREPIN, se trouve l'immeuble sis à Lille, 3, place Philippe-de-Girard, et repris au cadastre sous le n° 1566 de la section H pour une superficie d'environ 152 m<sup>2</sup>.

Afin de respecter le vœu du testateur, il convient de réaliser la vente de cet immeuble et d'en affecter le remploi à la création et à l'entretien d'œuvres sociales pour le développement de la natalité.

L'immeuble est loué, depuis 1944, au Centre administratif et technique interdépartemental (C.A.T.I.) ; il abrite le commissariat de police du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Sa cession, au prix fixé par la Direction des Services fiscaux, soit 135.000 F, a été proposée au C.A.T.I., qui l'accepte.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons :

- de décider la vente, au profit du Centre administratif et technique interdépartemental, de l'immeuble situé à Lille, 3, place Philippe-de-Girard, pour le prix de 135.000 F ;
- de nous autoriser à intervenir à l'acte administratif nécessaire qui sera dressé à l'initiative de la Direction des Services fiscaux du Nord-Lille ;
- de décider que le produit de la cession sera comptabilisé au chapitre 922 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Produit des ventes immobilières », et d'en affecter le remploi à la création et à l'entretien d'œuvres sociales pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance sous la dénomination « CREPIN-ROLAND ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6172 - LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il convient de régulariser diverses occupations de terrains communaux qui n'ont pas été, dans le passé, homologuées par le Conseil municipal.

Le plus souvent, il s'agit du maintien des occupants des terrains acquis par la Ville.

Les redevances perçues par la Ville sont calculées en fonction des dispositions qui ont été arrêtées aux termes de votre délibération n° 70/6097 du 30 octobre 1970.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons de ratifier ces autorisations d'occupation qui sont reprises au tableau ci-après :

Nom et adresse de l'occupant	Situation du terrain	Date d'entrée en jouissance	Superficie du terrain	Redevance annuelle
M. Oster Achille, 24, rue de l'Alma.	Fort Sainte-Agnès.	1-1-1946	380 m <sup>2</sup>	3,80 F
M. le Président du "Club du Chien Berger de Défense", la Ferme du Bois, Lambersart.	Îlot du Grand Carré, Bois de la Deûle.	1-1-1949	2.306 m <sup>2</sup>	23,06 F
M. Engels-Delcourt, rue de la Chaude-Ri- vière prolongée.	Rue de la Chaude- Rivière, n° 1382, section C.	21-4-1953	150 m <sup>2</sup>	1,50 F
M. Minet, 5, rue des Jardins- Caulier.	14, rue Eugène-Jac- quet, n° 1466 à 68 bis, section C.	5-8-1953	1.736 m <sup>2</sup>	192,00 F
M <sup>me</sup> Dellouve Rachel, 5, allée du Fort-Sainte- Agnès.	Allée du Fort Ste- Agnès, n° 1384, sec- tion C.	22-2-1956	345 m <sup>2</sup>	3,45 F
M. Rodrigues Jacques, 3, rue de la Briqueuterie.	La Madeleine, n° 3304p, section B.	15-1-1960	288 m <sup>2</sup>	2,88 F
M. Vancensberghé, 14, r. Eugène-Jacquet.	13, rue Eugène-Jac- quet, n° 1167p, sec- tion C.	1-1-1970	470 m <sup>2</sup>	35,25 F
M. Raffaeli Désiré, 60, rue des Dondaines.	Lieudit « Les Don- daines », n° 1337, section C.	13-9-1964	142 m <sup>2</sup>	1,42 F
M. Poignie André, 39, rue de l'Alma.	Rue de l'Alma, n° 1579p, 1581p, section C.	1-10-1966	897 m <sup>2</sup>	67,27 F
M. Strobbe, 14, r. Eugène-Jacquet.	14, rue Eugène-Jac- quet.	1-1-1967	700 m <sup>2</sup>	52,50 F
M. Martinec, 64, rue Pierre-Legrard.	R. Bernard-Palissy.	3-8-1968	716 m <sup>2</sup>	7,16 F
M. Devos, 13, pl. Simon-Vollant.	Avenue Verdi et rue du Ballon, La Made- leine.	1-1-1970	250 m <sup>2</sup>	18,75 F
M. Daniel, 23, avenue Foubert, La Madeleine.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	765 m <sup>2</sup>	57,37 F
M. Duhamelle, 4, rue Defaucompre.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	275 m <sup>2</sup>	20,62 F
M. Block, 26, avenue Foubert, La Madeleine.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	600 m <sup>2</sup>	45,00 F
M. Martin, rue du Docteur-Legay, La Madeleine.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	600 m <sup>2</sup>	45,00 F
M. Grange, 23, avenue Foubert, La Madeleine.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	300 m <sup>2</sup>	22,50 F
			300 m <sup>2</sup>	22,50 F

Nom et adresse de l'occupant	Situation du terrain	Date d'entrée en jouissance	Superficie du terrain	Redevance annuelle
M. Gwizdziel, 53, rue de Bouvines.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	600 m <sup>2</sup>	45,00 F
M. Bruneel, 1, avenue Verdi, La Madeleine.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	828 m <sup>2</sup>	62,10 F
M. Lesaffre, 10, avenue Verdi, La Madeleine.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	900 m <sup>2</sup>	67,50 F
M. Verley, 6, avenue Verdi, La Madeleine.	N° 229, section A.I.	1-1-1970	300 m <sup>2</sup>	22,50 F
M. Broutin Paul 6, rue de Bergues.	Rue Barré, n° 113p, section F.	1-1-1971	50 m <sup>2</sup>	3,75 F

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

Le Ville de Lille a pris une part active aux travaux de l'Organisation pour la réscription des voies de la Métropole Nord (A.M.N.O.N.) constituée pour faciliter et coordonner toutes les œuvres en vue de la disposition des coursées.

#### N° 71/6173 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

La concession de jouissance de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux locataires repris au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux locataires repris au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées.

Situation des habitations	Nombre de pièces	Nom des bénéficiaires	Composition des familles des bénéficiaires	Redevances mensuelles au 1.7.70	Date d'entrée des bénéficiaires dans les lieux
29, Cité des Tabacs, rue du Pont-Neuf prolongée.	4 p	M. Hemmery.	2 personnes	59,54 F	1- 9-1970
46, rue de Roubaix.	2 p	M. René Vandervenet.	5 personnes	43,44 F	15- 9-1970
2, rue de Suède.	5 p	M. Meaux.	3 personnes	102,31 F	1-10-1970
128, chemin de Bargues.	2 p	M. Paul d'Hulster.	1 personne	30 F	1-11-1970
8, Cité des Tabacs.	4 p	M. Deman-ghon.	7 personnes	59,54 F	1-12-1970
37, rue du Marché.	4 p	M <sup>me</sup> Roelens.	4 personnes	52,83 F	1-12-1970
12, rue de Suède.	5 p	M. Claude Clerbout.	11 personnes	102,31 F	1- 1-1971
46, rue de Roubaix.	3 p	M. Sinsoulieu.	6 personnes	49,01 F	1- 1-1971
6/A, Cité des Tabacs.	4 p	M. Marle.	9 personnes	25 F	1- 2-1971
Rue de Belle-Vue, 1 Cour Degraeve.	2 p	M <sup>me</sup> Verstikel.	1 personne	35,28 F	1- 3-1971
46, rue Armand-Carrel.	2 p	M. Flocon.	1 personne	25,78 F	1- 3-1971

Les redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée, en vertu des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 19 janvier 1971, nous vous demandons d'entériner ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOOT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/6174 - CONCESSION PAR BAIL DU DROIT D'AFFICHAGE  
SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES. CAHIER DES CHARGES.  
ADDITIF. MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT N° 1.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Conformément à votre délibération n° 70/6024 en date du 13 mars 1970, nous avons accordé à la Société « Avenir-Publicité » dont le siège social est à Paris,

50, rue de Châteaudun, la concession par bail du droit d'affichage sur 2.569,20 m<sup>2</sup> de panneaux apposés sur certaines propriétés communales, moyennant versement à la Ville d'une redevance annuelle de 70.000 F dont le montant est réduit proportionnellement lorsque la surface concédée est diminuée de plus du dixième.

Par suite de l'aménagement de certains espaces précédemment clôturés ou de l'ouverture de voies, 340 m<sup>2</sup> de panneaux ont été supprimés au cours de l'année 1970.

Plutôt que d'appliquer les dispositions du cahier des charges, la Société « Avenir-Publicité » a demandé la concession de nouveaux emplacements compensant les surfaces retirées de l'exploitation, ce qui évitera la réduction de la redevance pour 1970.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de la voie publique, qui se sont réunies respectivement les 30 septembre et 28 octobre 1970, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de rejeter la demande de la Société « Avenir-Publicité » tendant à implanter des chevalets métalliques sur des terrains communaux, notamment aux entrées de Ville, mais d'accepter de lui concéder le droit d'exploiter 114,50 m<sup>2</sup> de panneaux publicitaires à placer sur des bâtiments communaux ;
- 2<sup>o</sup> de modifier, en conséquence, le cahier des charges en date du 13 mars 1970 ;
- 3<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société « Avenir-Publicité » l'avenant nécessaire.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

---

**N° 71/6175 - PERMIS DE CONSTRUIRE UNE STATION-SERVICE  
ET DES LOGEMENTS BOULEVARD MONTEBELLO.  
RECORDS JUDICIAIRE. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a pris une part active aux travaux de l'Organisation pour la résorption des courées de la Métropole Nord (O.R.S.U.C.O.M.N.), constituée pour faciliter et coordonner toutes les actions en vue de la disparition des courées.

Le recensement opéré en 1970 a montré l'ampleur du problème dans Wazemmes où existent un grand nombre de courées en mauvais état.

L'enquête psychosociologique menée à l'initiative de l'Atelier d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lille a reconnu que, plus qu'ailleurs, la population très dense de ce quartier, y était attachée et tous ses représentants ont exprimé leur souci de la voir maintenue sur place et demandé la reconstruction de logements sociaux à loyers accessibles.

La réussite de l'opération de résorption des courées en dépend.

Il en découle une impérieuse obligation de réserver tous les terrains, laissés libres par la disparition ou le transfert des usines désaffectées, à la construction, soit de logements sociaux, soit des équipements publics ou privés complémentaires indispensables à l'encadrement social des habitants.

Pour ces raisons, le Conseil municipal a, par délibération n° 70/6132 en date du 22 décembre 1970, décidé l'acquisition d'un terrain délimité par le boulevard Montebello et les rues d'Arcole, Paul-Lafargue et d'Iéna, et, dans ce but, sollicité de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Le dossier, complété des documents et plans parcellaires, a été transmis à M. le Préfet du Nord, Préfet de Région, le 11 janvier 1971. Les Services fiscaux étaient, par ailleurs, consultés sur la valeur de ce terrain.

Dans le même temps, deux Sociétés privées projetaient de construire :

— la Société Esso-Standard, dont le siège est à Courbevoie, une station-service sur la partie du terrain de 4.680 m<sup>2</sup> front au boulevard Montebello ;

— la Société civile immobilière « Montebello », dont le siège est à Lille, 87, boulevard de la Liberté, 126 logements, des bureaux et un parking souterrain sur le surplus dudit terrain, soit 4.672 m<sup>2</sup> côté rue Paul-Lafargue.

Les demandes de permis de construire, déposées en Mairie le 6 novembre 1970, ont été transmises le 4 décembre 1970 à la Direction départementale de l'Equipement, revêtues d'un avis défavorable, s'appuyant sur les motifs suivants :

- a) le projet se situe dans le périmètre de sauvegarde du quartier de Wazemmes,
- b) les constructions sont prévues dans un quartier dont l'urbanisme se trouve au stade des études,
- c) les demandes vont à l'encontre de l'accord préalable délivré par M. le Préfet du Nord le 9 juin 1970 pour la seule construction d'une station-service,
- d) la réalisation du nouveau Wazemmes nécessitera essentiellement la construction de logements sociaux pour permettre la démolition des courées et des immeubles vétustes,
- e) la Ville de Lille envisage de demander une déclaration d'utilité publique en vue de l'achat des parcelles de l'ilot en cause.

Néanmoins, M. le Préfet de Région, Préfet du Nord, a délivré le 3 février 1971 les deux permis de construire, dans le cadre des compétences d'attribution qu'il détient des dispositions de l'article 20 — 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> — du décret n° 70/446 du 28 mai 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 87 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

Or, il est apparu que de graves difficultés naîtront de l'immense déception de la population laborieuse de Wazemmes qui ne comprendra pas que l'on autorise la construction de logements de haut standing à proximité immédiate des courées

dont la résorption risque d'être compromise par l'impossibilité de construire des logements sociaux. La Ville de Lille considère donc qu'elle a un intérêt réel et certain à déférer au Tribunal administratif les deux arrêtés préfectoraux accordant les permis de construire à la Société Esso-Standard, d'une part, et à la Société civile immobilière « Montebello », d'autre part, en vue de leur annulation.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser :

- 1° à engager cette action judiciaire et à intervenir à l'instance ;
- 2° à demander au Tribunal de prononcer le sursis à exécution afin de faire obstacle à une réalisation imminente des travaux.

*Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote (voir compte rendu analytique p. 129).*

**N° 71/6176 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE**

**DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE. AVENANT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

M. LEDOUX, Directeur de risques, qui assurait la liaison avec les compagnies d'assurances couvrant les risques d'incendie des bâtiments communaux, est décédé le 9 février 1971.

M. DUBOIS-PROUVOST, Agent de la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales », demande à reprendre la gestion du risque à compter du 10 février 1971.

Il convient, en conséquence, de modifier, par voie d'avenant, les polices souscrites suivant les délibérations n° 1762, 2094, 2093, 2267, 3019 et 66/145, adoptées par le Conseil municipal lors de ses séances des 29 mars 1950, 11 juillet 1950, 18 octobre 1950, 26 juillet 1951 et 4 novembre 1966 et approuvées les 6 avril 1950, 9 août 1950, 28 octobre 1950, 9 août 1951 et 24 novembre 1966.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer les avenants nécessaires.

*Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.*

**N° 71/6177 - HABITAT INSALUBRE. AIDES AU RELOGEMENT.**

**MODALITES D'ATTRIBUTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibérations n° 70/6029 du 12 juin 1970, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 octobre 1970, sous réserve que les aides prévues soient harmonisées dans la mesure du possible entre les villes concernées par les programmes de

résorption de l'habitat insalubre et n° 70/6122 du 30 octobre 1970, approuvée le 15 décembre 1970, le Conseil municipal a arrêté les conditions d'attribution de diverses formes d'aides aux familles modestes en provenance des bidonvilles et des courées.

Les pourparlers poursuivis entre les services des Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing ont permis de préciser la procédure à adopter, notamment pour l'attribution et le versement de l'aide complémentaire au loyer qui sera allouée aux familles qui auraient à supporter un loyer trop élevé compte tenu de leurs ressources et de leurs charges de famille.

#### **Montant maximum du loyer réel**

Il a paru, en particulier, nécessaire de fixer, dans les mêmes conditions que pour l'attribution de l'allocation logement versée par les Caisses d'Allocations familiales, le montant maxima du loyer réel qui sera pris en compte pour le versement de l'allocation complémentaire aux loyers.

Les chiffres retenus, conformément au tableau annexé, sont ceux arrêtés par les Caisses d'Allocations familiales pour l'attribution de l'allocation logement.

Ils varieront en même temps que ceux-ci.

La partie du loyer réel qui dépasserait ce barème serait laissée à la charge des allocataires.

Le loyer réel retenu sera exclusif des charges locatives.

#### **Modalités de versement**

Par souci de simplification, il avait été prévu que l'aide complémentaire aux loyers serait versée directement aux organismes publics ou semi-publics assurant le relogement des familles.

Pour répondre au souhait d'harmonisation des procédures préconisé par M. le Préfet du Nord, nous avons demandé à la Commission administrative du Bureau d'aide sociale d'accepter de prendre en charge ce service, ainsi que les Villes de Roubaix et de Tourcoing l'avaient décidé.

Dans sa séance du 9 novembre 1970, la Commission administrative a accepté cette charge et demandé que le Bureau d'aide sociale soit doté du fonds de trésorerie nécessaire au paiement de ces aides aux loyers, la justification des versements effectués pour le compte de la Ville étant produite chaque trimestre.

Le Bureau d'aide sociale versera cette aide mensuellement, à terme échu, aux familles relogées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1970 et dont la liste lui sera transmise par les services municipaux.

Il assurera les paiements à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, la Ville versant l'aide prévue jusqu'au 31 mars 1971 dans les conditions arrêtées par nos décisions des 12 juin et 30 octobre 1970 et par la présente délibération.

#### **Durée de l'aide aux loyers**

L'aide complémentaire sera versée pendant trois années consécutives ; au taux plein, la première année, réduite aux deux tiers la seconde année, enfin ramenée au tiers la troisième année.

**Relogement en garnis — meublés**

Les habitants qui se relogeraient en meublés seront exclus du bénéfice de l'aide complémentaire aux loyers.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et de la Rénovation urbaine qui s'est réunie les 17 septembre 1970 et 14 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'accepter de transférer au Bureau d'aide sociale de Lille, dans les conditions définies ci-avant, le service de l'aide complémentaire aux loyers ;
- 2<sup>o</sup> de décider de lui accorder, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, une subvention de 15.000 F par trimestre et d'avance pour assurer ce service, et dont l'emploi sera justifié à terme échu chaque trimestre ;
- 3<sup>o</sup> de prélever ces subventions sur le crédit inscrit au budget primitif de 1971 sous l'intitulé « Habitat insalubre — Aides au relogement ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOOT n'ayant pas pris part au vote.

**Montant maximum du loyer réel mensuel**

Modalités de relogement	Composition de la famille	
	1 à 4 pers.	par pers. supplém.
<b>Logements en location :</b>		
— immeubles anciens - loyers régis par la loi de 1948 .....	215	+ 32,25
— autres immeubles .....	300	+ 45
<b>Immeubles en accession à la propriété :</b>		
— immeubles achevés avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1948, libres à l'achat - achetés après le 1 <sup>er</sup> juillet 1970 .....	205	+ 30,75
— immeubles neufs dont la première occupation a eu lieu		
avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1959 .....	138	+ 20,70
entre le 1-7-1959 et le 30-6-1960 .....	154	+ 23,10
entre le 1-7-1960 et le 30-6-1961 .....	158	+ 23,70
entre le 1-7-1961 et le 30-6-1962 .....	170	+ 25,50
entre le 1-7-1962 et le 30-6-1963 .....	176	+ 26,40
entre le 1-7-1963 et le 30-6-1964 .....	187	+ 28,05
entre le 1-7-1964 et le 30-6-1966 .....	205	+ 30,75
— permis de construire accordé après le 31-12-1963 .....		
ou      — décision de financement dans H.L.M. après l'arrêté du le cas 28-12-1963 .....	216	+ 32,40
— accord de principe d'octroi des primes après le 31-12-1963 .....		
après le 1-7-1966 .....	300	+ 45

**N° 71/6178 - RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.  
ILOT DES BOURLOIRES. MODIFICATION DU PERIMETRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 57/6035 du 11 mars 1957, la rénovation du quartier Saint-Sauveur.

A différentes reprises le périmètre a été remanié. La dernière extension décidée par le Conseil municipal par délibération n° 67/6097 en date du 27 juin 1967 étendait la rénovation à un secteur comprenant les immeubles sis 168 à 180, rue de Paris, 1 à 5, rue de la Trinité et à la Cour des Bourloires.

Une nouvelle étude du plan d'ensemble par la Société d'Equipement du département du Nord a révélé qu'il serait préférable de limiter le périmètre du secteur « Trinité-Bourloires » conformément au plan parcellaire ci-joint de manière à permettre à la société propriétaire des parcelles exclues, de rénover par elle-même le reste de l'ilot.

L'équilibre financier spécifique de ce secteur, établi par la S.E.D.N. en fonction de la limitation sollicitée, fait apparaître un solde créiteur de 84.000 F.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Habitation et de la Rénovation urbaine, qui s'est réunie le 14 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1° de décider que l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur sera ramenée pour l'ilot Trinité Bourloires à la limite indiquée sur le plan parcellaire joint au dossier.
- 2° de modifier en conséquence, le plan annexé à la convention du 7 juillet 1959, prorogée le 1<sup>er</sup> décembre 1969.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUD n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7165 - GROUPE SCOLAIRE DE WAZEMMES. RUE DU MARCHE.  
TRAVAUX DE DECORATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 64/7164 du 30 octobre 1964 a sollicité l'agrément :

- a) de l'avant-projet de travaux décoratifs présenté par les architectes, en vue de leur exécution au groupe scolaire de Wazemmes, rue du Marché ;
- b) de M. Emile MORLAIX, sculpteur statuaire.

M. MORLAIX a été agréé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 mars 1968 et une subvention de 13.327 francs, ne comprenant pas les honoraires

des architectes calculés au taux de 4 %, vient d'être attribuée à la Ville par arrêté de M. le Ministre de l'Education nationale en date du 4 décembre 1970.

Pour permettre à M. Emile MORLAIX de réaliser son projet qui a pour thème « Ecloison de la Jeunesse » et consiste en un bas-relief de 6 m<sup>2</sup> environ de couleur bleu-vert bouteille, à exécuter au groupe scolaire de Wazemmes sur un mur pignon donnant sur la rue du Marché, il convient de passer une convention le liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec M. Emile MORLAIX, sculpteur statuaire, une convention pour l'exécution au groupe scolaire de Wazemmes d'un bas-relief conforme au projet déposé et agréé, pour un montant de 13.327 francs, non compris les honoraires qui seront alloués aux architectes et calculés au taux de 4 % ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 G de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Constructions scolaires — Programme 1957 à 1963 » ;
- 3<sup>o</sup> de comptabiliser en recette au chapitre 903-1, article 105-1 du même document la subvention escomptée, soit 13.860,02 francs pour l'obtention de laquelle une demande de rectification de l'arrêté ministériel attributif a été adressée à M. le Préfet du Nord le 14 janvier 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7166 - ECOLE BICHAT, RUE BERANGER.**

**MODERNISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.**

**MARCHE DE GRE A GRE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La modernisation des installations électriques de l'école Bichat, rue Béranger à Lille, s'avérant indispensable, nous en avons confié la réalisation à la Société FORCLUM, à Lille.

Les ouvrages à réaliser sont évalués au prix global et forfaitaire de 38.213,46 francs, toutes taxes comprises, et doivent faire l'objet d'un marché de gré à gré.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société FORCLUM, 36, place Cormontaigne à Lille, le marché de gré à gré nécessaire ;

- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation d'une somme de 38.213,46 francs, toutes taxes comprises, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 932-22, article 826 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires — charges sur exercices antérieurs ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7167 - ECOLE JULES-SIMON.**  
**MODERNISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.**  
**MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La modernisation des installations électriques de l'école Jules-Simon, 122, rue du Buisson, s'avérant indispensable, nous en avons confié la réalisation à la Société FORCLUM, à Lille.

Les ouvrages à exécuter sont évalués au prix global et forfaitaire de 41.689,39 francs, toutes taxes comprises, et doivent faire l'objet d'un marché de gré à gré.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société FORCLUM, 36, place Cormontaigne à Lille, le marché de gré à gré nécessaire ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation d'une somme de 41.689,39 francs, toutes taxes comprises, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 Q4 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Fonds scolaires départementaux — année 1968-1969 — emploi ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7168 - LYCEE DE JEUNES FILLES JEAN MACE.**  
**CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE TYPE B.**  
**LOT N° 9 : PARQUETS. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication restreinte des 19 avril et 10 mai 1967, dont le procès-verbal a été approuvé le 31 juillet suivant, la S.A.R.L. « Parquerterie de la Lys » à Armentières a été déclarée titulaire du lot n° 9 : parquets, pour la construction du gymnase de type B du lycée de jeunes filles Jean-Macé.

Le prix d'adjudication a été fixé à 26.825,40 F, après application d'un rabais de 37 % consenti par l'entreprise sur le prix du devis estimatif d'un montant, toutes taxes comprises, de 42.580 F, établi sur la base du 15<sup>e</sup> correctif - base 1962 - de

la série de prix du bâtiment de la région du Nord, en vigueur en avril 1966.

En cours de réalisation, sur avis du service départemental de la Jeunesse et des Sports, nous avons jugé nécessaire d'exécuter un revêtement de sol antidérapant en « Taraflex sport ». Les travaux sont maintenant réceptionnés et le décompte définitif présenté, qui tient lieu de devis des travaux supplémentaires, se résume de la façon suivante :

La différence en plus de 29.154,32 F entre le prix des travaux adjugés et le montant du décompte définitif est justifiée, d'une part, par l'exécution du revêtement antidérapant et, d'autre part, par les hausses de prix intervenues entre avril 1966, date du devis initial, et décembre 1968, date de l'ordre de service, ainsi que par l'augmentation du taux de la T.V.A.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent, toutefois, l'augmentation du volume des travaux exige la passation d'un avenant au marché en cause.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 9 : parquets, arrêté à la somme de 55.979,72 F ;
  - 2° de régulariser le dépassement des dépenses en nous autorisant à passer un avenant au marché de la S.A.R.L. « Parquerterie de la Lys », 39, quai de Beauvais à Armentières ;
  - 3° de décider l'imputation de la dépense supplémentaire de 29.154,32 F sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230-2 - L2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - lycée Jean-Macé ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/7169 - STADE ROGER-SALENGRO, RUE PAUL-LAFARGUE.

## CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE TYPE B.

## CONSTRUCTION D'UN GRIMMAGE DE LOT N° 7 : REVETEMENTS DE SOIS

**EST N° 7 : REVÉTEMENTS DE SOL  
RECOMPTE DEFINITIF - AVANTAGE**

MESDAMES. MESSIEURS.

Lors de l'adjudication restreinte des 9 février et 8 mars 1968, dont le procès-verbal a été approuvé le 21 mai suivant, la S.A.R.L. Fivelino, 237, rue Pierre-Legrand à Lille, a été déclarée titulaire du lot n° 7 : revêtements de sols relatifs aux travaux de construction d'un gymnase de type B au stade Roger-Salengro, pour le prix de 18 657,32 F. toutes taxes comprises.

En cours de réalisation, afin d'obtenir une planimétrie parfaite des aires de jeux avant la pose du revêtement de sol thermoplastique, il a été jugé nécessaire d'exécuter un râgréage de la chape de ciment.

Les travaux ont été réceptionnés et le décompte définitif présenté, qui tient lieu de devis des travaux supplémentaires, se résume de la façon suivante :

La différence en plus de 7.360,90 F entre le prix des travaux adjugés et le montant du décompte définitif est justifiée d'une part, par l'exécution du ragréage de la chape et, d'autre part, par les hausses de prix intervenues entre la date de remise des offres : 8 mars 1968 et la notification de l'ordre de service : 28 janvier 1970, ainsi que par l'augmentation du taux de la T.V.A.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent, toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché en cause.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n<sup>o</sup> 7 : revêtements de sols, arrêté à la somme de 26.018,22 F ;
  - 2<sup>o</sup> de régulariser le dépassement des dépenses en nous autorisant à passer un avenant au marché de la S.A.R.L. Fivelino, 237, rue Pierre-Legrand à Lille ;

- 3<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense supplémentaire de 7.360,90 F sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230-2 - L 1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - groupe scolaire Roger Salengro ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7170 - STADE JEAN-BOUIN, AVENUE LOUISE-MICHEL.  
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE C.  
LOTS DE TRAVAUX. MARCHES DE GRE A GRE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'adjudication ouverte qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1970, en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction d'un gymnase de type C au stade Jean-Bouin, a été déclarée infructueuse en ce qui concerne les quatre lots suivants :

- n° 2 - carrelages,
- n° 3 - charpente,
- n° 4 - couverture - zinguerie - isolation,
- n° 5 - menuiseries.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312 - 6<sup>o</sup> - du livre III du code des marchés publics, nous avons procédé à une nouvelle consultation auprès de vingt entreprises. Toutefois, nous avons scindé le lot 4 (couverture - zinguerie - isolation) en deux lots :

- 4 A - couverture - zinguerie,
- 4 B - isolation,

en raison de la rareté des entreprises cumulant ces deux qualifications.

En vue de l'attribution de ces cinq lots de travaux, vingt entreprises ont été consultées, douze d'entre elles ont remis des offres concernant les lots de travaux 2, 3, 4 A, 4 B et 5.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par MM. LENGLART, Architectes chargés de la direction des travaux, et par le service de construction des immeubles communaux.

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville émanent des entreprises suivantes :

N° du lot	Nom des entreprises	Prix global du marché T.T.C.
2 - carrelages	Etablissements Bauters 14, rue Félix-Faure, 59110 La Madeleine.	101.271,70 F
3 - charpente	Société Bermaho 9, rue Scribe, 75009 Paris.	125.139,03 F
4A - couverture zinguerie	Entreprise Debuisson 2, rue de la Louvière, 59000 Lille.	109.749,02 F
4B - isolation	Société S.A.P.I.S.O. 85, r. des Fusillés, 62970 Courcelles-l.-Lens.	59.599,68 F
5 - menuiseries	Etablissements Alexandre 110 bis, r. du Gal-Dame, 59320 Haubourdin.	137.573,87 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de retenir ces cinq offres ;

2<sup>o</sup> d'autoriser la passation des cinq marchés de gré à gré nécessaires :

- a) d'un montant de 101.271,70 F, toutes taxes comprises, pour le lot n° 2 : carrelages, avec les établissements Bauters, 14, rue Félix-Faure à La Madeleine,
- b) d'un montant de 125.139,03 F, toutes taxes comprises, pour le lot n° 3 : charpente, avec la société Bermaho, 9, rue Scribe à Paris (9<sup>e</sup>),
- c) d'un montant de 109.749,02 F, toutes taxes comprises, pour le lot n° 4 A : couverture, zinguerie avec l'entreprise Debuisson, 2, rue de la Louvière à Lille,
- d) d'un montant de 59.599,68 F, toutes taxes comprises, pour le lot n° 4 B : isolation, avec la société S.A.P.I.S.O., 85, rue des Fusillés à Courcelles-les-Lens,
- e) d'un montant de 137.573,87 F, toutes taxes comprises, pour le lot n° 5 : menuiseries, avec les établissements Alexandre, 110 bis, rue du Général-Dame à Haubourdin ;

3<sup>o</sup> de décider que les dépenses afférentes à ces ouvrages seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230-2 - L 4 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - stade Jean-Bouin ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7171 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE TYPE B  
AU ROND-POINT PASTEUR.  
EQUIPEMENT ET MATERIEL SPORTIF. MARCHE DE GRE A GRE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Un gymnase de type B est en construction au rond-point Pasteur à Lille. En vue de procéder à l'installation du matériel d'équipement sportif, une consultation a été organisée auprès de six entreprises spécialisées.

Cinq d'entre elles nous ont adressé des offres.

Après l'examen technique effectué par le service, il apparaît que la proposition de la société anonyme Vroman à Roubaix, d'un montant de 46.966,30 F T.T.C., répond le mieux aux conditions imposées.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 16 septembre 1970, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de retenir cette offre ;
- 2<sup>o</sup> d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 46.966,30 F, toutes taxes comprises, avec la société anonyme Vroman, 36, rue du Brondeloir à Roubaix ;
- 3<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense afférente à ces travaux sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.51 - article 230.2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « construction d'un gymnase au rond-point Pasteur ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7172 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
HAUTE TENSION. CONTRAT. AVENANT N° 3.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 68/7098 du 7 novembre 1968, approuvée le 10 décembre 1968, vous avez autorisé la passation d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique haute tension alimentée en 15 KV pour une puissance souscrite à 40 KW au Palais des Beaux-Arts, ainsi que son avenant n° 1 portant cette puissance souscrite à 130 KW.

Par suite de l'augmentation progressive de la consommation, la puissance a été portée de 130 à 200 KW à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1968 par un second avenant adopté par délibération n° 69/7065 du 4 juillet 1969, approuvée le 16 octobre 1969.

Cette puissance doit maintenant être portée de 200 KW à 250 KW à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1970.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer l'avenant n° 3 nécessaire ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé « ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments communaux ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7173 - OPERA. REFECTION DES CANALISATIONS**

**ET DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE.**

**MARCHE DE GRE A GRE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité à l'Opéra, il est apparu nécessaire de procéder à la réfection des canalisations et de l'installation d'éclairage de sécurité du bâtiment.

Les travaux ont été confiés à la société Forclum, à Lille, pour le prix global et forfaitaire de 56.727,08 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la société Forclum, 36, place Cormontaigne à Lille, le marché de gré à gré nécessaire ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense, pour une somme de 56.727,08 F, toutes taxes comprises, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-64, article 231-2 G1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « salles de spectacles - Opéra - travaux de réfection ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7174 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE WAZEMMES.**

**CONSTRUCTION. LOTS DE TRAVAUX. MARCHES. AVENANTS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La présence d'immeubles d'habitations dont la démolition n'a pu intervenir qu'après la libération des locaux, a obligé la Ville à scinder en deux tranches la construction de l'établissement de bains-douches de Wazemmes.

De ce fait, certains corps d'état se sont vu dans l'obligation d'interrompre les travaux entrepris et ceux-ci se sont échelonnés sur plus d'une année après la notification de l'ordre de service.

Conformément aux dispositions du décret n° 67-1025 du 15 novembre 1967, il convient d'accorder la révision des prix des ouvrages exécutés à partir du 13<sup>e</sup> mois à compter du 1<sup>er</sup> ordre de service.

A cet effet, des avenants aux marchés des entreprises ci-après désignées, doivent être établis :

a) Marchés passés sur adjudication du 29 février 1968 dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 mai 1968.

No des lots	Désignation des travaux	Entreprises	Montant du marché
2	Etanchéité	Société Pavage et Asphalte du Nord, 64-66, rue Abélard, Lille.	20.030,33 F
5	Menuiseries bois - Quincailleries	Société d'Exploitation des Ets J. Bernard, rue de la Vincourt, Mons-en-Pévèle.	32.247,10 F
8	Carrelages - Revêtements en briquettes et plaquettes émaillées	Société anonyme C.R.I., 1, rue E-Branly, Choisy-le-Roi (94). Agence du Nord : 1 avenue Industrielle, Wambrechies.	251.804,22 F
12	Peinture-vitrerie	Etablissements J. Facon et Cie, 25, rue Arago, Lille.	26.496,31 F

b) Marchés de gré à gré du 15 juillet 1968 approuvés le 9 septembre 1968 par M. le Préfet du Nord.

6	Serrurerie - Ferronnerie - Portes métalliques de cabines avec huisseries	Société anonyme Dupont, 131, route d'Arras, Faches-Thumesnil.	87.876,00 F
10	Plafonds en staff	Société Wanner - Isofi Isolation, 2, rue Albert-de-Vatisnil, Levallois-Perret. Agence de Lille : 162, rue B.-Delespaul, Lille.	17.521,99 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

1° d'autoriser la passation d'avenants aux marchés en vue d'accorder la révision des prix des travaux aux entreprises précitées ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 906-3, article 230-2 C de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Bains de Wazemmes - construction ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7175 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE WAZEMMES.**

**RUE PAUL-LAFARGUE. CONSTRUCTION.**

**LOT N° 7 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES.**

**MARCHE. AVENANT N° 1.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 68/7078 du 5 juillet 1968, approuvée le 1<sup>er</sup> août 1968, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 58.228,26 F toutes taxes comprises, avec la société anonyme de Force et Lumière Electriques « Forclum » à Lille, en vue de l'exécution du lot n° 7 « installations électriques », pour la construction d'un établissement de bains-douches rue Paul-Lafargue.

La présence, sur le chantier, d'immeubles d'habitations dont la démolition n'a pu intervenir qu'après la libération des locaux, a nécessité une interruption de chantier du 1<sup>er</sup> juillet 1969 au 31 juillet 1970, avec reprise le 1<sup>er</sup> août 1970.

L'ordre de service prescrivait d'avoir à commencer les travaux en avril 1969, leur échelonnement s'étendant sur plus d'une année après cette date, une révision de prix est à envisager et à cet effet, un avenant au marché doit être établi.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'autoriser la passation d'un avenant afin d'accorder la révision des prix du marché de la société anonyme de Force et Lumière Electriques « Forclum », 36, place Cormontaigne à Lille ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur le crédit qui sera reporté au chapitre 906-3 - article 230-2 C de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « bains de Wazemmes - construction ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/7176 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE WAZEMMES.

RUE PAUL-LAFARGUE. CONSTRUCTION.

LOT N° 9 : EQUIPEMENT THERMIQUE ET INSTALLATIONS

SANITAIRES. MARCHE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un concours organisé les 4 mars, 17 avril et 7 mai 1968, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 6 décembre 1968, un marché d'un montant de 349.455,92 F a été passé le 16 septembre 1968 avec la société anonyme des Etablissements Henry Vernier et fils à Tourcoing pour l'exécution des travaux du lot n° 9 relatif à l'équipement thermique et aux installations sanitaires des bains-douches de Wazemmes.

En cours de réalisation, la construction a été interrompue en raison de la présence sur le terrain d'immeubles d'habitations dont la démolition n'a pu intervenir qu'après la libération des locaux.

C'est ainsi que les travaux du lot n° 9 se sont échelonnés au-delà d'une année après la notification de l'ordre de service.

Conformément aux dispositions du décret n° 67-1025 du 15 novembre 1967, il convient de prendre en compte la révision des prix des ouvrages exécutés à partir du 13<sup>e</sup> mois à compter du premier ordre de service et, à cet effet, un avenant au marché doit être établi.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'autoriser la passation d'un avenant afin d'accorder la révision des prix du marché de la société anonyme Henri Vernier et Fils, 27, rue de Roubaix à Tourcoing ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur le crédit qui sera reporté au chapitre 906-3 - article 230-2 C de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « bains de Wazemmes - construction ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/7177 - BATIMENTS COMMUNAUX. AMEUBLEMENT. DECORATION.

FOURNITURE ET POSE. MARCHE A COMMANDES. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes, d'un montant maximum de 90.000 F avec M. Emile Delacherie, négociant à Lille, en vue de la confection ou des travaux de pose de tous articles textiles classiques ou modernes d'ameublement ou de décoration, à l'usage des bâtiments communaux.

Les commandes faites au cours de l'année 1970 dépassent de 30.000 F environ, le montant maximum du marché et rendent nécessaire la passation d'un avenant.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec M. Emile Delacherie, 13, rue Alexandre-Ribot à Lille, un avenant au marché à commandes qui aura pour effet de porter le montant maximum de celui-ci de 90.000 F à 120.000 F ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1970 - 1971 et 1972.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7178 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE PEINTURES  
ET PRODUITS SIMILAIRES. MARCHE A COMMANDES. AVENANT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes d'un montant maximum de 60.000 F avec M. Jean Delevoy, entrepreneur à Lille, en vue de la fourniture de peintures et produits similaires à l'usage des bâtiments communaux.

Les commandes faites au cours de l'année 1970 dépassent de 60.000 F environ le montant maximum fixé initialement et rendent nécessaire la passation d'un avenant.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec M. Jean Delevoy, entrepreneur, 46, rue Jean-Jaurès à Lille, un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum de celui-ci de 60.000 F à 120.000 F ;
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1970 - 1971 et 1972.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7179 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.**

**TRAVAUX DE VOIRIE. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'état d'avancement des travaux de la piscine olympique en cours de construction, avenue Marx-Dormoy, permet d'envisager, dans un avenir très proche, la

réalisation des voies d'accès, des trottoirs et du parking.

A cet effet, un dossier technique a été établi par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Il est prévu que ce lot de travaux estimé à 585.000 F sera attribué sur appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 294 à 300 du livre III du code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2<sup>o</sup> d'approuver le dossier technique présenté et notamment le cahier des prescriptions spéciales, le cahier des prescriptions techniques et le devis descriptif devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/7180 - IMMEUBLE COMMUNAL, RUE LALAU A MARQUETTE.**

**FERME SAINT-ROCH. DEMOLITION. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre la reconstruction du centre aéré de Marquette, la démolition de l'immeuble communal dénommé « Ferme Saint-Roch » et sis à Marquette, rue Lalau, a été envisagée.

A cet effet, une consultation auprès de dix firmes spécialisées a été effectuée.

Trois d'entre elles nous ont remis des propositions.

L'offre la plus avantageuse, qui s'élève à 11.524,80 F, toutes taxes comprises, pour un montant de 1.724,80 F, est formulée par l'entreprise Geenens père et fils à Lomme.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 janvier 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'accepter l'offre de l'entreprise Geenens, 139, rue Anne-Delavaux à Lomme ;
- 2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec cette entreprise un marché de gré à gré d'un montant global et forfaitaire de 11.524,80 F, toutes taxes comprises ;
- 3<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922 - article 230-0 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « opérations immobilières et mobilières hors programme - démolition d'immeubles ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/7181 - PISCINE OLYMPIQUE ET CENTRE SOCIO-EDUCATIF,  
AVENUE MARX-DORMOY. LOT N° 7 : MIROITERIE - VITRERIE.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHE. AVENANT N° 1.

## MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Générale de Miroiterie, dont le siège social est à Marcq-en-Barœul, 74, rue Louis-Delos, est titulaire d'un marché sur adjudication restreinte en date du 16 octobre 1967, approuvé par M. le Préfet du Nord le 22 décembre 1967, pour les travaux du lot n° 7 : miroiterie - vitrerie de la piscine et du centre socio-éducatif, en cours de construction avenue Marx-Dormoy.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juillet 1970, la Société Générale de Miroiterie et la Société Eurover ont fusionné en une société anonyme, sous la nouvelle raison sociale « Société Générale de Miroiterie - Eurover », dont le siège social est à La Chapelle-d'Armentières, zone industrielle.

Ces opérations ont été publiées légalement dans la Gazette de la Région du Nord des 19 et 20 octobre 1970.

Le Conseil d'Administration a désigné M. Gérard Silvert en qualité de directeur de la nouvelle société.

M. Silvert a demandé le transfert au bénéfice de la Société Générale de Miroiterie - Eurover du marché susvisé.

Nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
  - 2° de nous autoriser à passer avec la Société Générale de Miroiterie - Eurover l'avenant nécessaire ;
  - 3° de décider que les dépenses seront imputées :
    - a) pour la piscine : sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.52 - article 230.2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - construction » ;
    - b) pour le centre socio-éducatif : sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904.91 - article 230.2 D de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « centre socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy - construction ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/8037 - TRANSPORTS MUNICIPAUX. VENTE DE VEHICULES REFORMES  
ET DE VIEUX METAUX. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente de véhicules automobiles, vélomoteurs et vieux métaux.

Nous avons retenu les offres les plus intéressantes faites par :

**1<sup>o</sup>) Véhicules et vélomoteurs :**

— M. GUICHARD Georges, 21, rue Charles-Gilquin à Loos-lez-Lille.	
2 CV CITROEN - 4917 DC 59 .....	100,00 F
— M. LECLERCQ Robert, 25, rue de Strasbourg à Ronchin.	
Mobylettes n° 28 et n° 58 .....	100,75 F
— M. MOLINS Michel, 25, rue Armand-Carrel à Lille.	
Camion HY CITROEN - 7356 CY 59 .....	100,00 F
Camion 2,5 t CITROEN - 4452 CQ 59 .....	250,00 F
Camion 2,5 t CITROEN - 2893 CA 59 .....	200,00 F
— Société NORD-SUD, 178, boulevard Victor-Hugo à Lille.	
404 PEUGEOT - 9009 DC 59 .....	1.010,00 F
— M. TASSANI Jacques, 27, rue Waldeck-Rousseau à Cysoing.	
Tri-vespa - 6381 DY 59 .....	5,00 F
	1.765,75 F

**2<sup>o</sup>) Vieux métaux :**

— M. TASSANI Jacques, 27, rue Waldeck-Rousseau à Cysoing.	
1980 kg de vieux métaux à 0,06 F le kg .....	118,80 F

En accord avec votre Commission de la propriété publique et des transports municipaux, réunie le 25 janvier 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider l'admission en recette de la somme de 1.765,75 F, provenant de la vente des véhicules réformés, et de la somme de 118,80 F provenant de la vente des vieux métaux, qui seront comptabilisées aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires de 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/8038 - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE. FOURNITURE DE CARBURANTS.  
DOSSIER D'ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché conclu pour la fourniture des carburants nécessaires aux véhicules municipaux arrivera à expiration le 31 mars 1971.

Il convient d'organiser une nouvelle adjudication suivant les dispositions des articles 281 à 287 du Code des marchés publics et à cet effet, il a été établi un cahier des prescriptions spéciales.

Le marché qui interviendra sera valable une année et pourra être reconduit tacitement chaque année, sans que la durée totale puisse excéder trois ans, ainsi que le prévoit l'article 273 du code susvisé.

La dépense annuelle pour ces fournitures est évaluée à environ 360.000 F T.T.C.

En accord avec votre Commission de la propriété publique et des transports municipaux, réunie le 25 janvier 1971, nous vous demandons d'adopter le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1971, 1972 et 1973.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/8039 - BALAYAGE MECANIQUE. INTEGRATION DE QUATRE BALAYEUSES-RAMASSEUSES AU PATRIMOINE COMMUNAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/8009 du 13 mars 1970, approuvée le 22 mai 1970, vous avez décidé la mise en régie du balayage mécanique des rues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, mettant ainsi fin aux conventions liant la Ville avec la S.A.R.U. et la société T.R.U.

En conséquence, la Ville est rentrée en possession de 4 balayeuses-ramasseuses de marque L.M.V., immatriculées : 8572 AT 59, 2108 AV 59, 2109 AV 59 et 2111 AV 59.

En accord avec votre Commission de la propriété publique et des transports municipaux, réunie le 25 janvier 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider l'intégration au patrimoine communal de ces 4 balayeuses-ramasseuses, dont la valeur est fixée à 2.500,00 F.

L'opération comptable correspondante sera prévue au chapitre 901-9 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/8040 - ACHAT DE CORBEILLES A PAPIERS. MARCHE DE GRE A GRE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue d'équiper certains quartiers dépourvus de corbeilles à papiers et de remplacer les installations existantes, nous envisageons d'acheter cette année 400 corbeilles et 100 potelets.

Suite à une longue et minutieuse étude de votre Commission de la propreté publique et des transports municipaux, notre choix s'est porté sur le modèle de la maison Gantois de Lille, dont l'agent régional est la société Rémy, 144, rue de La Madeleine à Lille :

— corbeille de 38 litres, en tôle perforée électrozinguée, recouverte d'une peinture cellulosique de couleur verte, au prix unitaire de :

	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Corbeille .....	72,40 F	89,05 F
Potelet .....	10,60 F	13,04 F
	83,00 F	102,09 F

La dépense s'élève à 38.652,50 F et nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

En accord avec votre Commission de la propreté publique et des transports municipaux, réunie le 25 janvier 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 38.652,50 F, dont 7.227,70 F de T.V.A., avec la société Rémy, 144, rue de La Madeleine à Lille ;
- 2° l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 901-9 de la section d'investissement du budget primitif de 1971.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOOT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/8041 - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES. CITE DE TRANSIT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue du relogement des habitants des bidonvilles de la rue Jeanne-Hachette et du quartier des Dondaines, une cité de transit a été édifiée par la S.A.H.R.N.O.R.

L'ordre public et la commodité de la circulation sont intéressés à ce que les voies qu'elle comporte soient désignées par des noms qui les distinguent les unes des autres.

Pour ces raisons, il est envisagé de dénommer :

- rue de Stockholm la voie tenant à la place de Suède et aboutissant rue du Chevalier-de-l'Espinard prolongée ;
- rue de la Baltique, la voie située à l'intérieur de la cité, tenant à la rue de Stockholm et y aboutissant.

En accord avec votre Commission de la voie publique, réunie le 28 octobre 1970, nous vous demandons d'adopter cette proposition.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**N° 71/8042 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.**  
**SERVICE DES ESPACES VERTS.**  
**ACQUISITION D'UN TRACTEUR A PELLE CHARGEUSE.**

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Pour exécuter à moindres frais les travaux d'aménagement d'espaces verts, le nivellement des terrains vagues, l'enlèvement des décharges clandestines et le chargement de divers matériaux, nous envisageons l'acquisition d'un tracteur à pelle chargeuse.

Notre choix s'est porté sur le modèle Renault type TP 80 chevaux, équipé d'une pelle chargeuse qui répond parfaitement aux besoins du service des espaces verts.

Le montant de la dépense s'élève à 93.409,58 F T.T.C. et entraîne la passation d'un marché de gré à gré.

En accord avec votre commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public réunie le 4 février 1971, nous vous demandons :

- a) de nous autoriser à passer un marché de gré à gré d'un montant de 93.409,58 F T.T.C. avec la régie nationale des usines Renault, division « matériel agricole », centre Renault motoculture, zone industrielle, route de Béthune, Hallennes-les-Haubourdin ;
- b) d'imputer la dépense correspondante sur le crédit ouvert au chapitre 901-5 article 214-9-A1 de la section d'investissement du budget primitif de 1971 sous l'intitulé « espaces verts, parcs et jardins, acquisition de véhicules de chantier et de gros matériel ».

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

N° 71/8043 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Arrondissement de Lille (S.D.A.U.) dont l'établissement a été prescrit par arrêté de M. le Préfet de la Région du Nord, en date du 21 novembre 1969, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille sera appelé à se réunir le 4 mars 1971 en vue d'émettre un avis définitif sur ce document de planification urbaine.

En application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines portant transfert des compétences des communes en matière d'urbanisme, ce Schéma doit être soumis pour avis aux Conseils municipaux intéressés.

Pour vous permettre de formuler votre avis et éventuellement vos observations sur les prévisions et règles d'urbanisme exprimées par ce projet de Schéma Directeur, la C.U.D.L. nous a fait parvenir un dossier comportant :

- 1) le plan du Schéma Directeur,
- 2) une hypothèse de phasage,
- 3) le rapport justificatif,
- 4) des pièces annexes,
  - plan de l'état actuel,
  - plan du schéma d'assainissement,
  - plan du schéma de transports en commun.

A notre demande, ce dossier va vous être présenté et commenté par un délégué de l'Agence d'Urbanisme de la Métropole du Nord, organisme technique chargé spécialement de l'établissement du S.D.A.U.

Pour sa part, votre Commission d'Urbanisme, dans sa réunion spéciale du 24 février, a étudié ce dossier pour ce qui concerne la Ville de Lille.

Elle a constaté que, dans l'ensemble, conformément aux objectifs fixés par la Loi d'Orientation Foncière, ce Schéma Directeur détermine la destination générale des sols, le tracé des grands équipements d'infrastructure, l'organisation générale des transports, la localisation des services et activités les plus importantes ainsi que les zones préférentielles d'extension et de rénovation.

La Commission a toutefois formulé les observations suivantes sur l'organisation de l'ossature des communications :

**1) Pénétrante Sud**

S'il est souhaitable de doubler la R.N. 25 dont le trafic va être augmenté considérablement, en particulier avec la création de la Croisette, il paraît indis-

pensable de ramener la voie projetée le plus près possible de la route actuelle de manière à ne pas détruire une partie importante et particulièrement intéressante du Jardin des Plantes.

## 2) Facilités d'accès au centre de Lille

Avant que ne soit réalisé, dans sa totalité, le réseau autoroutier autour et à travers la ville, il y a nécessité, compte tenu des difficultés actuelles de circulation, de procéder à l'aménagement de certains carrefours en utilisant notamment la technique des « toboggans ».

Il est d'ores et déjà apparu l'intérêt que présenteraient de tels aménagements au carrefour Labis et au pont de la Citadelle notamment, mais l'obligation de maintenir à ces endroits l'accès aux différents courants de circulation complique sérieusement la réalisation des ouvrages.

L'expérience proposée tout récemment par la Direction départementale de l'Equipement d'installer deux toboggans simples sur le boulevard périphérique Est au débouché de l'autoroute A1 a été accueillie favorablement par la C.U.D.L.

Votre Commission d'Urbanisme souhaite que cette réalisation se fasse le plus rapidement possible et que soient mis à l'étude, sans plus tarder, l'équipement du carrefour Labis et celui du pont de la Citadelle.

## 3) Autoroute A1 de Lille au Croisé-Laroche

Dans les études actuellement menées sur les divers tracés possibles de ce tronçon d'autoroute que le service des Ponts et Chaussées a d'ailleurs reçu mission de matérialiser par une maquette, la Ville de Lille a réaffirmé avec force sa préférence pour la solution consistant en un passage de l'autoroute sur la voie ferrée Lille-Tourcoing au moyen d'un viaduc à deux niveaux superposés.

A l'occasion de l'examen du S.D.A.U., il paraît expédié de confirmer cette préférence de la Ville de Lille.

## 4) Boulevard périphérique

La voie rapide qui doit doubler le boulevard périphérique actuel affecte une zone importante du cimetière de l'Est et va rattraper le boulevard périphérique actuel au niveau de la R.N. 17 (rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine).

Cette conception n'est acceptable pour la Ville de Lille que si le passage au travers du cimetière se fait en aérien.

## 5) Pénétrante Nord-Ouest

L'échangeur en « trèfle » qui doit assurer les liaisons indispensables au niveau du stade Henri-Jooris actuel devrait, dans sa partie Nord, être examiné de très près pour amener à réduire l'une des boucles et ne pas mordre sur la zone verte qui entoure la Citadelle.

### 6) La mise à grand gabarit de la Deûle

Le canal à grand gabarit qui doit contourner la Citadelle n'est pas inscrit au VI<sup>e</sup> Plan mais les terrains nécessaires sont déjà réservés. Il serait désirable, cette dérivation étant faite, de conserver le lit actuel de la Deûle pour l'utiliser à des fins de loisir.

Votre Commission d'Urbanisme a, en outre, à propos du problème des grandes structures vertes, exprimé le souhait que les deux écharpes de verdure déterminées au Schéma Directeur soient intégralement réalisées, leur utilité sur le plan de la salubrité, des loisirs, du sport, de la détente étant incontestable.

En souhaitant que ses observations puissent être prise en considération, votre Commission a émis un avis favorable à l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Arrondissement de Lille.

Nous vous prions de faire votre avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité des votants, MM. CORDONNIER et LERNOUT n'ayant pas pris part au vote.

### N<sup>o</sup> 71/4097 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACHAT DE DEUX TABLEAUX DE LOUIS WATTEAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Conservateur des musées nous a signalé la mise en vente publique à Paris de deux tableaux du peintre Louis Watteau : « Expérience aérostatique de Blanchard » et « Le retour de Blanchard à Lille ».

Ces œuvres d'un peintre lillois bien connu qui représentent une expérience historique du plus haut intérêt dans les annales de notre cité, constituerait un enrichissement certain pour notre Musée.

Par conséquent, en accord avec votre Commission des Beaux-arts et des affaires culturelles réunie le 1<sup>er</sup> février 1971 et votre Commission des Finances réunie le 3 février 1971, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de prendre la décision de principe d'achat de ces tableaux ;
- 2<sup>o</sup> de nous autoriser à prendre part à l'adjudication et à porter des enchères au nom de la Ville de Lille jusqu'à un prix maximum que nous vous prions de fixer ;
- 3<sup>o</sup> de décider l'inscription du crédit, qui s'avérera nécessaire, au budget supplémentaire de 1971.

Le Conseil à l'unanimité décide l'achat des deux tableaux pour un prix maximum qu'il fixe.

17. LASSON Suzanne  
18. LEFEVRE Gérard

RANT Jean  
QUEL Daniel  
ET Jean  
BACHNER Samy